

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

RAPPORT GENERAL SUR L'EXERCICE

1983





02-1196

RAPPORT

présenté à

**MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

par

Myriam EZRATTY
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I	Évolution de la législation et des méthodes	9
Chapitre II	Le milieu fermé	23
Chapitre III	Le milieu ouvert.....	203

DEUXIÈME PARTIE LE PERSONNEL

Chapitre I	Les effectifs et les conditions de travail du personnel.	245
Chapitre II	La gestion du personnel	255
Chapitre III	La formation initiale et permanente	263

TROISIÈME PARTIE LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I	L'équipement immobilier et l'entretien	279
Chapitre II	La gestion financière et le coût de fonctionnement	287
Chapitre III	L'activité juridique et contentieuse	297

QUATRIÈME PARTIE LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I	L'inspection des services pénitentiaires	303
Chapitre II	Les études et les recherches	307
Chapitre III	La cellule organisation, méthodes et informatique	313

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

PREMIERE PARTIE

L'APPLICATION

DES PEINES

Chapitre I

Évolution de la législation
et des méthodes

SECTION I

RÉFORMES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET CIRCULAIRES

L'année 1983 a été essentiellement marquée par la mise en œuvre, à travers les textes et les réalisations concrètes, des propositions formulées par la commission chargée, en 1982, de réfléchir aux moyens d'améliorer la vie quotidienne dans les prisons.

Ces mesures, lorsqu'elles n'impliquaient pas d'aménagements matériels, ont été appliquées immédiatement. En revanche, la mise en place des parloirs sans dispositif de séparation a été échelonnée sur deux ans (1983 et 1984) en raison de l'importance des travaux à effectuer et du surcroît de personnel nécessité par cette réforme.

Ces résultats peuvent être considérés comme largement satisfaisants si l'on observe qu'ils ont été obtenus dans un contexte d'inflation de la démographie carcérale qui n'était pas de nature à faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

I. — RÉFORMES LÉGISLATIVES

— La Loi n° 83-466 du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi du 2 février 1981 dite "sécurité et liberté" et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale comporte des dispositions relatives à l'exécution des peines. Elle modifie notamment l'article 722 du code de procédure pénale qu'elle rétablit dans sa rédaction antérieure, en donnant au seul juge de l'application des peines compétence pour statuer sur les mesures qui aménagent les conditions d'exécution ou la durée des peines d'emprisonnement ferme : placement en chantier extérieur, semi-liberté, réduction et fractionnement de la peine, libération conditionnelle des détenus condamnés à une peine inférieure ou égale à trois ans d'emprisonnement, permissions de sortir. Il convient de rappeler que la loi du 2 février 1981 prévoyait la compétence de la commission de l'application des peines pour statuer sur ces mesures en cas de condamnation pour l'une des infractions précisées par ce texte ou lorsque la juridiction avait fixé une période de sûreté, la décision devant être prise selon les cas, soit à la majorité soit à l'unanimité.

Bien entendu, la commission de l'application de peine conserve sa compétence consultative et doit exprimer obligatoirement son avis sur toutes ces mesures préalablement à la décision du juge de l'application des peines.

Par ailleurs, la loi du 10 juin 1983 a créé deux peines nouvelles :

- le sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général. Le juge de l'application des peines est compétent pour fixer les modalités d'exécution de cette obligation ;
- l'amende sous la forme de jours-amende, qui peut être prononcée à titre principal.

— La loi n° 83-1129 du 23 décembre 1983 a autorisé l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus afin qu'ils exécutent leur peine dans le pays dont ils sont originaires.

II. — RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES

Le décret n° 83-48 en date du 26 janvier 1983 entré en vigueur le 28 janvier et portant modification du Code de Procédure Pénale (troisième partie décrets) vise à alléger les contraintes de la vie carcérale dans la mesure où elles ne sont pas la conséquence directe et inéluctable de la privation de liberté.

Les dispositions de ce texte concernent d'une part le maintien des liens des détenus avec l'extérieur et d'autre part l'amélioration de leur vie quotidienne. Une meilleure communication avec le monde extérieur est assurée par :

- une simplification des formalités de délivrance des permis de visite ;
- une généralisation des parloirs sans dispositif de séparation ;
- le droit, pour le détenu, de correspondre avec toute personne de son choix ;
- un accès plus large, pour les condamnés, aux communications téléphoniques.

Les dispositions relatives à la vie quotidienne des détenus portent notamment sur la tenue vestimentaire (les détenus peuvent faire usage de leurs vêtements personnels), le droit d'aménager la cellule, les activités socio-culturelles et sportives qui seront développées, l'aménagement des sanctions disciplinaires et la santé.

En ce qui concerne les problèmes de santé, le décret susvisé a amorcé le décloisonnement nécessaire entre les services médicaux pénitentiaires et les services de la Santé Publique en donnant à l'Inspection Générale des Affaires Sociales compétence pour inspecter les services médicaux et infirmiers des établissements.

Le décret n° 83-459 du 8 juin 1983 portant création d'un conseil national et relatif aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance a créé, tant au niveau national qu'au plan local, des conseils de prévention comprenant des représentants des départements ministériels ou des services administratifs intéressés, des élus, des représentants de l'autorité judiciaire, des syndicats et des associations et organismes intéressés à la prévention de la délinquance. Ces conseils ont pour mission de suivre l'évolution de la délinquance, d'en connaître les différentes formes et de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à la prévenir. Ils permettent d'associer à la prévention de la délinquance et à la réinsertion sociale tous les organismes publics ou privés intéressés et favorisent par là même la prise en charge de ces problèmes par la Communauté nationale.

III. — CIRCULAIRES

De nombreuses instructions et circulaires ont été élaborées au cours de l'année 1983.

• En ce qui concerne l'application de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires intervenues en 1983

— La circulaire du 28 janvier 1983 commente le décret n° 83-48 du 26 janvier 1983.

Elle précise les nouvelles conditions de délivrance des permis de visite, les modalités de visites, et l'exercice du droit de correspondance des détenus avec toute personne de leur choix.

Elle détaille les mesures à prendre à l'occasion d'un transfert afin d'assurer l'information du détenu et de sa famille.

Elle indique que la reconnaissance d'une certaine autonomie laissée aux détenus se traduit par diverses prescriptions relatives à la tenue vestimentaire, au droit de décorer sa cellule pour les personnes incarcérées dans un établissement pour peines, à la participation aux activités socio-culturelles et sportives.

Elle explicite les nouvelles dispositions concernant l'exécution des sanctions disciplinaires.

Enfin, elle souligne le rôle confié à l'inspection générale des affaires sociales pour le contrôle des services médicaux des prisons ainsi que la possibilité offerte aux médecins des établissements de délivrer des certificats aux détenus et à leur famille et de communiquer tous renseignements utiles à la poursuite du traitement en milieu libre au médecin traitant du détenu.

— La circulaire du 7 février 1983 appelle l'attention des commissaires de la République sur l'intérêt du bon fonctionnement des commissions de surveillance des prisons qui comprennent désormais le maire de la commune où est situé l'établissement pénitentiaire.

— La circulaire du 22 juin 1983 précise les conséquences sur l'exécution des peines en milieu fermé des dispositions de la loi n° 83-466 du 10 juin 1983.

— La circulaire du 15 décembre 1983, rédigée sous le double timbre de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction des affaires criminelles et des grâces, est relative à la mise en place des nouvelles peines de substitution et notamment du travail d'intérêt général. Elle est destinée à l'ensemble des magistrats chargés, à compter du 1^{er} janvier 1984, de la mise en œuvre et du développement de cette nouvelle peine, et concerne aussi bien son régime juridique que ses modalités pratiques et ses incidences financières.

● En matière d'exécution des peines

— La circulaire du 31 janvier 1983 analyse les dispositions de l'article 720-4 du code de procédure pénale, qui permettent au juge de l'application des peines de saisir la juridiction compétente aux fins d'une main-levée de la période de sûreté lorsque le condamné présente des gages exceptionnels de réinsertion sociale.

— La circulaire du 12 avril 1983 précise les modalités d'instruction des dossiers de libération conditionnelle, afin d'améliorer la qualité de leur contenu.

— La circulaire du 4 mai 1983 rappelle et précise les instructions qui concernent les relations que doivent entretenir les autorités judiciaires et les greffes des établissements pénitentiaires à l'égard des détenus en détention provisoire.

— La circulaire conjointe de l'administration pénitentiaire et de la direction des affaires criminelles et des grâces du 10 août 1983

rappelle les principes et les modalités d'octroi des permissions de sortir, et recommande une particulière vigilance à l'égard des multi-récidivistes.

— La circulaire du 18 octobre 1983 fait toutes recommandations utiles afin de parvenir à une occupation optimale et rationnelle des centres et quartiers de semi-liberté.

● Dans le domaine de la protection sociale des détenus et des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général

— La circulaire du 8 mars 1983 informe les juges de l'application des peines et les chefs d'établissements de la mise en place par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie d'un code neutre comptable se substituant au code régime d'affiliation porté sur la carte d'assuré social. En effet, ces codes spécifiques aux détenus pouvaient révéler leur passage en prison.

— La circulaire du 25 novembre 1983 rappelle les dispositions réglementaires applicables à la prise en charge des frais de confection ou de remplacement de lunettes.

— La circulaire du 29 décembre 1983 a trait à la protection sociale des personnes effectuant une peine de travail d'intérêt général. Elle précise que c'est au directeur régional des services pénitentiaires qu'incombent les obligations relatives à l'affiliation des condamnés et au versement des cotisations ainsi qu'à la déclaration des accidents du travail.

Ce texte sera suivi, en 1984, de plusieurs autres circulaires portant, notamment, sur les incidences de cette nouvelle peine, l'organisation et le fonctionnement des comités de probation, l'information des organismes d'accueil et la mise en place d'une statistique permettant d'évaluer le développement du travail d'intérêt général et ses modalités de fonctionnement dans l'ensemble des comités de probation et d'assistance aux libérés.

● Dans le domaine de la vie en détention

— La circulaire du 26 juillet 1983 rappelle que le bon fonctionnement du répertoire des détenus particulièrement signalés implique le retrait des cas dont l'inscription ne se justifie plus ; ainsi, sauf situation tout à fait particulière, la radiation de condamnés dont le reliquat de peine à subir est inférieur à trois ans doit-il être proposé systématiquement.

— La circulaire conjointe de l'administration pénitentiaire et de la direction des affaires criminelles et des grâces du 23 août 1983 précise les diligences à effectuer en cas d'agressions commises par des détenus sur des membres du personnel de façon que les autorités judiciaires disposent de tous les éléments nécessaires pour la mise en œuvre rapide de l'action publique.

— La circulaire du 29 décembre 1983 relative au classement des détenus au service général rappelle que le choix de ces détenus doit être conforme aux impératifs de sécurité des établissements.

● Dans le domaine des relations avec l'extérieur

— La circulaire du 7 février 1983 rappelle que l'usage a toujours voulu que les lettres adressées par les détenus à l'épouse du Président de la République ne soient pas soumises à la censure.

— La circulaire du 3 mars 1983 rappelle les instructions contenues dans la circulaire du 20 mai 1981 sur l'obligation, pour toute personne appelée à pénétrer dans un établissement doté d'un portique de détection des masses métalliques, de passer sous ce portique, la légalité de cette mesure ayant été confirmée par un arrêt de la cour d'appel de Paris du 16 février 1983.

— La circulaire du 3 mars 1983 définit les normes retenues pour l'aménagement des parloirs sans dispositif de séparation dans les établissements neufs.

IV. — COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Au cours de l'année 1983, des groupes de travail et commissions se sont réunis, touchant à des domaines très divers :

— Le groupe de travail sur les mineurs incarcérés, mis en place le 19 avril 1983, s'inscrit dans le cadre de la politique pénale déterminée par le Garde des Sceaux à l'égard des mineurs et dont les principales orientations visent à prévenir l'incarcération des mineurs, à limiter le nombre de ces incarcérations qui doivent avoir un caractère exceptionnel, à humaniser leurs conditions de détention et à prévenir la récidive.

Ce groupe qui rassemble des magistrats, des éducateurs et des représentants des directions de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, a évalué les problèmes concrets posés par la détention des mineurs et présenté des propositions de réformes susceptibles d'être adoptées par voie réglementaire et de circulaire.

— Le groupe de travail sur la semi-liberté, installé le 4 novembre 1983, a été chargé de mener une réflexion pour améliorer le fonctionnement de cette mesure essentielle pour la réinsertion sociale des délinquants.

Ce groupe de travail, pluridisciplinaire, qui réunit des membres de l'administration centrale et des praticiens du terrain (magistrats, travailleurs sociaux, fonctionnaires pénitentiaires), déposera son rapport de synthèse en 1984.

— Le groupe de travail sur la formation du personnel de surveillance, réuni pour la première fois le 29 novembre 1983, a été chargé de réaliser une étude de fond sur les possibilités d'évolution de la formation initiale et continue du personnel de surveillance. Il est constitué d'agents appartenant aux divers corps et services de l'administration pénitentiaire et de quelques personnalités extérieures choisies en raison de leur expérience professionnelle et de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de la formation. L'impulsion est donnée par un animateur professionnel extérieur à l'administration.

Les premières conclusions du groupe seront déposées dans le courant de l'année 1984.

SECTION II

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

I. — OUVERTURE OU FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS

La maison d'arrêt de Moulins dite "la Malcoiffée" ainsi que le centre de semi-liberté de Thionville ont été désaffectés en 1983 en raison notamment de la trop grande vétusté de leurs bâtiments.

La maison d'arrêt de Nantes a été fermée provisoirement le 16 septembre 1983 afin de procéder à la rénovation complète des locaux. Cette mesure s'est accompagnée de la mise en service du quartier "centre de détention" de la maison d'arrêt de Lorient-Ploëmeur.

Le nouveau centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure comprenant une maison d'arrêt et une maison centrale a été ouvert partiellement le 20 septembre 1983. La maison centrale fonctionne temporairement en tant que maison d'arrêt dans l'attente de l'ouverture de l'ensemble de l'établissement qui doit intervenir en septembre 1984.

II. — MODIFICATIONS CONCERNANT LA DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS

Un centre de semi-liberté a été créé dans les locaux rénovés et réaménagés de l'ancienne maison de correction de Versailles, la mise en service est intervenue le 1^{er} décembre 1983.

En outre la circulaire AP 83-12 du 18 octobre 1983 relative à l'occupation des centres et quartiers de semi-liberté autorise l'accueil, dans ces établissements, en fonction des places disponibles et dans la mesure où les effectifs en personnel le permettent, des détenus qui ne bénéficient pas d'un placement en semi-liberté.

L'ancien quartier de sécurité renforcé de Lisieux, après transformation, a retrouvé sa vocation initiale de maison d'arrêt desservant les juridictions locales.

Il en est de même de l'établissement pénitentiaire de Bourgoin dont la réouverture doit s'effectuer en 1984.

Enfin le centre d'exécution de très courtes peines de Saint-Sulpice-la-Pointe a pris la dénomination de centre de détention (arrêté du 20 décembre 1983) pour permettre aux détenus de bénéficier des avantages du régime de ce type d'établissement.

III. — PROTECTION ET SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

La sûreté des établissements et la protection des personnels demeurent une préoccupation permanente de l'administration pénitentiaire.

L'approche dans ce domaine tend toutefois à être de plus en plus globale car la sécurité ne peut reposer seulement sur des matériels des techniques ou des règles, mais aussi sur tout ce qui contribue à créer un certain climat en détention, lequel, bon ou mauvais, tant d'ailleurs dans le personnel que dans la population pénale, affecte plus ou moins directement la sécurité des personnes et des locaux.

A cet égard, les mesures d'amélioration de la vie quotidienne ont incontestablement eu un effet positif.

Les efforts accomplis ont été particulièrement soutenus en direction tant des matériels que des personnels, notamment à partir des missions effectuées par la brigade de sécurité pénitentiaire.

1) Les matériels

Dans ce domaine les efforts ont porté principalement sur trois axes :

a) le contrôle et la maintenance des équipements déjà en place

L'efficacité des moyens existants a été renforcée au maximum par le rappel des consignes et des instructions, le contrôle du bon fonctionnement et la formation des personnels.

b) le développement des moyens

Dans le cadre de la généralisation des parloirs sans dispositif de séparation, un effort exceptionnel a été engagé pour doter les établissements de moyens de contrôles supplémentaires des visiteurs, en particulier :

- des détecteurs de métaux portatifs ont été fournis à tous les établissements ;
- 77 portiques de détection des modèles les plus récents et performants ont été commandés et implantés, venant s'ajouter aux quelques 60 déjà en place, de sorte que toutes les maisons d'arrêt de plus de 100 détenus ainsi que la quasi totalité des établissements pour peines en bénéficieront désormais ;
- des systèmes de contrôle, des empreintes par encre sympathique ont été largement diffusés pour éviter la substitution des détenus à l'occasion notamment des parloirs sans dispositif de séparation ;
- enfin, conformément aux décisions prises par le Garde des Sceaux, des systèmes émetteurs-récepteurs et d'alarme ont été commandés pour être livrés prochainement dans 148 établissements, permettant aux agents en poste isolé ou de nuit d'être désormais reliés à leurs collègues, ces matériels s'ajouteront aux systèmes de communication dont certains établissements étaient déjà dotés.

c) la recherche de solutions nouvelles

Elle sera poursuivie, notamment, à l'occasion des constructions ou des restructurations d'établissements. Cela concerne en particulier :

- la protection des enceintes : quelques incidents en ont révélé la vulnérabilité. Divers systèmes sont à l'étude pour y remédier : utilisation des fibres optiques, des élastomères conducteurs, et de la vidéo-détection, notamment ;
- la détection des masses métalliques : des appareils d'une technologie plus avancée, plus fiable, et moins contraignante tant pour les visiteurs que pour les personnels sont recherchés ;
- les systèmes de contrôle d'accès : il est envisagé au moins pour les plus grands établissements de faire appel à des techniques modernes allégeant la tâche des agents avec une meilleure sécurité.

Pour toutes ces actions des moyens accrus devront être dégagés. C'est ainsi qu'une "enveloppe" de 2 millions de francs a été réservée à cet effet dans les prévisions pour le programme d'équipement 1985.

2) Les personnels

Le renforcement ou le perfectionnement des dispositifs de sécurité n'ont de sens que s'ils s'accompagnent d'une action dynamique

en direction des personnels pour les sensibiliser à leur intérêt, et les initier à leur fonctionnement. D'une manière générale, il n'est pas de politique de sécurité qui ne puisse réussir sans le concours de tous les agents. Deux impératifs à cet égard :

a) le rappel des instructions

Un certain nombre d'instructions ponctuelles et générales sont venues rappeler, préciser les règles à suivre dans différents domaines notamment : le service général, l'utilisation des matériels (détecteurs, aérosols d'autodéfense). L'ensemble des instructions relatives à l'emploi des armes ont fait l'objet d'un large échange de vue en 1983 qui a conduit à la rédaction d'une nouvelle circulaire diffusée le 16 février 1984.

b) la formation des agents

En relation avec les réflexions engagées par ailleurs, l'accent a été mis sur l'amélioration de la formation des personnels en matière de sécurité : en liaison avec l'école nationale d'administration pénitentiaire, ainsi que les groupements d'établissements pénitentiaires.

Chapitre II

Le milieu fermé

SECTION I

Situation de la population pénale

SECTION I
SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE
(statistiques manuelles)

I. — ÉTAT DE LA POPULATION PÉNALE
MÉTROPOLITAINE

L'effectif de la population pénale métropolitaine est de 38 634 détenus au 1^{er} janvier 1984. Le taux d'accroissement annuel a été pour 1983 de + 11,7 % ; bien qu'inférieur à celui observé pour 1982 (+ 14 %), il reste néanmoins élevé.

Le tableau I donne les effectifs, au 1^{er} janvier, de la population pénale métropolitaine de 1974 à 1984 et les taux de féminité correspondants. Malgré l'augmentation de ce taux au cours de la dernière décennie, la population pénale féminine forme une minorité dans l'ensemble de la population pénale (3,4 % au 1^{er} janvier 1984). Aussi, dans la suite de ce texte, les données concerneront la population pénale totale, sans distinction de sexe. Les caractéristiques propres à la population pénale féminine feront l'objet du paragraphe 4 de ce chapitre.

Pour compléter ces chiffres globaux, il a paru utile de présenter le poids de cette population pénale dans l'ensemble de la population française. A cette fin a été calculé le taux de détention : au 1^{er} janvier 1984, on comptait environ 99 détenus pour 100 000 habitants d'âge correspondant (tableau II). Les études menées dans le cadre du Conseil de l'Europe ont montré que la France se situait pour ce taux dans la moyenne des pays dont les populations sont comparables.

Comme en 1982, la croissance de la population pénale française en 1983 a touché plus fortement les prévenus (+ 13,8 %) que les condamnés (+ 8,8 %). Pour la troisième année consécutive, les prévenus sont majoritaires dans l'ensemble de la population pénale (52 %). L'effectif des prévenus actuellement observé correspond à un niveau jamais atteint depuis 1948.

TABLEAU I
Évolution de la population pénale métropolitaine
 (effectif au 1^{er} janvier Hommes et Femmes)

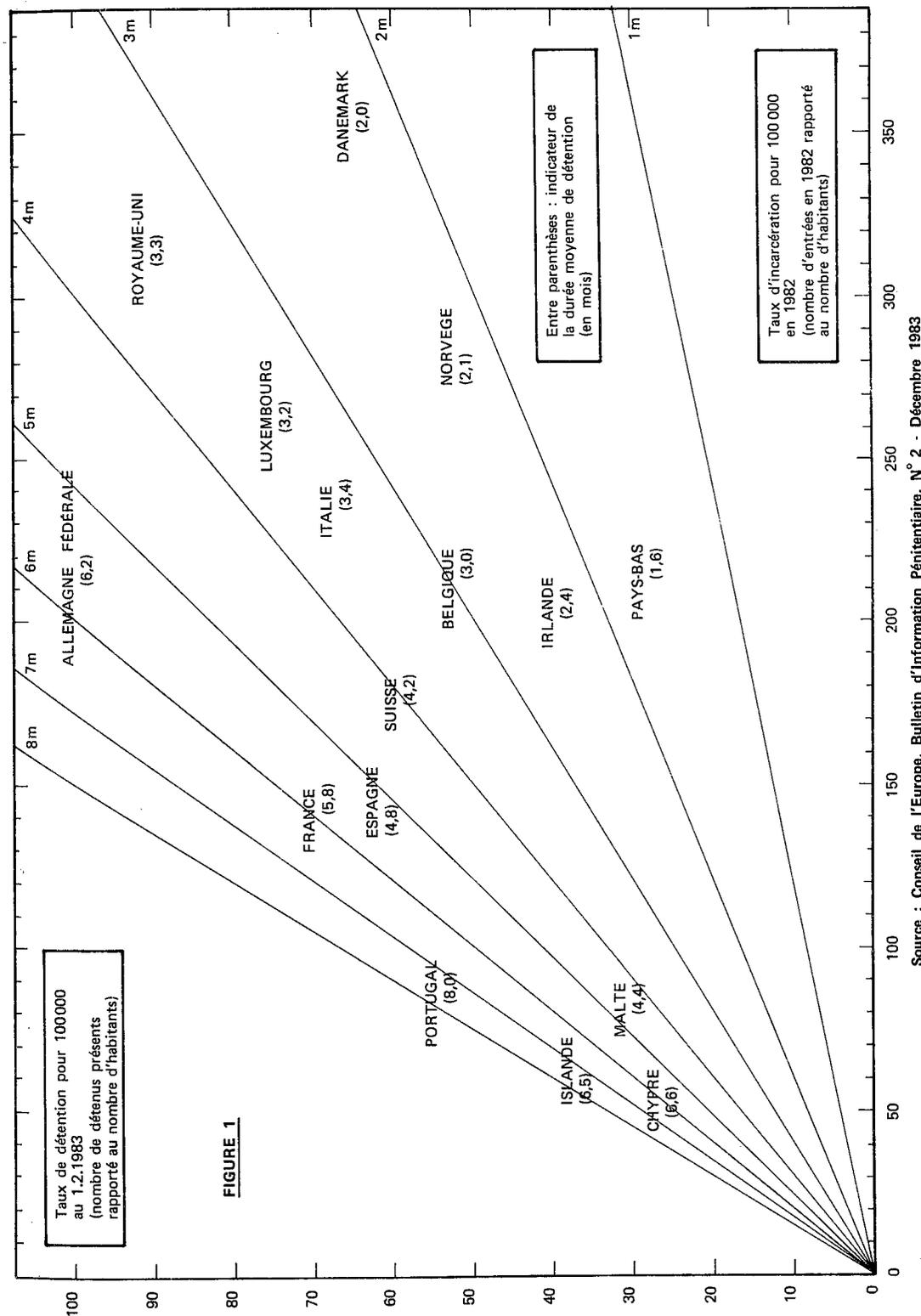
Années	Population pénale	Taux de féminité (%)
1974	27 100	2,62
1975	26 032	2,70
1976	29 482	2,46
1977	30 511	2,79
1978	32 259	3,01
1979	33 315	2,94
1980	35 655	3,14
1981	38 957	3,20
1982	30 340	3,25
1983	34 579	3,27
1984	38 634	3,42

TABLEAU II
France métropolitaine
Taux de détention pour 100 000 habitants
 (1^{er} janvier 1984)

Age	Ensemble		
	Population carcérale	Population française (*)	Taux de détention p. 100 000
13-16 (**)	67	2 535 233	2,64
16-18	747	1 711 343	43,60
18-21	5 753	2 648 514	217,00
21-25	8 709	3 399 600	256,00
25-30	8 749	4 182 011	209,00
30-40	9 040	8 196 256	110,00
40-50	3 729	5 939 038	62,80
50-60	1 453	6 212 005	23,40
60-70 (**)	387	4 330 382	8,94
13-70	38 634	39 154 382	98,70
Ensemble	38 634	54 747 600	70,60

(*) Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique.

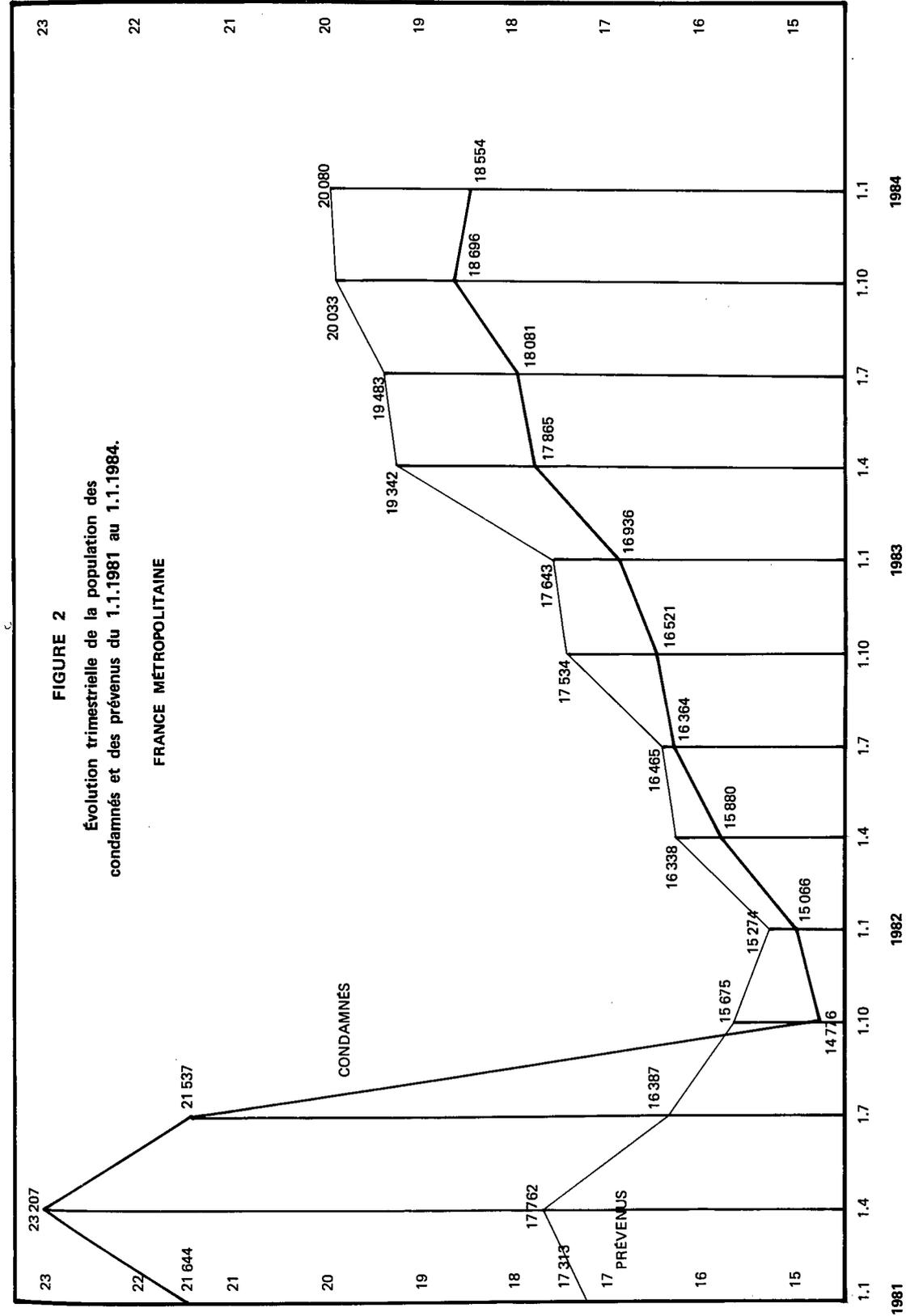
(**) Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.



TABEAU III
Évolution de la population pénale métropolitaine
par catégorie pénale
 (effectif au 1^{er} janvier)

Années	Prévenus	Condamnés (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus %
1974	12 023	14 808	269	27 100	44,4
1975	12 889	12 972	171	26 032	49,5
1976	12 825	16 364	293	29 482	43,5
1977	13 065	17 096	350	30 511	42,8
1978	13 820	18 052	387	32 259	42,8
1979	14 167	18 747	401	33 315	42,5
1980	15 849	19 416	390	35 655	44,5
1981	17 313	21 221	423	38 957	44,4
1982	15 274	14 892	174	30 340	50,3
1983	17 643	16 646	290	34 579	51,0
1984	20 080	18 110	444	38 634	52,0

(1) Condamnation définitive



II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

Au cours de l'année 1983 ont été enregistrées 86 362 entrées et 82 307 sorties. Ces chiffres sont en nette augmentation par rapport à l'année précédente : + 16 % pour les entrées, + 17,3 % pour les sorties.

Dans la répartition des entrées selon la catégorie pénale, les entrées de prévenus faisant l'objet d'une information forment toujours le poste le plus important : 72 % du total. Cependant on note une légère diminution en pourcentage par rapport à 1982, où les entrées de ces prévenus atteignaient 77 % de l'ensemble. D'autre part, les entrées de condamnés à une peine correctionnelle occupent une place plus grande en 1983 (13 %) qu'en 1982 (10 %).

On constate également quelques modifications par rapport à 1982 dans la structure des sorties par motif. La part des sorties par fin de peine augmente sensiblement (48 % en 1982 ; 54 % en 1983) alors que les sorties par mise en liberté régressent en proportion (35 % en 1982 ; 32 % en 1983). La part des sorties par libération conditionnelle reste relativement stable (7 % en 1982 ; 6 % en 1983).

III. — COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

1. — RÉPARTITION PAR AGE

La population pénale reste, dans l'ensemble, une population jeune : l'âge moyen au 1^{er} janvier 1984 est de 29,9 ans. 62 % de la population pénale a moins de 30 ans.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés (30,8) est supérieur à l'âge moyen des prévenus (29,1).

2. — RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

2.1. — La population des prévenus

L'augmentation générale de la population des prévenus (+ 13,8 % en 1983) a surtout concerné les prévenus en appel ou pourvoi (+ 25 %) et les prévenus en cours d'instruction incarcérés depuis moins de 8 mois : (+ 16,6 %). En revanche, la catégorie "saisine directe" est en nette régression (— 19,7 %).

TABLEAU IV
Entrées et sorties en 1983

	1 ^{er} trim. 1983	2 ^e trim. 1983	3 ^e trim. 1983	4 ^e trim. 1983	1983
Entrées	21 490	22 529	20 656	21 687	86 362
Sorties	18 862	22 172	19 491	21 782	82 307

TABLEAU V
Entrées par catégorie pénale

Catégorie pénale	1 ^{er} Trimestre 1983	2 ^e Trimestre 1983	3 ^e Trimestre 1983	4 ^e Trimestre 1983	1983	
					Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information	15 446	16 355	15 008	15 721	62 530	72,4
Computation immédiate	2 641	2 879	2 277	2 214	10 011	11,6
Dettiers	431	452	462	563	1 908	2,2
Condamnés simple police ...	74	55	89	106	324	0,4
Condamnés à une peine correctionnelle	2 866	2 744	2 777	3 030	11 417	13,2
Condamnés à la réclusion criminelle	4	4	6	7	21	0,0
Autres (*)	28	40	37	46	151	0,2
Total	21 490	22 529	20 656	21 687	86 362	100,0

(*) Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion, réintégrés après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU VI
Sorties par motif

Motif de sortie	1 ^{er} Trimestre 1983	2 ^e Trimestre 1983	3 ^e Trimestre 1983	4 ^e Trimestre 1983	1983	
					Total	%
Mise en liberté	5 918	7 306	5 715	7 240	26 179	31,8
Non-lieu	226	258	215	296	995	1,2
Condamnation avec sursis ..	438	467	488	434	1 827	2,2
Peine couverte par la détention provisoire	826	554	742	660	2 782	3,4
Acquittement, relaxe	170	174	161	227	732	0,9
Fin de peine	10 050	11 893	10 750	11 489	44 182	53,7
Libération conditionnelle	1 089	1 317	1 194	1 226	4 826	5,9
Autres (*)	145	203	226	210	784	1,0
Total	18 862	22 172	19 491	21 782	82 307	100,0

(*) Grâce, amnistie, suspension-fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

TABLEAU VIII

Répartition des prévenus selon la catégorie pénale

Prévenus	1 ^{er} janvier 1983	1 ^{er} avril 1983	1 ^{er} juillet 1983	1 ^{er} octobre 1983	1 ^{er} janvier 1984	Accrois- sement du 1-1-83 au 1-1-84 %
Instruction non terminée .						
— incarcérés depuis moins de 8 mois	10 729	11 650	11 459	12 862	12 505	+ 16,6
— incarcérés depuis plus de 8 mois	1 586	1 589	1 624	1 594	1 609	+ 1,5
Instruction terminée	2 537	2 658	2 665	2 315	2 797	+ 10,2
Saisine directe	715	718	743	662	574	- 19,7
Appel ou pourvoi	2 076	2 727	2 992	2 600	2 595	+ 25,0
Total	17 643	19 342	19 483	20 033	20 080	+ 13,8

TABLEAU VII

Répartition par âge de la population pénale au 1^{er} janvier 1984

Age	Prévenus		Condamnés (*)		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans ...	720	3,6	94	0,3	814	2,1
18 à 21 ans	3 563	17,7	2 190	11,8	5 753	14,9
21 à 25 ans	4 499	22,5	4 210	22,7	8 709	22,5
25 à 30 ans	4 366	21,7	4 383	23,6	8 749	22,6
30 à 40 ans	4 291	21,4	4 749	25,6	9 040	23,4
40 à 50 ans	1 801	9,0	1 928	10,4	3 729	9,7
50 à 60 ans	690	3,4	763	4,1	1 453	3,8
60 ans et plus .	150	0,7	237	1,3	387	1,0
Total	20 080	100,0	18 554	100,0	38 634	100,0

(*) Y compris contraignables

TABLEAU IX
Répartition des condamnés selon la peine prononcée

Procédures et peine prononcée	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984		Accroissement du 1-1-83 au 1-1-84 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	4 845	29,1	5 587	30,9	+ 15,3
Simple police	6	—	4	—	
Moins de 3 mois	937	5,6	1 077	5,9	
3 mois à 6 mois	1 426	8,6	1 723	9,5	
6 mois à 1 an	2 476	14,9	2 783	15,5	
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	4 385	26,4	4 929	27,2	+ 12,4
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont :	2 145	12,9	2 355	13,0	+ 9,8
3 ans à 5 ans	1 590	9,6	1 742	9,6	
Plus de 5 ans	555	3,3	613	3,4	
Réclusion criminelle (*) dont :	5 271	31,6	5 239	28,9	- 0,6
5 ans à 10 ans	2 704	16,2	2 629	14,5	
10 ans à 20 ans	2 187	13,1	2 221	12,3	
Perpétuité	380	2,3	389	2,1	
Total	16 646	100,0	18 110	100,0	+ 8,8

(*) Y compris les condamnés à une peine de détention criminelle

Au total, parmi les 20 080 prévenus recensés au 1^{er} janvier 1984, 70 % sont en cours d'instruction, ce qui représente une proportion relativement stable par rapport aux années précédentes. Dans ce groupe, la part des prévenus incarcérés depuis moins de 8 mois marque une légère augmentation : 89 % contre 87 % au 1.1.1983.

2.2. — La population des condamnés

L'accroissement global de 9 % de la population des condamnés en 1983 a été d'autant plus élevé que les peines étaient courtes : + 15,3 % pour les peines inférieures à un an, + 12,4 % pour les peines comprises entre 1 et 3 ans, + 9,8 % pour les peines correctionnelles supérieures à 3 ans. Les peines de réclusion criminelle sont en très légère diminution, -0,6 %.

3. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

3.1. — Nature de l'infraction

La répartition par grandes catégories d'infraction (1) des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ferme ne fait apparaître guère de changements par rapport aux années antérieures.

(1) Nomenclature :

- 1 : Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups à enfants, coups et blessures volontaires, avortement, homicides et blessures involontaires.
- 2 : Atteintes aux mœurs : viol, attentat aux mœurs (sur mineurs et adultes), outrage public à la pudeur, proxénétisme.
- 3 : Délinquance non astucieuse : vol qualifié, vol, recel.
- 4 : Délinquance astucieuse : escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, infraction à la législation sur les chèques.
- 5 : Ordre public : vagabondage, mendicité, infraction à la législation sur les étrangers.
- 6 : Atteintes à la sûreté de l'État et infractions militaires.
- 7 : Autres : incendie volontaire et divers.

TABLEAU X
Répartition des condamnés par grande catégorie d'infractions
ÉVOLUTION DEPUIS 1978

Infractions	1 ^{er} janvier 1978		1 ^{er} janvier 1979		1 ^{er} janvier 1980		1 ^{er} janvier 1981		1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes	2 950	16,3	3 338	17,8	3 521	18,1	3 936	18,5	3 103	20,9	3 313	19,9	3 438	19,0
Atteintes aux mœurs	1 320	7,3	1 606	8,6	1 735	8,9	2 013	9,5	1 898	12,7	2 091	12,6	1 995	11,0
Atteintes aux biens :														
— délinquance non astucieuse	10 389	57,5	10 208	54,5	10 427	53,8	11 138	52,5	7 468	50,2	8 241	49,5	8 935	49,3
— délinquance astucieuse..	1 409	7,8	1 489	8,0	1 496	7,7	1 458	6,9	870	5,8	920	5,5	1 003	5,5
Ordre public	226	1,3	219	1,2	172	0,9	263	1,2	114	0,8	131	0,8	236	1,3
ASE - Infractions militaires..	339	1,9	369	2,0	311	1,6	468	2,2	137	0,9	285	1,7	302	1,7
Autres	1 419	7,9	1 482	7,9	1 754	9,0	1 945	9,2	1 302	8,7	1 665	10,0	2 201	12,2
Total	18 052	100,0	18 711	100,0	19 416	100,0	21 221	100,0	14 892	100,0	16 646	100,0	18 110	100,0

TABLEAU XI
Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 1984 selon la nature de l'infraction et l'âge
(non compris contraintes par corps)

	— de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide.....	2	47	239	468	739	326	255	2 076	11,5
Infanticide	—	—	2	2	10	1	—	15	0,1
Empoisonnement	—	—	—	—	—	2	2	4	0,0
Coups à enfant	—	3	23	54	41	21	10	152	0,8
Coups et blessures volontaires	3	118	209	215	284	127	52	1 008	5,6
Avortement	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Homicides et blessures involontaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— ordinaire	—	12	17	11	26	10	11	87	0,5
— circulation routière	—	7	16	24	25	14	10	96	0,5
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	6	41	92	114	184	177	93	707	3,9
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	2	49	169	193	221	83	27	744	4,1
Outrage public à la pudeur	1	24	35	34	47	27	16	184	1,0
Proxénétisme	—	16	57	105	129	39	14	360	2,0
Vol qualifié	3	111	435	571	619	161	71	1 971	10,9
Vol	71	1 289	1 922	1 483	1 203	397	163	6 528	36,0
Escroquerie, abus de confiance	2	29	96	100	173	99	65	564	3,1
Recel	1	37	89	98	102	71	38	436	2,4
Infraction à la législation sur les chèques	—	20	47	60	113	41	23	304	1,7
Incendie volontaire	—	6	19	40	29	15	12	121	0,7
Faux et usage	—	2	18	40	39	20	16	135	0,7
Vagabondage, mendicité	—	2	18	8	9	7	5	49	0,3
Infraction à la législation sur les étrangers	—	32	40	56	49	7	3	187	1,0
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	—	—	—	—	—	—	2	2	0,0
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Infraction militaire	—	165	103	14	8	10	—	300	1,7
Divers	3	164	472	586	555	218	82	2 080	11,5
Total	94	2 174	4 118	4 276	4 605	1 873	970	18 110	100,0

TABLEAU XII
Répartition de la population métropolitaine
par nationalité
(1^{er} janvier 1974-1984)

Années	Français	Étrangers (*)	Ensemble	Taux d'étrangers
				%
1974	22 995	4 105	27 100	15,1
1975	21 387	4 645	26 032	17,8
1976	24 167	5 315	29 482	18,0
1977	25 013	5 498	30 511	18,0
1978	26 537	5 722	32 259	17,7
1979	21 446	5 869	33 315	17,6
1980	28 585	7 070	35 655	19,8
1981	31 102	7 855	38 957	20,2
1982	23 249	7 091	30 340	23,4
1983	25 465	9 114	34 579	26,4
1984	28 510	10 124	38 634	26,2

(*) Y compris apatrides et nationalité mal définie

TABLEAU XIII
Population pénale étrangère : Répartition selon la nationalité
(France métropolitaine)

Nationalité.	1 ^{er} janvier 1980		1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1984	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe	1 918	27,1	1 719	24,2	2 125	21,0
Afrique	4 590	64,9	4 735	66,8	7 020	69,3
Amérique	185	2,6	208	2,9	273	2,7
Asie	332	4,8	395	5,6	680	6,8
Océanie	24	0,3	14	0,2	12	0,1
Autres (*)	21	0,3	20	0,3	14	0,1
Ensemble	7 070	100,0	7 091	100,0	10 124	100,0

(*) Apatrides et nationalité mal définie

TABLEAU XIV
Répartition de la population pénale métropolitaine
selon le niveau d'instruction
(1^{er} janvier 1983 et 1984)

Niveau	Population pénale métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984	
	Effectif	%	Effectif	%
Illétrés	3 741	10,8	4 473	11,6
Instruction primaire	25 425	73,5	28 401	73,5
Instruction secondaire	5 413	15,7	5 760	14,9
Ensemble	34 579	100,0	38 634	100,0

L'atteinte aux biens, et plus précisément la délinquance non astucieuse, reste l'infraction la plus fréquemment sanctionnée (49,3 %). Toutefois il convient de remarquer que cette proportion dans l'ensemble des infractions est nettement décroissante. En 1978 (57,5 % des condamnés) l'étaient pour ce motif.

Les autres rubriques sont ensuite, par ordre décroissant : les atteintes aux personnes (19 %), les atteintes aux mœurs (11 %), la délinquance astucieuse (5,5 %), les atteintes à la sûreté de l'État et les infractions militaires (1,7 %), les atteintes à l'ordre public (1,3 %). 12 % des infractions sanctionnées n'ont pu être classées dans ces rubriques.

Une répartition plus détaillée des infractions au 1^{er} janvier 1984 est donnée dans le tableau XI.

3.2. — Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine s'élève à 26,2 % au 1^{er} janvier 1984. Après six années d'augmentation continue de ce taux, ce chiffre marque une stabilisation au niveau atteint au 1^{er} janvier 1983.

Comment se compose la population pénale étrangère ? En premier lieu on remarque la prédominance des détenus originaires d'Afrique (69,3 %) dont la part a sensiblement augmenté depuis 1980. Le second groupe le plus représenté comprend les détenus européens (21 %) mais leur poids relatif est décroissant. Enfin, on note la croissance rapide du groupe des détenus originaires d'Asie (+ 105 % entre le 1.1.1980 et le 1.1.1984), qui représentent au 1.1.1984 6,8 % de la population pénale étrangère.

3.3. — Instruction

La répartition par niveau d'instruction reste très stable et caractérisée par la prédominance des détenus de niveau primaire (73,5 %).

IV. — LA POPULATION PÉNALE FÉMININE

Minoritaire dans l'ensemble des effectifs pénitentiaires (1 323 détenues au 1.1.1984) la population pénale féminine va se différencier nettement de la population pénale tant par ses caractéristiques démographiques que pénales ou criminologiques.

4.1. — La population pénale féminine : variables démographiques

Répartition par âge : La moyenne d'âge des femmes détenues est plus élevée que dans l'ensemble de la population pénale : 30,4

ans au 1.1.1984. Cependant on a noté au cours de ces dernières années un net rajeunissement de la population pénale féminine, qui tend à se rapprocher, pour ce critère, de la population pénale masculine.

D'autre part, comme dans la population pénale totale, les femmes condamnées sont en moyenne plus âgées que les femmes prévenues (31,9 contre 29,8).

Répartition par nationalité

La part des détenues d'origine étrangère est nettement inférieure dans la population pénale féminine (22,4 %) que dans l'ensemble de la population pénale (26,2 %).

Parmi les détenues étrangères, on remarque une moindre représentation des détenues originaires d'Afrique (49,2 % contre 69,3 % dans l'ensemble de la population pénale au 1.1.1984), et une forte croissance du groupe des détenues originaires d'Amérique (tableau XVII).

Répartition par niveau d'instruction

La répartition des détenues par niveau d'instruction est devenue, au 1.1.1984, très semblable à celle de l'ensemble de la population pénale.

TABLEAU XV
Répartition par âge de la population pénale féminine
(1^{er} janvier 1984)

Age	Prévenues		Condamnées (*)		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans ...	40	4,3	3	0,8	43	3,2
18 à 21 ans	131	14,2	40	10,1	171	12,9
21 à 25 ans	198	21,4	78	19,6	276	20,9
25 à 30 ans	209	22,6	101	25,3	310	23,4
30 à 40 ans	209	22,6	101	25,3	310	23,4
40 à 50 ans	99	10,6	43	10,8	142	10,7
50 à 60 ans	32	3,5	27	6,8	59	4,5
60 ans et plus .	7	0,8	5	1,3	12	1,0
Total	925	100,0	398	100,0	1 323	100,0

(*) Y compris contraignables

TABLEAU XVI

Répartition de la population pénale féminine par nationalité
(1^{er} janvier 1983 et 1984)

Nationalité	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984	
	Effectif	%	Effectif	%
Françaises.....	860	76,0	1 026	77,6
Étrangères.....	272	24,0	297	22,4
Apatrides et nationalité mal définie	—	—	—	—
Ensemble.....	1 132	100,0	1 323	100,0

TABLEAU XVII

Population pénale féminine étrangère
Répartition selon la nationalité

Nationalité	1 ^{er} janvier 1980		1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1984	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe.....	95	48,5	99	45,2	87	29,3
Afrique.....	65	33,2	88	40,2	146	49,2
Amérique.....	19	9,7	22	10,0	52	17,5
Asie.....	15	7,6	9	4,1	12	4,0
Océanie.....	2	1,0	—	—	—	—
Autres (*).....	—	—	1	0,5	—	—
Ensemble.....	196	100,0	219	100,0	297	100,0

(*) Apatrides et nationalité mal définie

TABLEAU XVIII

Répartition de la population pénale féminine
selon le niveau d'instruction
(1^{er} janvier 1983 et 1984)

Niveau	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984	
	Effectif	%	Effectif	%
Illétrées.....	172	15,2	151	11,4
Instruction primaire.....	771	68,1	991	74,9
Instruction secondaire.....	189	16,7	181	13,7
Ensemble.....	1 132	100,0	1 323	100,0

4.2. — Les variables pénales et criminologiques

Entrées par catégorie pénale

Les entrées ont connu une augmentation rapide en 1983 : + 19 % par rapport à 1982.

Les entrées de prévenues faisant l'objet d'une information forment une écrasante majorité dans l'ensemble des entrées : 84,2 % en 1983, et sont la caractéristique essentielle des entrées de femmes en détention. Cependant cette catégorie d'entrées a progressé un peu moins vite (+ 15 %) que l'ensemble des entrées au cours de l'année 1983.

Structure de la population pénale féminine par catégories pénales au 1^{er} janvier

Les résultats observés pour les flux d'entrées vont se retrouver dans l'étude de la répartition des effectifs par catégories pénales au 1^{er} janvier, le trait dominant étant un taux de prévenus bien plus important chez les femmes (69,9 %) que chez les hommes (52 %).

Remarquons qu'entre le 1.1.1983 et le 1.1.1984, l'accroissement du nombre de prévenues a été très fort : + 26,7 %, alors que le nombre de condamnées diminuait (— 4,1 %). Mais cette croissance

n'a pas touché de façon uniforme tous les groupes de prévenues. L'ensemble des prévenues dont l'instruction est terminée a augmenté de 61,2 % ; la catégorie "appel ou pourvoi" a presque doublé. Au total, les femmes prévenues en cours d'instruction depuis moins de 8 mois représentent 70 % de l'ensemble ; les prévenues dont l'instruction est terminée 12 % ; les prévenues en appel ou pourvoi 10 % (tableau XXI).

TABLEAU XIX
Entrées femmes par catégorie pénale
1983

Catégorie pénale	1 ^{er} trimestre 1983	2 ^e trimestre 1983	3 ^e trimestre 1983	4 ^e trimestre 1983	1983	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information	954	897	849	1 037	3 757	84,2
Comparution immédiate	74	83	59	65	281	6,3
Dettiers	14	10	17	28	69	1,6
Condamnées simple police	—	1	—	4	5	0,1
Condamnées à une peine correctionnelle	88	72	97	82	339	7,6
Condamnées à la réclusion criminelle	1	2	1	0	4	0,1
Autres (*)	1	6	3	1	11	0,2
Total	1 132	1 071	1 026	1 217	4 446	100,0

(*) Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion, réintégrées après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU XX
Évolution de la population pénale féminine
par catégorie pénale
(effectifs au 1^{er} janvier)

Années	Prévenues	Condamnées (*)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenues %
1980	665	444	12	1 121	59,3
1981	763	468	15	1 246	61,2
1982	613	369	5	987	62,1
1983	730	390	12	1 132	64,5
1984	925	475	24	1 323	69,9

(*) Condamnation définitive.

TABLEAU XXI
Répartition des prévenues par catégorie pénale

Prévenues	1 ^{er} janvier 1983	1 ^{er} janvier 1984	Accroissement du 1-1-83 au 1-1-84 %
Instruction non terminée :			
— incarcérées depuis moins de 8 mois	544	650	+ 19,5
— incarcérées depuis plus de 8 mois	53	58	+ 9,4
Instruction terminée	67	108	+ 61,2
Saisine directe	17	14	- 17,6
Appel ou pourvoi	49	95	+ 93,9
Total	730	925	+ 26,7

Répartition des condamnées par grandes catégories d'infraction

L'étude de la répartition des infractions porte sur des effectifs très limités : au 1^{er} janvier 1984, il n'y avait que 374 femmes incarcérées en raison d'une condamnation définitive. Aussi est-il nécessaire de regrouper les infractions en grandes catégories pour que les résultats soient plus significatifs.

Les femmes condamnées sont en proportion presque deux fois plus nombreuses que l'ensemble des condamnés à être détenues pour atteintes aux personnes ; la relation est inverse pour les atteintes aux mœurs. Quant aux atteintes aux biens, elles concernent 40 % des femmes condamnées (55 % dans l'ensemble de la population pénale).

Quantum des peines

Les durées des peines prononcées en cours d'exécution sont étroitement liées au type d'infraction, aussi les résultats suivants n'ont rien de surprenant :

— les peines les plus longues sont en proportion plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes. Au 1^{er} janvier 1984, 46 % des femmes condamnées sont détenues pour des peines supérieures à 3 ans (41,9 % pour l'ensemble de la population pénale) ;

TABLEAU XXIII
Répartition des condamnées selon la peine prononcée

Procédures et peine prononcée	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984		Accroissement du 1-1-83 au 1-1-84 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	111	28,5	132	35,3	+ 18,9
Simple police	—	—	—	—	
Moins de 3 mois	13		26		
3 mois à 6 mois	35		46		
6 mois à 1 an	63		60		
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	96	24,6	70	18,7	- 27,1
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont :	63	16,1	57	15,3	- 9,5
3 ans à 5 ans	51		46		
Plus de 5 ans	12		11		
Réclusion criminelle (*) dont :	120	30,8	115	30,7	- 4,2
5 ans à 10 ans	48		46		
10 ans à 20 ans	63		61		
Perpétuité	9		8		
Total	390	100,0	374	100,0	- 4,1

(*) Y compris les condamnées à une peine de détention criminelle.

— 18,7 % d'entre elles sont condamnées pour des peines comprises entre 1 an et 3 ans (27,2 % pour l'ensemble).

Néanmoins la diminution globale du nombre de condamnées au 1.1.1984 par rapport au 1.1.1983 n'a pas concerné les peines inférieures à un an ; au contraire, celles-ci ont augmenté de près de 19 %. Aussi la proportion des peines inférieures à un an dans l'ensemble des femmes condamnées dépasse 35 % (30,9 % pour l'ensemble de la population pénale).

TABLEAU XXII
**Répartition des condamnés
par grandes catégories d'infractions**

	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984	
	Effectif	%	Effectif	%
Atteintes aux personnes	134	34,4	132	35,3
Atteintes aux mœurs	20	5,1	19	5,1
Atteintes aux biens :				
— délinquance non astucieuse	116	29,7	126	33,7
— délinquance astucieuse	38	9,8	26	7,0
Ordre public	2	0,5	1	0,2
A.S.E. Infractions militaires	—	—	—	—
Autres	80	20,5	70	18,7
Total	390	100,00	374	100,0

TABLEAU XXIV
Sorties femmes par motif

Motif de sortie	1 ^{er} trimestre 1983	2 ^e trimestre 1983	3 ^e trimestre 1983	4 ^e trimestre 1983	1983	
					Total	%
Mise en liberté	564	652	535	708	2 459	57,8
Non-lieu	21	7	11	29	68	1,6
Condamnation avec sursis ...	31	29	36	28	124	2,9
Peine couverte par la détention provisoire	36	30	45	37	148	3,5
Acquittement, relaxe	10	12	11	14	47	1,1
Fin de peine	264	269	269	319	1 121	26,3
Libération conditionnelle	56	67	70	67	260	6,1
Autres (*)	9	5	10	4	28	0,7
Total	991	1 071	987	1 206	4 255	100,0

(*) Grâce, amnistie, suspension, fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

Modalités de l'élargissement

Alors que les sorties chez les hommes sont surtout le fait de condamnés ayant accompli leur peine, la mise en liberté de prévenues est le premier motif de sortie chez les femmes : 57,8 % en 1983. Toutefois, l'augmentation générale du nombre des sorties (+ 19 % par rapport à 1982) a surtout été le fait des sorties par fin de peine (+ 53 %). Celles-ci représentent en 1983 plus de 26 % des motifs de sorties des femmes, contre 20 % en 1982.

V. — SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

1. — EFFECTIFS DE LA POPULATION PÉNALE

Le tableau des effectifs de la population pénale au 1^{er} janvier 1984 montre, par comparaison à l'année antérieure, que les effectifs dans les départements d'outre-mer (1 376 détenus hommes et femmes), globalement considérés, sont en augmentation de 6 % par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente ; on comptait à cette date 1 298 détenus.

Le nombre des prévenus a augmenté de 4,4 % par rapport au 1^{er} janvier 1983.

La population pénale des départements d'outre-mer se caractérise globalement par un pourcentage des prévenus très inférieur à celui de la population pénale métropolitaine (40,6 % au 1^{er} janvier 1984 dans les établissements d'outre-mer contre 52 % en métropole).

Le taux de féminité sensiblement identique à celui de la métropole a également connu une légère progression en 1983.

2. — ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE

Il convient de relever :

- la stabilité des effectifs en Guadeloupe : 384 détenus au 1^{er} janvier 1984 contre 368 au 1^{er} janvier 1983 ;
- la stabilité des effectifs en Guyane : 90 détenus au 1^{er} janvier 1984 contre 89 au 1^{er} janvier 1983 ;
- une augmentation sensible des effectifs à la Réunion (671 détenus contre 595 au 1^{er} janvier 1983) soit 12,8 % ;
- une légère diminution des effectifs à la Martinique (231 contre 246 au 1^{er} janvier 1983).

TABLEAU XXV
Population pénale des départements d'Outre-Mer
(au 1^{er} janvier 1984)

Établissements	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi ou en appel ou en pourvoi)		Condamnés à une peine privative de liberté						Divers (notamment dettiers, détenus en instance d'extradition passagers)		Total de la population pénale							
	1	1'	2	2'	3	3'	4	4'	5	5'	6	6'	7	7'	8	8'	9	9'
Guyane	45	8	10	1	10	—	14	2	—	—	—	—	34	3	—	—	79	11
Guadeloupe	148	8	65	1	69	2	83	—	2	—	—	—	219	3	6	—	373	11
Martinique	107	1	50	—	19	1	46	1	3	—	—	—	118	2	3	—	228	3
La Réunion	231	10	88	3	101	1	182	6	37	—	—	—	408	10	12	—	651	20
Ensemble	531	27	213	5	199	4	325	9	42	—	—	—	779	18	21	—	1331	45
Hommes + Femmes	558		218		203		334		42		797		21		1 376			

SECTION II

**Statistique informatisée
de la population pénale**

SECTION II
STATISTIQUE INFORMATISÉE DE LA POPULATION PÉNALE
Structure socio-démographique et pénale
de la cohorte des personnes incarcérées en France
au cours de l'année 1983

La Statistique Informatisée de la Population Pénale (S.I.P.P.) permet une connaissance beaucoup plus approfondie de la population pénale et de ses mécanismes de renouvellement que ce qui était possible, jusqu'à présent dans le cadre, nécessairement limité des statistiques manuelles.

Les premières productions du système S.I.P.P. concernent les flux annuels d'incarcérations (*). Ce sont quelques-uns des tableaux de l'année 1983 qui font ici l'objet d'une brève présentation.

Rappelons que la statistique manuelle qui est essentiellement une statistique de stock (c'est-à-dire une "photographie" de la population pénale à une date donnée) ne fournit en matière de flux que le volume des entrées et leur répartition par établissement selon le sexe et la catégorie pénale.

En revanche, S.I.P.P. permet d'obtenir de manière exhaustive la structure des entrants en prison selon les variables socio-démographiques et pénales suivantes : sexe, âge à l'écrou, nationalité, état matrimonial, niveau d'instruction, catégorie socio-professionnelle, infraction, situation pénale à l'écrou.

1. — STRUCTURE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
DES ENTRANTS : (tableaux 1 à 5)

La statistique produite par S.I.P.P. fait état de 85 333 incarcérations en France métropolitaine au cours de l'année 1983 (**). Parmi ces entrants, on compte 5 % de femmes, 7 % de mineurs et 28 % d'étrangers.

Ces entrants sont en majorité des célibataires (66 %). Un tiers d'entre eux ont un niveau d'instruction secondaire ou supérieur et 13 % sont des illettrés. Enfin, 39 % des entrants se déclarent sans profession ou au chômage.

(*) S.I.P.P. : Structure socio-démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1982 - Travaux et Documents n° 23 - Janvier 1984.

— Les incarcérations de 1983 : données statistiques (S.I.P.P.) - Travaux et documents n° 27 - Juin 1984.

(**) L'effectif obtenu à partir des systèmes statistiques manuels est de 86 362, écart relatif : 1,2 %. Cet écart ira diminuant au fur et à mesure que seront intégrées au fichier magnétique les corrections engendrées par les procédures de contrôles.

2. — CARACTÉRISTIQUES PÉNALES DES ENTRANTS

2.1 — L'infraction : (tableaux 6 et 7)

Pour 92 % des entrants, l'infraction retenue est un délit, vol ou recel dans près de 59 % des cas. Quand l'infraction retenue est un crime, il s'agit d'un crime de mœurs dans plus de 33 % des cas, d'un crime contre les personnes y compris les enfants dans 31,6 % des cas et d'un vol ou recel qualifiés dans 28 % des cas.

Pour les entrants mineurs, la fréquence des délits (93 %) est équivalente à celle de l'ensemble de la population ; elle est un peu plus élevée pour les entrants étrangers (94,5 % de délits).

La structure des délits est assez différente selon la nationalité des entrants. Les étrangers sont une fois sur quatre poursuivis pour une infraction relative à l'ordre public général : il s'agit essentiellement de tous ceux qui ont commis une infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le séjour des étrangers. Un peu moins d'une fois sur deux, les étrangers sont poursuivis pour vol ou recel, alors que cette infraction concerne plus de 63 % des français incarcérés pour délit.

2.2. — La situation pénale : (tableau 8)

Près de 83 % des entrants sont mis en détention provisoire, cette proportion étant de 96 % pour les mineurs.

Les tableaux 8.3 et 8.4 donnent la structure des entrées selon la nature du titre de détention (*).

(*) On notera une incohérence des données concernant la saisine directe, entre la statistique manuelle et S.I.P.P. Cela tient au fait que dans le cadre de la statistique manuelle les entrées sur mandat de dépôt du tribunal sont comptées avec les mises en détention provisoire de prévenus et non en saisine directe.

TABEAU 1.
Structure des entrants selon le sexe et l'âge à l'écrou
(Métropole - 1983)

Age à l'écrou	H O M M E S		F E M M E S		E N S E M B L E	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 16 ans	1 318	1,6	284	6,9	1 602	1,9
16 à 18 ans	4 420	5,4	174	4,2	4 594	5,4
18 à 21 ans	15 778	19,4	733	17,7	16 511	19,3
21 à 25 ans	20 158	24,9	894	21,7	21 052	24,7
25 à 30 ans	15 902	19,6	775	18,7	16 677	19,5
30 à 35 ans	9 643	11,9	453	10,9	10 096	11,8
35 à 40 ans	5 993	7,4	317	7,7	6 310	7,4
40 à 50 ans	5 638	6,9	328	7,9	5 966	7,0
50 à 60 ans	1 927	2,4	145	3,5	2 072	2,4
60 à 70 ans	361	0,4	31	0,7	392	0,5
70 ans et plus	57	0,1	4	0,1	61	0,1
Ensemble	81 195	100,0	4 138	100,0	85 333	100,0
Age moyen	27,5 ans		27,8 ans		27,5 ans	
Écart-type	9,1		10,2		9,2	

Source : SJPP

TABLEAU 2.1.
Structure des entrants selon le sexe
et la nationalité
(Métropole - 1983)

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Français.....	58 576	72,2	3 121	75,4	61 697	72,4
Étrangers.....	22 574	27,8	1 016	24,6	23 590	27,6
Apatrides.....	38	—	—	—	38	—
Non connue.....	7	—	1	—	8	—
Ensemble.....	81 195	100,0	4 138	100,0	85 333	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 3.
Structure des entrants selon le sexe
et l'état matrimonial
(Métropole - 1983)

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataires.....	54 001	66,5	2 266	54,7	56 267	65,8
Vivant en concubinage.....	6 435	7,9	351	8,5	6 786	8,0
Mariés.....	13 812	17,0	923	22,3	14 735	17,3
Séparés.....	808	1,0	111	2,7	919	1,1
Divorcés.....	5 754	7,1	384	9,3	6 138	7,2
Veufs.....	385	0,5	103	2,5	488	0,6
Ensemble.....	81 195	100,0	4 138	100,0	85 333	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 2.2.
ENTRANTS ÉTRANGERS : Structure selon le sexe
et la nationalité
(Métropole - 1983)

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe.....	4 359	19,3	502	49,4	4 861	20,6
Afrique.....	16 696	74,0	431	42,4	17 127	72,6
Asie.....	1 086	4,8	29	2,9	1 115	4,7
Amérique.....	367	1,6	54	5,3	421	1,8
Océanie.....	3	—	—	—	3	—
Autres pays(*)..	63	0,3	—	—	63	0,3
Ensemble.....	22 574	100,0	1 016	100,0	23 590	100,0

(*) Nationalités non retenues dans la nomenclature.

Source : SIPP

TABLEAU 4.
Structure des entrants selon le sexe
et le niveau d'instruction
(Métropole - 1983)

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Illettrés.....	10 723	13,2	706	17,1	11 429	13,4
Savent lire et écrire.....	26 186	32,2	979	23,7	27 165	31,8
Études primaires.....	19 089	23,5	976	23,6	20 065	23,5
Études secondaires.....	23 934	29,5	1 374	33,1	25 308	29,7
Études universitaires ...	1 263	1,6	103	2,5	1 366	1,6
Ensemble.....	81 195	100,0	4 138	100,0	85 333	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 5.

Structure des entrants selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle
(Métropole - 1983)

		Agriculteurs exploitants	Salariés agricoles	Patrons d'industrie	Patrons du commerce	Professions libérales, cadres supérieurs	Cadres moyens	Employés	Ouvriers	Personnel de service	Autres catégories (*)	Personnes non actives (**)	Sans profession ou chômeurs déclarés	C.S.P. non mentionnée	Ensemble
HOMMES	Effectif	312	934	1 656	3 462	935	2 440	3 475	29 883	1 980	805	3 061	30 794	1 458	81 195
	%	0,4	1,2	2,0	4,3	1,2	3,0	4,3	36,8	2,4	1,0	3,8	37,8	1,8	100,0
FEMMES	Effectif	6	12	23	140	31	125	504	224	239	35	130	2 630	39	4 138
	%	0,1	0,3	0,6	3,4	0,7	3,0	12,2	5,4	5,8	0,8	3,1	63,7	0,9	100,0
ENSEMBLE	Effectif	318	946	1 679	3 602	966	2 565	3 979	30 107	2 219	840	3 191	33 424	1 497	85 333
	%	0,4	1,1	2,0	4,2	1,1	3,0	4,7	35,3	2,6	1,0	3,7	39,1	1,8	100,0

(*) Artiste, clergé, armée, police.

(**) Étudiant, rentier, retraité, invalide.

Source : SIPP

TABLEAU 6.1

Structure des entrants selon la nature de l'infraction et le sexe
(Métropole - 1983)

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Délit	69 416	92,1	3 471	89,2	72 887	92,0
Crime	5 914	7,9	419	10,8	6 333	8,0
Total	75 330	100,0	3 890	100,0	79 220	100,0
Infraction inconnue	5 865		248		6 113	
Ensemble	81 195		4 138		85 333	

Source : SIPP

TABLEAU 6.2.

ENTRANTS/DÉLIT : Structure selon l'infraction et le sexe
(Métropole - 1983)

	H O M M E S		F E M M E S		E N S E M B L E	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Vol, recel	40 767	58,6	1 965	56,6	42 732	58,8
Délinquance astucieuse	3 799	5,5	450	13,0	4 249	5,8
Délit contre les personnes	11 576	16,7	702	20,2	12 278	16,8
Dégradation, dommage	1 519	2,2	44	1,3	1 563	2,1
Délit contre enfant	1 750	2,5	80	2,3	1 830	2,5
Mœurs	1 041	1,5	101	2,9	1 142	1,6
Ordre public général	5 976	8,6	107	3,1	6 083	8,3
Circulation	1 840	2,7	11	0,3	1 851	2,5
Infraction militaire	1 016	1,5	—	—	1 016	1,4
Divers	132	0,2	11	0,3	143	0,2
Ensemble	69 416	100,0	3 471	100,0	72 887	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 6.3.

ENTRANTS/CRIME : Structure selon l'infraction et le sexe
(Métropole - 1983)

	H O M M E S		F E M M E S		E N S E M B L E	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Vol, recel qualifiés	1 625	27,5	151	36,0	1 776	28,0
Délinquance astucieuse	224	3,8	18	4,3	242	3,8
Crime contre les personnes	1 747	29,5	173	41,3	1 920	30,3
Dégradation, dommage	189	3,2	11	2,6	200	3,2
Crime contre enfant	42	0,7	42	10,0	84	1,3
Mœurs	2 076	35,1	22	5,3	2 098	33,2
Divers	11	0,2	2	0,5	13	0,2
Ensemble	5 914	100,0	419	100,0	6 333	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 6.4.

Structure des entrants selon la nature de l'infraction et l'âge à l'écrou
(Métropole - 1983)

		Moins de 16 ans	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	60 à 70 ans	Plus de 70 ans	En- semble
Délit.....	Effectif	1 447	4 111	14 686	18 435	14 276	8 345	5 051	4 666	1 563	274	33	72 887
	%	92,8	92,5	93,9	93,4	92,4	90,8	89,0	87,9	85,2	80,1	—	92,0
Crime.....	Effectif	112	331	952	1 293	1 166	848	622	643	272	68	26	6 333
	%	7,2	7,5	6,1	6,6	7,6	9,2	11,0	12,1	14,8	19,9	—	8,0
Total.....	Effectif	1 559	4 442	15 638	19 728	15 442	9 193	5 673	5 309	1 835	342	59	79 220
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Infraction inconnue.....	Effectif	43	152	873	1 324	1 235	903	637	657	237	50	2	6 113
Ensemble.....	Effectif	1 602	4 594	16 511	21 052	16 677	10 096	6 310	5 966	2 072	392	61	85 333

Source : SIPP

TABLEAU 7.1.

Structure des entrants selon la nature de l'infraction, le sexe et la nationalité
(Métropole - 1983)

		H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
		Français	Étrangers(*)	Ensemble	Français	Étrangers(*)	Ensemble	Français	Étrangers(*)	Ensemble
Délit.....	Effectif	49 099	20 317	69 416	2 536	935	3 471	51 635	21 252	72 887
	%	91,2	94,5	92,1	87,1	95,5	89,2	91,0	94,6	92,0
Crime.....	Effectif	4 742	1 172	5 914	375	44	419	5 117	1 216	6 333
	%	8,8	5,5	7,9	12,9	4,5	10,8	9,0	5,4	8,0
Total.....	Effectif	53 841	21 489	75 330	2 911	979	3 890	56 752	22 468	79 220
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Infraction inconnue.....	Effectif	4 735	1 130	5 865	210	38	248	4 945	1 168	6 113
Ensemble.....	Effectif	58 576	22 619	81 195	3 121	1 017	4 138	61 697	23 636	85 333

(*) Y compris "apatrides" et "nationalité inconnue".

Source : SIPP

TABLEAU 7.2.

ENTRANTS/DÉLIT : Structure selon l'infraction, le sexe et la nationalité : pourcentages
(Métropole - 1983)

	H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
	Français	Étrangers(*)	Ensemble	Français	Étrangers(*)	Ensemble	Français	Étrangers(*)	Ensemble
Vol, recel	63,5	47,0	58,6	55,2	60,8	56,6	63,2	47,7	58,8
Délinquance astucieuse	5,8	4,8	5,5	15,3	6,5	13,0	6,2	4,9	5,8
Délit contre les personnes	15,7	18,9	16,7	20,7	19,0	20,2	16,0	19,0	16,8
Dégradation, dommage	2,7	1,0	2,2	1,5	0,7	1,3	2,6	1,0	2,1
Délit contre enfant	3,2	0,9	2,5	2,6	1,4	2,3	3,2	0,9	2,5
Mœurs	1,5	1,5	1,5	3,6	1,0	2,9	1,6	1,4	1,6
Ordre public général	2,0	24,7	8,6	0,5	10,1	3,1	1,9	24,0	8,3
Circulation	3,4	0,9	2,7	0,4	—	0,3	3,2	0,8	2,5
Infraction militaire	2,0	0,1	1,5	—	—	—	1,9	0,1	1,4
Divers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,3	0,2	0,2	0,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) Y compris "apatrides" et "nationalité inconnue".

Source : SIPP

TABLEAU 7.3.

ENTRANTS/CRIME : structure selon l'infraction, le sexe et la nationalité : pourcentages
(Métropole - 1983)

	H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
	Français	Étrangers(*)	Ensemble	Français	Étranger(*)	Ensemble	Français	Étrangers(*)	Ensemble
Vol, recel qualifiés	28,6	22,9	27,4	34,4	—	36,0	29,0	23,8	28,0
Délinquance astucieuse	3,4	5,3	3,8	4,3	—	4,3	3,5	5,3	3,8
Crime contre les personnes	29,0	31,7	29,5	42,1	—	41,3	30,0	31,7	30,3
Dégradation, dommage	3,7	1,0	3,2	2,7	—	2,6	3,7	1,1	3,2
Crime contre enfant	0,8	0,5	0,7	10,7	—	10,0	1,5	0,7	1,3
Mœurs	34,3	38,4	35,1	5,3	—	5,3	32,1	37,2	33,2
Divers	0,2	0,2	0,2	0,5	—	0,5	0,2	0,2	0,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) Y compris "apatrides" et "nationalité inconnue".

Source : SIPP

TABLEAU 8.1.
Structure des entrants selon la situation pénale à l'écrou et le sexe
(Métropole - 1983)

	H O M M E S		F E M M E S		E N S E M B L E	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Mise en détention provisoire	67 011	82,6	3 675	88,8	70 686	82,8
Mise à exécution d'une condamnation .	10 899	13,4	362	8,8	11 261	13,2
Mise à exécution d'une contrainte par corps	2 031	2,5	65	1,6	2 096	2,5
Réincarcération d'un libéré conditionnel	113	0,1	1	—	114	0,1
Incarcération d'un condamné "sursis simple" ou "sursis avec mise à l'épreuve"	1 141	1,4	35	0,8	1 176	1,4
Ensemble	81 195	100,0	4 138	100,0	85 333	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 8.2.
Structure des entrants selon la situation pénale à l'écrou et l'âge à l'écrou
(Métropole - 1983)

		Moins de 16 ans	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	60 à 70 ans	70 ans et plus	En- semble
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Mise en détention provisoire	Effectif	1 563	4 391	14 621	17 618	13 768	7 862	4 702	4 291	1 517	299	54	70 686
	%	97,7	95,7	88,7	83,7	82,6	77,8	74,5	72,0	73,2	76,2	—	82,8
Mise à exécution d'une condamnation	Effectif	34	177	1 559	2 671	2 223	1 703	1 214	1 219	391	63	7	11 261
	%	2,1	3,8	9,4	12,7	13,3	16,9	19,2	20,4	18,9	16,1	—	13,2
Mise à exécution d'une contrainte par corps	Effectif	—	1	123	400	466	342	269	345	126	24	—	2 096
	%	—	—	0,7	1,9	2,8	3,4	4,3	5,8	6,1	6,1	—	2,5
Réincarcération d'un libéré conditionnel	Effectif	1	2	10	24	32	20	14	8	2	1	—	114
	%	—	—	—	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	—	0,1
Incarcération d'un condamné "sursis simple" ou "sursis avec mise à l'épreuve"	Effectif	4	23	198	339	188	169	111	103	36	5	—	1 176
	%	0,2	0,5	1,2	1,6	1,1	1,7	1,8	1,7	1,7	1,3	—	1,4
Ensemble	Effectif	1 602	4 594	16 511	21 052	16 677	10 096	6 310	5 966	2 072	392	61	85 333
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 8.3.

MISE EN DÉTENTION PROVISOIRE : Structure selon la nature du titre de détention
(Métropole - 1983)

	Effectif	%		Effectif	%
1. JUGE D'INSTRUCTION	45 634	64,6	4. SAISINE DIRECTE	19 254	27,3
Mandat de dépôt	43 505	61,6	Mandat de dépôt du Tribunal	8 692	12,3
Mandat d'arrêt	819	1,2	Mandat de dépôt du Président	10 562	15,0
Mandat d'amener	1 162	1,6	5. J.I. MILITAIRE	34	—
Mandat d'arrêt international	148	0,2	Mandat de dépôt	8	—
2. JUGE POUR ENFANTS	1 981	2,8	Mandat d'arrêt	26	—
Mandat de dépôt	1 961	2,8	6. JURIDICTION	359	0,5
Mandat d'arrêt	4	—	Mandat de dépôt à l'audience	223	0,3
Ordonnance de placement	16	—	Mandat de dépôt pour délit d'audience	3	—
3. CHAMBRE D'ACCUSATION	441	0,6	Mandat d'arrêt	133	0,2
Ordonnance de prise de corps	411	0,6	Nature du titre de détention inconnue	2 983	4,2
Mandat de dépôt et mandat d'arrêt suite à refus d'incarcérer par J.I.	30	—	Ensemble	70 686	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 8.4.

MISE A EXÉCUTION D'UNE CONDAMNATION : Structure selon la nature du jugement et le sexe
(Métropole - 1983)

	H O M M E S		F E M M E S		E N S E M B L E	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Jugement contradictoire	8 820	87,3	264	79,8	9 084	87,1
Jugement par défaut	887	8,8	48	14,5	935	9,0
Jugement par itératif défaut	392	3,9	19	5,7	411	3,9
Total	10 099	100,0	331	100,0	10 430	100,0
Nature inconnue	800		31		831	
Ensemble	10 899		362		11 261	

Source : SIPP

SECTION III

L'individualisation de la peine

SECTION III L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE

I. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS ET SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1983

1. — ANALYSE DES NOTICES D'ORIENTATION REÇUES EN 1983

Les détenus dont le reliquat de peine d'emprisonnement ferme est égal ou supérieur à un an, lorsque la peine est définitive, font l'objet d'une notice d'orientation adressée à l'administration centrale du ministère de la justice.

C'est sur la base de ce document qui contient des renseignements sur la situation pénale, familiale, sociale et sur les aptitudes professionnelles, que la décision d'affectation est prise, soit directement pour ceux dont le reliquat est inférieur à 10 ans, soit après observation par le centre national d'orientation (situé dans les locaux des prisons de Fresnes) pour les autres.

Au cours des huit dernières années, le nombre des condamnés qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation a évolué comme suit :

— année 1976.....	5 662 notices d'orientation
— année 1977.....	5 442 notices d'orientation
— année 1978.....	5 486 notices d'orientation
— année 1979.....	5 417 notices d'orientation
— année 1980.....	6 312 notices d'orientation
— année 1981.....	5 682 notices d'orientation
— année 1982.....	5 486 notices d'orientation
— année 1983.....	5 466 notices d'orientation

Ce qui permet de constater, à l'exception de l'année 1980, une certaine stabilité du nombre de ces notices qui s'explique par les faibles variations du nombre des condamnés à une longue peine.

L'examen des notices parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine géographique des condamnés.

1.1. — Durée de la peine restant à subir

68,17 % des peines sont inférieures à 3 années d'emprisonnement, tandis que 31,83 % sont égales ou supérieures.

En 1979, ces pourcentages atteignaient respectivement : 70,40 % - 29,60 % ; en 1980 : 70,68 % - 29,50 % ; en 1981 : 68 % - 32 % et 68,78 - 31,22 % en 1982.

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des huit dernières années du nombre de notices d'orientation établies en ce qui concerne les peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement :

Peines	De 5 à -10 ans	De 10 à -20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1975.....	465	185	8	28	686
1976.....	555	270	8	53	886
1977.....	527	218	11	47	803
1978.....	561	272	8	37	878
1979.....	525	240	16	26	807
1980.....	678	276	14	32	1 000
1981.....	697	248	17	34	996
1982.....	615	281	8	42	946
1983.....	626	267	11	25	929
Variation en unités enregistrées en 1982 par rapport à l'année précédente	+ 11	- 14	+ 3	- 17	- 17

1.2. — Age

4 711 soit 86,18 % des condamnés (pour 85 % en 1981 et 86,53 % en 1982) étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

- 17 de moins de 18 ans ;
- 1 184 étaient âgés de 18 à moins de 23 ans ;
- 1 962 étaient âgés de 23 ans à moins de 30 ans ;
- 1 548 étaient âgés de 30 ans à moins de 40 ans.

Pour l'année 1982, ces quatre pourcentages se fixaient respectivement à 0,36 - 23,49 - 35,95 - 26,72 %.

- Répartition des condamnés ayant un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir en fonction de l'âge au cours des sept dernières années.

Elle peut se résumer dans le tableau ci-après des années 1977 à 1983 :

Année	Nombre %	Moins de 18 ans	de 18 à 30 ans	de 30 à 45 ans	45 ans et plus
1977	Nombre %	61 1,12	3056 56,16	1187 21,81	286 5,26
1978	Nombre %	33 0,60	2934 53,48	1299 23,68	294 5,36
1979	Nombre %	36 0,66	2845 52,52	1382 25,51	319 5,89
1980	Nombre %	35 0,51	3397 53,83	1549 24,51	315 5,00
1981	Nombre %	33 0,58	2834 49,88	1470 25,87	349 6,14
1982	Nombre %	18 0,33	2782 50,70	1428 26,03	312 5,69
1983	Nombre %	15 0,27	2732 50 %	1478 27 %	312 5,7 %

1.3. — Origine géographique

Sur 5 466 notices d'orientation établies en 1983, 2 017 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris, soit 36,90 %, 3 449 émanant des huit autres régions pénitentiaires, soit 63,10 %.

Ces chiffres étaient respectivement de 2 067 (37,68 %) et 3 419 (62,32 %) en 1982 et de 1 986 (34,95 %) et 3 696 (65 %) en 1981.

Le tableau suivant qui retrace l'évolution du nombre des notices sur cinq ans, en situant les différentes régions pénitentiaires les unes par rapport aux autres, fait apparaître la forte progression de la région parisienne. Cette progression pose de sérieux problèmes d'affectation du fait que la capacité des établissements pour peines de cette région qui est demeurée identique est notoirement inférieure aux besoins.

2. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS

L'orientation des détenus condamnés à une longue peine, plus facile au début de l'année 1982 en raison de la réduction importante de la population pénale consécutive à la loi d'amnistie du

4 août 1981 et du décret de grâce du 14 juillet de la même année, est devenue à nouveau critique en raison de l'augmentation continue de la population pénale en 1982 et 1983. Elle n'a pas été sans avoir de répercussions sur l'affectation des détenus.

Comme il avait déjà été indiqué dans le précédent rapport, à la différence des maisons d'arrêt qui reçoivent tous les prévenus placés sous mandat de dépôt quel que soit le nombre de places disponibles, il n'est pas possible, en raison du régime de vie en commun pendant le jour et de la nécessité de préserver pendant la nuit l'isolement cellulaire, de transférer sur les établissements pour peines un nombre de détenus supérieur à leur capacité.

En conséquence, lorsque la capacité des établissements pour peines est atteinte, les détenus qui devraient y être transférés attendent dans les maisons d'arrêt que des places se libèrent, comme le montre le tableau ci-dessous.

Cette situation, qui se conjugue avec l'accroissement du nombre des prévenus et des condamnés à de courtes peines, contribue au surpeuplement d'un nombre de plus en plus important de maisons d'arrêt.

	1 ^{er} Janvier 1983 (1)	1 ^{er} Janvier 1984 (1)	Variation par rapport à 1982	
			Nombre	%
Nombre de détenus en instance de transfèrement.....	401	665	+ 264	+ 138,25
dont :				
— dans C.D. longues peines	29	75	+ 46	+ 258,62
— dans C.D. moyennes peines	236	350	+ 114	+ 148,31
— dans M.C. sécurité ordinaire longues peines	77	113	+ 36	+ 146,75
— dans M.C. sécurité ordinaire moyennes peines	59	127	+ 68	+ 215,25
— Divers (hors classement C.N.O., sanitaires, etc.)	32	33	+ 1	+ 103,13

Le bureau de l'Individualisation des régimes de détention a été amené, au vu des 5 466 notices d'orientation qui lui ont été adressées :

- à prononcer une affectation directe pour 4 668 condamnés (4 810 en 1982);
- à prescrire une observation au centre national d'orientation pour 715 condamnés (445 en 1982);
- à différer sa décision pour 83 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours...).

Neuf condamnés ont été libérés et un condamné est décédé alors que leur situation était en cours d'examen.

2.1. — Par l'administration centrale directement

- Maintien en maison d'arrêt de 2 375 condamnés hommes, soit 50,88 % (49,33 % en 1980, 53,17 % en 1981 et 48,90 % en 1982) :
 - 2 256 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires, soit + 67 ou 103 % par rapport à 1982, en raison le plus souvent du faible reliquat de la peine à subir et afin d'éviter un transfert préjudiciable à la réinsertion ;
 - 119 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartiers de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (— M.A. de Bordeaux, C.J.D. de Fleury-mérogis).
 - Femmes : 86 contre 114 en 1982 (— 24,6 %).
 - centre pénitentiaire de Rennes : 76 condamnées, soit 1,63 % ;
 - maison d'arrêt : 10 (— 0,21 %).
 - Centres de détention pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - centres de jeunes condamnés 370
 - centres de détention fermés (cycle court) 875
 - centres de détention fermés (cycle long) 103
 - centre de détention ouverts 72
- Total des affectations dans des centres de détention 1 420
- Maisons centrales pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - maisons centrales (cycle court) 432
 - maisons centrales (cycle long) 166
 - maisons centrales à effectif limité 2
- Total des affectations dans les M.C. 600

Enfin 177 détenus ont reçu des affectations diverses : 95 ont été dirigés sur les services généraux des établissements, 82 dans les établissements sanitaires.

2.2. — Par le C.N.O.

Au cours de l'année 1983, 715 condamnés ont été affectés au centre national d'orientation des prisons de Fresnes, 505 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision d'affectation dans la même année. Pendant cette période 528 condamnés ont été soumis à une observation. Il convient en effet de rappeler que les condamnés ainsi examinés ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au centre national d'orientation pendant l'année 1983. (23 ont fait l'objet d'une affectation au C.N.O. au cours du quatrième trimestre 1982).

Les décisions prises à l'issue des 528 observations effectuées par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes au cours de l'année 1983 ont été les suivantes :

— maintien en maison d'arrêt.....	4
— affectation en centre de détention.....	362
— affectation en maison centrale.....	141
— affectation en établissement sanitaire.....	18
— 2 décédés - 1 stagiaire prothésiste.....	3

On observe ainsi que 68,75 % des détenus examinés en 1983 par le centre national d'orientation ont été affectés en centre de détention.

Pour les années précédentes, le pourcentage était le suivant :

— année 1976.....	59,25 %
— année 1977.....	58,90 %
— année 1978.....	70,93 %
— année 1979.....	69,48 %
— année 1980.....	53,80 %
— année 1981.....	57,00 %
— année 1982.....	67,42 %

TABLEAU I

I. - Affectations prononcées en 1983

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	Notice d'orientation	Dossiers C.N.O.	
I. - CENTRES DE DÉTENTION			
a) Établissements pour adultes			
<i>Cycle long</i>			
— Centre de détention de Caen.....	48	51	99
— Centre de détention de Muret.....	55	83	138
<i>Cycle court</i>			
— Centre de détention de Eysses.....	101	35	136
— Centre de détention de Mauzac.....	119	25	144
— Centre de détention de Melun.....	84	48	132
— Centre de détention de Mulhouse.....	132	5	137
— Centre de détention de Riom.....	142	6	148
— Centre de détention de Toul.....	94	57	151
— Centre de détention de Clairvaux.....	87	—	87
— Centre de détention de Nantes.....	95	2	97
— Centre de détention de Fort-de-la-Pré à Saint-Martin-de-Ré.....	21	—	21
b) Établissements pour jeunes condamnés			
— Centre de détention d'Oermingen.....	81	2	83
— Centre de détention de Loos.....	104	21	125
— Centre de détention d'Écrouves (1).....	185	9	194
c) Établissement sanitaire (2)			
— Centre sanitaire de Liancourt.....	53	10	63
d) Établissements ouverts - Chantiers extérieurs			
— Centre agricole de Casabianda.....	65	7	72
— Centre de détention de Fontevraud.....	7	—	7
e) Femmes			
— Centre pénitentiaire de Rennes (3).....	76	—	76
— Maison d'arrêt quartier des femmes.....	10	—	10
A reporter.....	1 559	361	1 920

(1) Le centre de détention d'Écrouves étant réservé aux jeunes condamnés, les affectations dans cet établissement concernent des délinquants ayant à subir une peine permettant de suivre un stage de formation professionnelle (moins de 5 ans et 2 ans minimum).

(2) Les modalités d'hospitalisation des détenus en général (condamnés et prévenus) ayant été simplifiées et rendues rapidement exécutoires, les condamnés faisant l'objet d'une notice d'orientation d'une part et proposés pour une affectation médicale urgente d'autre part, échappent au régime de classification normale. Dans la plupart des cas, ils sont immédiatement dirigés sur le centre médical approprié à leur état de santé.

(3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à trois régimes distincts (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale).

I. - Affectations prononcées en 1983
(suite)

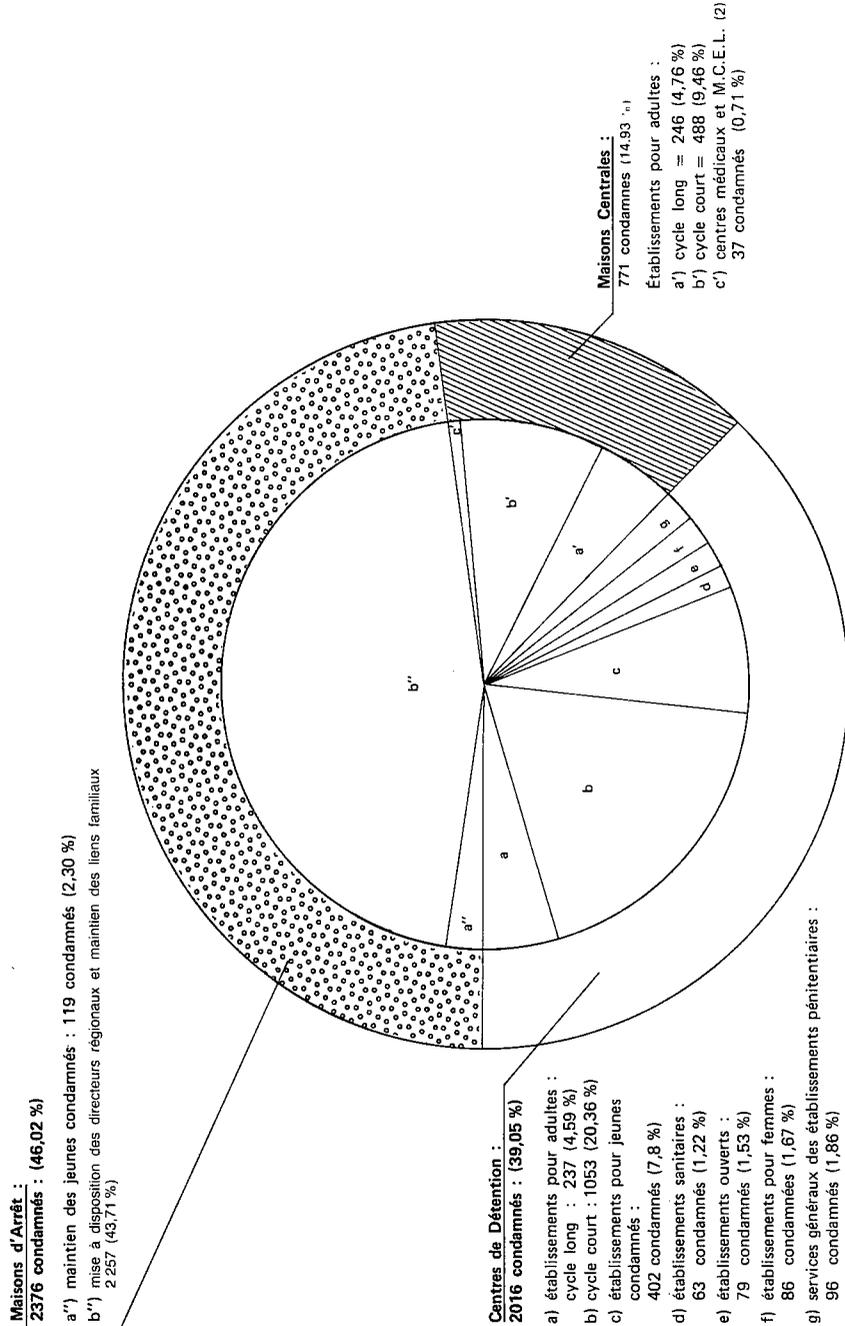
	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	Notice d'orientation	Dossiers C.N.O.	
Reports	1 559	361	1 920
II. - MAISONS CENTRALES			
a) Établissements pour adultes			
<i>Cycle long</i>			
— Maison centrale de Châteauroux - St-Maur	8	41	49
— Maison centrale de Clairvaux	70	17	87
— Maison centrale d'Ensisheim	4	13	17
— Maison centrale de Nîmes	84	9	93
<i>Cycle court</i>			
— Maison centrale de Poissy	110	44	154
— Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.....	178	9	187
— Maison centrale d'Haguenau	144	3	147
b) Établissements sanitaires			
— Centre d'observation de Château-Thierry	9	2	11
— Centre de réadaptation de Haguenau.....	18	—	18
— Maison centrale de Poissy (malades chroniques)	1	1	2
c) Maison centrale à effectif limité			
— Maison centrale de Tulle	2	3	5
III. - CENTRES MÉDICAUX DIVERS			
— Maison d'arrêt de la Santé (C.M.P.), Lyon (C.M.P.).....	—	—	—
— Maison d'arrêt de Pau (infirmerie spéciale)	1	—	1
— Autres affectations sanitaires	—	—	—
A reporter	2 188	503	2 691

I. - Affectations prononcées en 1983
(suite)

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	Notice d'orientation	Dossiers C.N.O.	
Reports	2 188	503	2 691
IV. - SERVICES GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS			
	95	1	96
V. - AFFECTATIONS EN MAISON D'ARRÊT			
a) Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. de Rochefort - M.A. de Bordeaux - Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis) (4).....			
	119	—	119
b) Pour le maintien des liens familiaux et la mise à la disposition des directeurs régionaux			
	2 257	—	2 257
	4 659	504	5 163
VI. - DÉCISIONS DIFFÉRÉES en raison de la situation pénale (Pourvois en cassation, autres affaires, examens complémentaires)...			
	83	210	293
Libérés (9), décédé (1)	9	1	10
Total des notices d'orientation reçues en 1983 par l'administration centrale	4 751	715	5 466

(4) La décision de maintien de jeunes détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis pour la formation professionnelle, alors qu'ils y séjournaient déjà, est comprise dans le nombre des affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux (pour Paris). 62 jeunes condamnés ont été concernés par une telle décision. Au surplus, 20 jeunes condamnés ont été affectés au centre des jeunes détenus de Bordeaux et 7 jeunes condamnés au centre des jeunes détenus de Rochefort.

Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine (5163)



Par groupes d'âges des 5 466 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation au cours de l'année 1983.

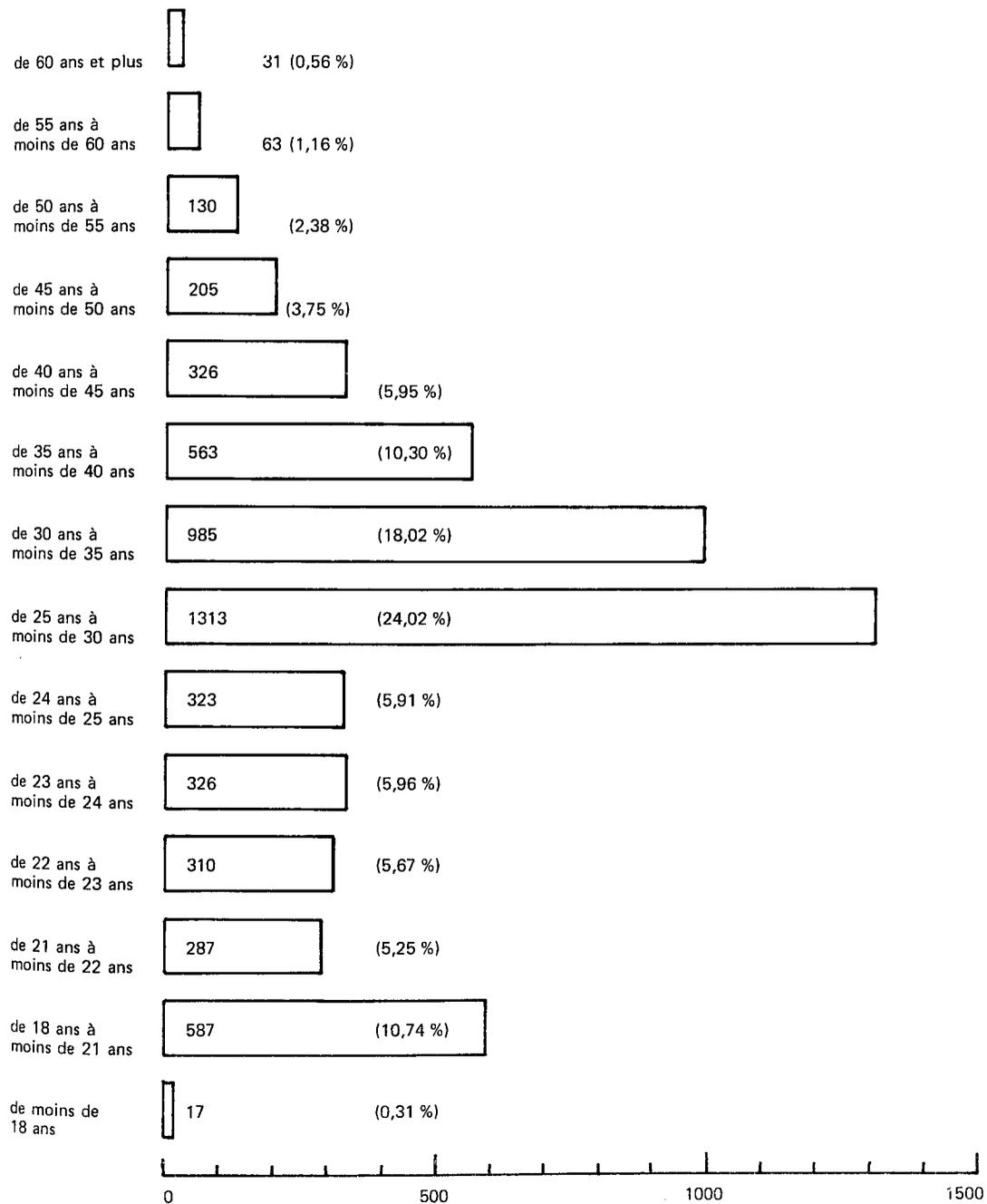
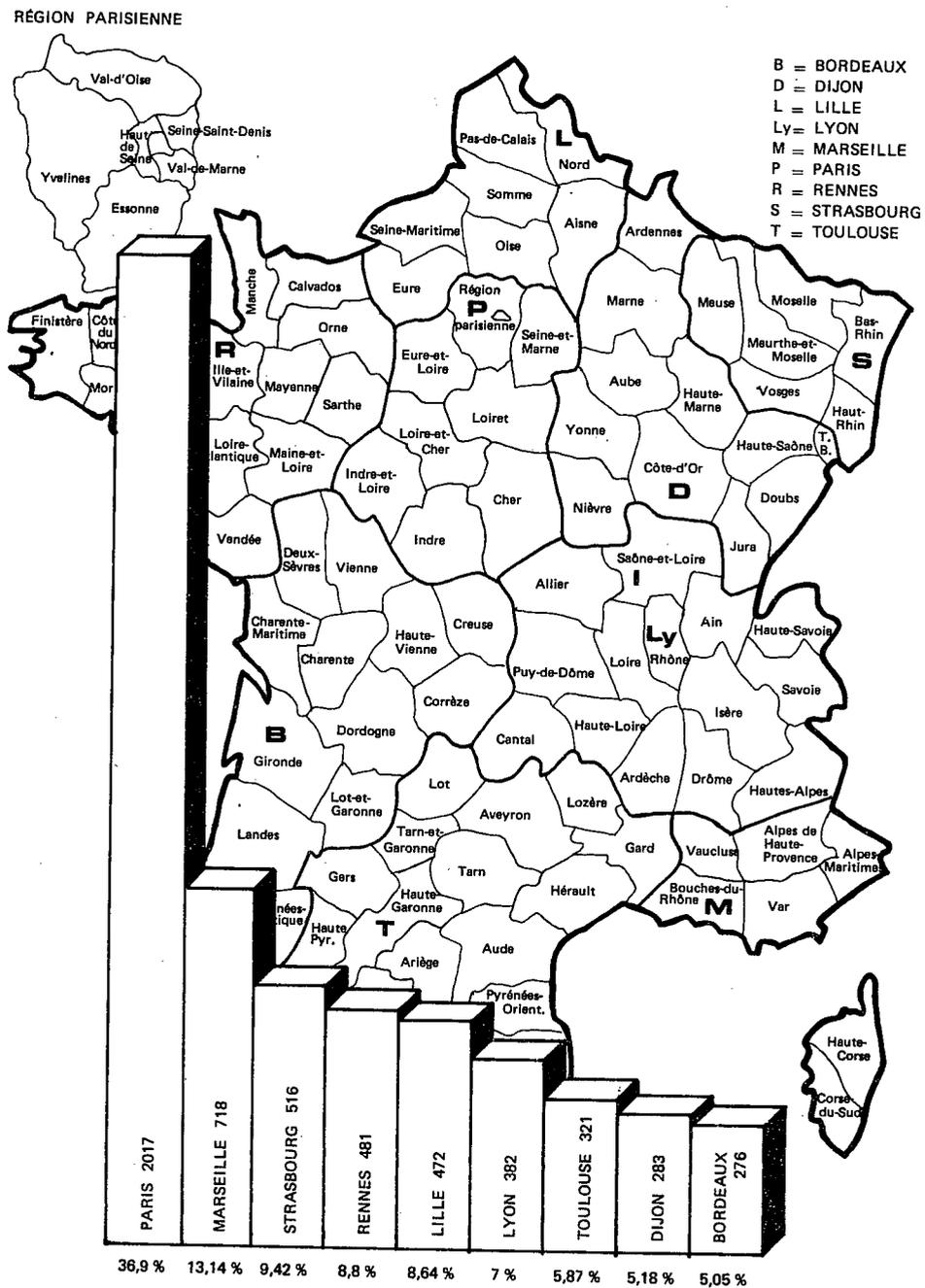


Tableau IV - Origine des 5466 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1983.



Année 1983
 Répartition des 5 466 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de la peine restant à subir

A G E	RELIQUAT DE PEINE										Total	peine perpétuel	20 ans et plus	% âges
	Moins de 1 an	1 an à 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus					
Moins de 15 ans.....	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,02
De 15 ans à moins de 18 ans.....	0	6	2	3	3	1	0	0	0	0	1	0	16	0,29
De 18 ans à moins de 21 ans.....	63	261	86	71	59	19	15	13	0	0	13	0	587	10,74
Total	63	268	88	74	62	20	15	14	0	0	14	0	604	11,05
De 21 ans à moins de 22 ans.....	16	119	53	46	32	5	10	6	0	0	6	0	287	5,25
De 22 ans à moins de 23 ans.....	14	112	48	44	37	22	15	16	1	1	16	1	310	5,67
Total	30	231	101	90	69	27	25	22	1	1	22	1	597	10,92
De 23 ans à moins de 24 ans.....	12	116	52	61	43	13	15	13	0	0	13	1	326	5,96
De 24 ans à moins de 25 ans.....	22	110	47	55	43	22	7	13	2	2	13	2	323	5,91
Total	34	226	99	116	86	35	22	26	2	2	26	3	649	11,87
A reporter.....	127	725	288	280	217	82	62	62	3	3	62	4	1 850	33,54

Année 1983 (suite)

Répartition des 5 466 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de la peine restant à subir

A G E	RELIQUAT DE PEINE											Total	% âges
	Moins de 1 an	1 an à moins de 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpé- tuelle			
Report	127	725	288	280	217	82	62	62	3	4	1 850	33,54	
De 25 ans à moins de 30 ans	54	420	220	219	197	86	45	61	4	7	1 313	24,02	
De 30 ans à moins de 35 ans	32	232	181	183	155	76	60	59	1	6	985	18,02	
De 35 ans à moins de 40 ans	17	141	85	109	95	43	39	29	2	3	563	10,30	
Total	103	793	486	511	447	205	144	149	7	16	2 861	52,34	
De 40 ans à moins de 45 ans	7	79	52	53	57	36	20	20	1	1	326	5,95	
De 45 ans à moins de 50 ans	2	42	24	37	45	16	20	16	0	3	205	3,75	
De 50 ans à moins de 55 ans	6	23	19	25	25	9	14	9	0	0	130	2,38	
De 55 ans à moins de 60 ans	0	10	6	11	15	7	7	6	0	1	63	1,16	
De 60 ans à moins de 65 ans	1	6	3	3	3	2	1	4	0	0	23	0,42	
De 65 ans à moins de 70 ans	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	4	0,07	
70 ans et plus	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	4	0,07	
Total	18	161	105	129	147	70	63	56	1	5	755	13,81	
Total général	248	1 679	879	920	811	357	269	267	11	25	5 466	100,00	
Pourcentage	4,54	30,72	16,08	16,83	14,84	6,53	4,92	4,88	0,20	0,46	100,00	100,00	

Répartition des 5466 notices en fonction du ressort de la direction régionale à partir duquel elles ont été établies

Directions régionales	1978			1979			1980			1981			1982			1983		
	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang
Paris	1 724	31,43	1	1 857	34,28	1	2 355	37,30	1	1 986	34,94	1	2 067	37,68	1	2 017	36,90	1
Lille	746	13,69	2	635	11,72	3	576	9,13	4	658	10,00	3	494	9,00	4	472	8,64	5
Marseille	680	12,40	3	695	12,83	2	867	13,74	2	668	11,76	2	620	11,30	2	718	13,14	2
Strasbourg	546	9,95	4	523	9,66	4	485	7,68	5	516	9,08	5	542	9,88	3	516	9,42	3
Rennes	464	8,46	5	475	8,77	5	484	7,67	6	539	9,49	4	493	9,00	5	481	8,80	4
Lyon	430	7,84	6	376	6,94	6	585	9,27	3	445	7,83	6	404	7,36	6	382	7,00	6
Toulouse	377	6,87	7	368	6,79	7	437	6,92	7	414	7,29	7	337	6,14	7	321	5,87	7
Dijon	275	5,00	8	266	4,91	8	292	4,63	8	291	5,12	8	303	5,52	8	283	5,18	8
Bordeaux	244	4,45	9	222	4,10	9	231	3,66	9	255	4,49	9	226	4,12	9	276	5,05	9
Ensemble	5 486	100,00		5 417	100,00		6 312	100,00		5 682	100,00		5 486	100,00		5 466	100,00	

3. — ENCOMBREMENT DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR HOMMES

L'Administration pénitentiaire dispose, dans les établissements pour peines, de 6 207 places réparties en 4 037 places dans les centres de détention et 2 170 dans les maisons centrales. Le nombre de places disponibles a diminué en 1983 du fait de la réduction de la capacité du centre de détention de Nantes qui a accueilli les détenus provenant de la maison d'arrêt de Nantes, fermée pour travaux.

Globalement on constate que plus de 10 % des condamnés affectés dans des maisons centrales ou centres de détention attendent que des places se libèrent pour rejoindre leur destination pénale.

S'agissant des maisons d'arrêt, le nombre des détenus en sur-nombre est passé de 6 238 à 8 598 entre le 1^{er} janvier 1983 et le 1^{er} janvier 1984, soit un accroissement de 38 %. Sur l'ensemble des neuf directions régionales, le taux d'encombrement a progressé de 10 % au cours de l'année 1983, ce qui reste inférieur au taux d'accroissement de la population pénale pour la même période. Toutefois, il convient de nuancer ce résultat car l'augmentation du nombre des détenus est inégale selon les régions. Le surencombrement affecte principalement les directions régionales de Marseille, Toulouse, Lyon et Paris, où il n'est pas rare d'enregistrer localement des taux d'encombrement supérieurs à 200 %. En outre, pour l'année 1983, le taux d'encombrement a progressé de plus de 28 % dans la D.R. de Lyon, de 27 % dans la D.R. de Strasbourg et de plus de 17 % dans celles de Marseille et Lille.

État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1^{er} janvier 1984 1. - CENTRES DE DÉTENTION (HOMMES)

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en sur-nombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1983	Taux d'encombrement % au 1-1-1984
C.D. cycle long							
— Caen	390	361	40	401	11	96,41	102,82
— Muret	615	598	35	633	18	100,30	102,93
C.D. cycle court							
— Eysses	290	295	71	366	76	122,30	126,21
— Mauzac	213	195	35	230	17	98,59	108,00
— Melun	290	282	41	323	33	106,07	111,40
— Mulhouse	220	221	59	280	60	91,82	127,27
— Toul	340	330	73	403	63	98,24	118,53
— Riom	143	143	—	143	—	87,22	100,00
— Liancourt	355	277	1	278	—	79,72	78,31
— Clairvaux	113	103	25	128	15	106,11	113,27
— Nantes (2)	192	179	2	181	—	68,61	94,27
Centre pour jeunes							
— Loos	270	253	25	278	8	114,07	102,96
— Oermingen	165	110	1	111	—	61,33	67,27
— Écrouves	232	204	14	218	—	101,72	94,00
Centre ouvert de Casabianda							
— C.N.O. (3)	210	167	3	170	—	82,00	81,00
Total	4 037	3 718	425	4 143	301	103	110,53

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (note en date du 20-2-1976).

(2) C.D. mis en service fin 1981 ne disposant du fait de la fermeture provisoire de la M.A. de Nantes que de 192 places.

(3) C.N.O. 26 condamnés en instance d'examen, en général en division aux prisons de Fresnes.

2. - MAISONS CENTRALES (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1984

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1983	Taux d'encombrement % au 1-1-1984
Longues peines							
— Saint-Maur	400	397	24	421	21	106,25	105,25
— Clairvaux	242	239	24	263	21	95,94	108,68
— Ensisheim	250	239	33	272	22	104,00	108,80
— Nîmes	200	197	27	224	24	99,00	112,00
Moyennes peines							
— Poissy	390	383	61	444	54	113,90	113,85
— Saint-Martin-de-Ré	460	452	24	476	16	100,00	103,48
— Haguenau	198	198	40	238	40	87,37	120,20
Total	2 140	2 105	233	2 338	198	104,12	109,25
M.C.E.L. de Tulle (1)	20	8	4	12	—		
Moulins (2)			3				
Total	2 160	2 113	240	2 350	198	104,12	108,80

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (note du 20-2-1976).

(2) Maison centrale dont l'ouverture doit intervenir le 1^{er} septembre 1984.

3. - RÉCAPITULATION MAISONS CENTRALES + CENTRES DE DÉTENTION AU 1^{er} JANVIER 1984 (HOMMES)

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1983	Taux d'encombrement % au 1-1-1984
Centres de détention	4 037	3 718	425	4 143	301	103,16	110,53
Maisons Centrales	2 170	2 113	240	2 350	198	104,12	110,62
Total	6 207	5 831	665	6 496	499	103,47	108,04

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (note en date du 20.2.1976).

4. - MAISONS D'ARRÊT (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1984

Direction régionale	Capacité réelle	Détenus présents	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1983	Taux d'encombrement % au 1-1-1984
Bordeaux	1 315	1 558	243	115,50	118,48
Dijon	1 500	1 646	146	101,02	109,73
Lille	2 534	3 415	881	117,03	134,77
Lyon	1 872	2 911	1 039	126,66	155,20
Marseille	1 971	3 654	1 683	167,41	185,39
Paris	7 639	11 069	3 430	147,68	144,90
Rennes	2 104	2 068		87,48	-98,29
Strasbourg	1 659	2 227	568	107,53	134,24
Toulouse	1 140	1 784	644	144,47	156,50
Total	21 734	30 332	8 598	129,07	139,56

5. - RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1984

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	État général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1983	Taux d'encombrement % au 1-1-1984
Maisons d'arrêt	21 734	30 332	Néant	30 332	8 598	129,07	139,56
Établissement pour peines	6 207	5 831	(665)(2)	6 496	(499)(2)	103,47	108,04
Total	27 941	36 193(3)	665	36 828	8 598	120,24	130,00

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (note en date du 20-2-1976)

(2) Les chiffres entre parenthèses n'ont pas été repris dans le total, car on ne peut déduire le nombre des détenus en instance de transfèrement à la fois des effectifs des maisons d'arrêt (où ils sont) et de ceux des établissements pour peines (où ils vont aller).

(3) Au 1^{er} janvier 1984 les effectifs des hommes étaient de 37 313 détenus : le nombre cité de 36 193 (3) ne comprend pas 1 120 détenus hors classement, à savoir : Les centres régionaux (Rouen 279 - Nantes 245 - St. Sulpice 35) = 559 détenus :- Les C.S.L. autonomes = 50 détenus :- Les centres médicaux spécialisés : (Fresnes 277 - Baumettes 68 - Château-Thierry 94 - Haguenau 72) = 511 détenus.

II. — TRANSFERTS ET EXTRADITIONS

L'administration pénitentiaire procède, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Elle est chargée également d'assurer les transfèvements administratifs concernant les condamnés.

Les tableaux par pays résument l'activité des services des transfèvements au cours des quatre dernières années.

TABLEAU I
Relevé des transfèrements organisés depuis 1980

Années	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nbre total de détenus transférés	Population pénale au 1 ^{er} janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des transférés
		S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO					
1980	8 042	389	2 353	3 630	8 388	12 018	35 655	96 955	132 610	9,06 %
1981	7 617	334	2 302	3 029	7 814	10 843	37 711	80 898	119 855	9,56 %
1982	7 369	310	2 193	2 871	7 518	10 389	30 340	74 427	104 767	10,00 %
1983	7 635	295	2 124	3 304	7 377	10 681	34 579	86 362	120 941	8,83 %

N.B.
 Nombre d'extradés remis à l'étranger :
 — en 1980 213 dont 48 transitaires
 — en 1981 205 dont 43 transitaires
 — en 1982 200 dont 33 transitaires
 — en 1983 202 dont 32 transitaires

Nombre d'extradés remis à la France :
 — en 1980 68
 — en 1981 67
 — en 1982 50
 — en 1983 43

TABLEAU II
Extradés remis par le Gouvernement Français à des pays étrangers en 1982 et 1983

Pays requérants	Extraditions accordés par le Gouvernement Français		Remises en transit en provenance d'un autre pays	
	Année 1982	Année 1983	Année 1982	Année 1983
États-Unis		2		
Algérie	2	4		
Australie				
Allemagne	45	72	15	18
Autriche	1	2		
Belgique	30	31	8	5
Maroc	1			
Danemark	2	1		
Espagne	15	3	1	
Grande-Bretagne	3	1		
Grèce	1	1		
Israël	1	1		
Italie	18	16	6	4
Luxembourg	4	1		
Monaco	1			
Vanuatu	2			
Pays-Bas	3	3	1	1
Portugal	3	1		
Suède	1	4		
Suisse	29	24	2	4
Yougoslavie	3	2		
Tunisie	1			
Turquie	1			
Norvège		1		
Total	167	170	33	32

TABLEAU III
Extradés remis par des pays étrangers au Gouvernement Français en 1982 et en 1983

Pays	Année 1982	Année 1983
Allemagne (R.F.A.)	10	8
Belgique	16	11
Monaco	2	
Tunisie		1
Danemark	1	
Espagne	2	4
Portugal		2
Mali		1
Bésil		1
Italie	7	7
Luxembourg	5	
Pays-Bas	1	2
Suisse	5	4
Yougoslavie		1
Togo	1	
Grande-Bretagne		1
Total	50	43

III. — LES PERMISSIONS DE SORTIR

1. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS A L'EXCEPTION DES SEMI-LIBRES

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 720-2, 723-3, D.142 à D.147 du Code de procédure pénale.

Elles ont pour objet de permettre à un détenu, condamné définitif, de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une courte période de temps qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution.

Elles ne sont jamais de droit et peuvent être accordées par le juge ou la commission de l'application des peines aux détenus ayant déjà purgé une partie de leur condamnation (fixée par la loi selon la gravité de l'infraction et la nature de l'établissement pénitentiaire).

La décision d'accorder ou non une permission est prise en tenant compte de la personnalité du détenu, de sa conduite en détention et de l'objet de la permission.

Il existe trois catégories de permissions de sortir selon leur motif :

- les permissions de sortir en vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale, qui ne peuvent excéder trois jours, sauf pour les condamnés incarcérés dans les centres de détention ;
- les permissions de sortir en cas de circonstance familiale grave (décès, maladie d'un proche), également de trois jours au plus ;
- les permissions de sortir permettant d'accomplir une obligation (examen scolaire, médical ou psychologique, présentation à une autorité judiciaire ou administrative), qui ne peuvent excéder une journée.

Les données présentées ci-dessous concernent les permissions de sortir accordées aux détenus ne bénéficiant pas du régime de semi-liberté.

On a enregistré, au cours de l'année 1983, 13 104 permissions de sortir accordées à 6 958 détenus soit par rapport à 1982, une augmentation de 16,6 % du nombre des permissions et une augmentation de 21,4 % du nombre des permissionnaires.

Ces permissions ont été le plus souvent accordées au titre du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale (cf. tableau 1).

181 permissionnaires n'ont pas réintégré leur établissement d'origine à l'issue de la permission (tableau 2). Le taux de non-réintégration (1,4 % du total des permissions) est légèrement inférieur à ce qu'il était l'année dernière (1,6 %).

Le taux de non-réintégration des condamnés pour crime (0,8 %) est plus de deux fois faible que celui des condamnés pour délit (1,9 %) (tableau 3).

Sur les 163 permissionnaires évadés au cours de l'année 1983, 89 avaient été repris le 1^{er} janvier 1984, soit 55 % (tableau 4).

Pour ces 89 repris, on dénombre 32 incidents. A ces 32 incidents commis par des permissionnaires évadés, il faut ajouter 25 autres incidents commis par des permissionnaires qui ont réintégré leur établissement d'origine ou un autre établissement, et 1 incident commis par un évadé non repris.

Au 1^{er} janvier 1984, le total des incidents commis à l'occasion ou à la suite d'une permission accordée en 1983, est donc de 58. Sur ces 58 incidents, on compte 14 faits qualifiés dont un pour crime de sang.

Le taux d'incident connu au 1^{er} janvier 1984 est de 0,4 % ; il était également de 0,4 % en 1982.

TABLEAU I

Répartition selon la nature de l'établissement et le motif, des permissions accordés aux détenus du milieu fermé

Type de la permission	Maisons d'arrêt		Établissements pour peine					Ensemble	
			M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble			
	Effectif	%	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	%	Effectif	%
En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale (art. D.145, 146 du CPP).....	4 767	76,9	1 042	5 074	296	6 412	92,9	11 179	85,3
Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D.144, du CPP)	260	4,2	44	109	13	166	2,4	426	3,3
Pour présentation à un employeur, à un examen scolaire, médical ou psychologique (art. D.143, 1, 2, 3 du CPP)	1 144	18,4	78	220	12	310	4,5	1 454	11,1
Autres cas	33	0,5	2	9	1	12	0,2	45	0,3
Ensemble	6 204	100,0	1 166	5 412	322	6 900	100,0	13 104	100,0

* Établissement spécialisé

TABLEAU II

Répartition selon l'issue de la permission et la nature de l'établissement où elle a été accordée

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Établissements pour peines				Ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
RÉINTÉGRATIONS	6 117	1 144	5 342	320	6 806	12 923
— Volontaires, dans les délais	6 012	1 114	5 259	313	6 686	12 698
— Volontaires, avec retard	83	26	74	6	106	189
— Contraintes, dans les délais	9	2	5	1	8	17
— Contraintes, avec retard	13	2	4	—	6	19
NON-RÉINTÉGRATIONS	87	22	70	2	94	181
— Évasions	79	22	60	2	84	163
— Hospitalisations	5	—	4	—	4	9
— Décès	—	—	—	—	—	—
— Réintégrations dans un autre établissement	3	—	6	—	6	9
Ensemble des permissions	6 204	1 166	5 412	322	6 900	13 104
Taux de non-réintégrations	1,4	1,9	1,3	0,6	1,4	1,4

TABLEAU III

Répartition selon l'issue de la permission et le motif de l'incarcération

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
RÉINTÉGRATIONS	6 941	5 982	12 923
— Volontaires, dans les délais	6 791	5 907	12 698
— Volontaires, avec retard	125	64	189
— Contraintes, dans les délais	11	6	17
— Contraintes, avec retard	14	5	19
NON RÉINTÉGRATIONS	132	49	181
— Évasions	121	42	163
— Hospitalisations	6	3	9
— Décès	—	—	—
— Réintégrations dans un autre établissement	5	4	9
Ensemble des permissions	7 073	6 031	13 104
Taux de non-réintégration	1,9	0,8	1,4

TABLEAU IV

Les permissions de sortir accordées en 1983 selon leur issue (connue au 1^{er} janvier 1984)

Permissions de sortir	Réinté-grations 12 923	Volontaires 12 887	Sans infraction 12 887	Dans les délais 12 698		Délits 39	
				Avec un retard ≤ 48 h 189			
		Contraintes 36	Sans infraction 20		Crime (*) 14		
			Avec infraction 16	Délit 13			Infraction de nature inconnue 5
				Infraction de nature inconnue 3			
			9 Hospitalisations				Crime (*) 14
	Évasions 163	Repris 89	Délits 19	Crime (*) 14			
			Crimes 11				
			Infractions de nature connue 2				
			Poursuivis pour évasion seulement 29				
			Non poursuivis 28				
			Non repris 74		Délit 1		
	Réincarcérations dans un autre établissement 9	Délits 6		Crime (*) 14			
Crimes 3							

(x) Dont tentative de vol aggravé et homicides volontaires 1
viol aggravé 1
recel qualifié 1
vol aggravé 11

2. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS ADMIS AU RÉGIME DE SEMI-LIBERTÉ

19 035 permissions de sortir ont été accordées, en 1983, à 3 586 détenus admis au régime de semi-liberté.

Le nombre des permissions connaît une nette augmentation par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par la progression consécutive de la mesure de semi-liberté (cf. infra VI : la semi-liberté).

Le pourcentage des non-réintégrations — 0,15 % de l'ensemble des permissions accordées aux détenus semi-libres — reste très inférieur au pourcentage correspondant en milieu fermé (1,4 %).

Le motif dominant de ces permissions de sortir demeure, comme les années précédentes, celui des sorties des dimanches et jours fériés propres aux semi-libres (68,83 %), suivi du motif "maintien des liens familiaux" (21,64 %).

Enfin, il convient de signaler un accroissement par rapport à 1982 du nombre des actes délictueux commis au cours des permissions de sortir en 1983 : 26 détenus en semi-liberté ont commis un délit et un détenu un crime (homicide volontaire) lors de leur permission ou de la non-réintégration à l'issue d'une permission de sortir.

TABLEAU I

Nombre de permissions de sortir accordées de 1977 à 1983 aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année antérieure
1977.....	21 011	+ 9,40 %
1978.....	22 796	+ 8,50 %
1979.....	27 463	+ 20,50 %
1980.....	26 011	- 5,30 %
1981.....	18 362	- 29,40 %
1982.....	15 417	- 16,00 %
1983.....	19 035	+ 23,46 %

TABLEAU II
Permissions de sortir accordées en 1983 en semi-liberté
par type d'établissement

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales.....	278	1	0,35 %
Centres de détention.....	3	—	
Établissements sanitaires.....	—	—	
Centre pénitentiaire (femmes).....	6	—	
Centres de semi-liberté.....	8 883	5	0,05 %
Maisons d'arrêt.....	9 664	23	0,23 %
D.O.M.....	201		
Total.....	19 035	29	0,15 %

TABLEAU III

**Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1983 de permissions de sortir
et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D.143-5 du Code de procédure pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D.143-6 du Code de procédure pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.145 du Code de procédure pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Maisons centrales	16 (197)	2 (2)	16 (79)		34 (278)		1		
Centres de détention.....			2 (3)		2 (3)				
Centres sanitaires									
Centres pénitentiaires (femmes)	2 (6)				2 (6)				
Centres de semi-liberté....	1000 (8197)	34(35)	288 (572)	46 (79)	1368 (8883)	17	5	3	
Total	1018 (8400)	36(37)	306 (654)	46 (79)	1406 (9170)	17	6	3	
Maisons d'arrêt	1361 (4616)	20(20)	537(3353)	205(1675)	2123 (9664)	215	23	23	1
Total	2379(13016)	56(57)	843(4007)	251(1754)	3529(18834)	232	29	26	1
D.O.M.	26 (87)		31 (114)		57 (201)				
Total général ..	2405(13103)	56(57)	874(4121)	251(1754)	3586(19035)	232	29	26	1

TABLEAU IV

**Centres autonomes de semi-liberté
Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1983**

Centres autonomes de semi-liberté	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D.143-5 du Code de procédure pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D.143-6 du Code de procédure pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.145 du Code de procédure pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Bordeaux	61 (402)	1 (1)			62 (403)			1	
Corbeil.....	192(1249)	7 (7)	126(214)	9(15)	334(1485)			1	
Grenoble	103 (860)		28 (72)	14(21)	145 (953)	2	2	1	
Maxeville	93 (968)	5 (5)		14(22)	112 (995)				
Metz	52 (145)	3 (3)	14 (50)		69 (198)	5			
Mulhouse.....	71 (395)		22 (23)		93 (418)		2		
Rennes	18 (24)	5 (6)	24 (39)	6(18)	53 (87)		1	1	
Souffelweyersheim	102 (671)	2 (2)	1 (1)		105 (674)				
Thionville	22 (222)	2 (2)			24 (224)				
Toulouse	57 (591)	3 (3)	60(121)		120 (715)				
Villejuif.....	186(2181)	3 (3)			189(2184)	6			
Nantes.....	43 (489)	3 (3)	13 (52)	3 (3)	62 (547)	4			
Total	1000(8197)	34(35)	288(572)	46(79)	1368(883)	17	5	3	

IV. — LES RÉDUCTIONS DE PEINES

1. — LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

En légère diminution en 1981, en diminution très sensible en 1982, le nombre des réductions de peine connaît, en 1983 une augmentation de 7,54 %.

Le pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (96,09 % au lieu de 96,20 %).

Toutefois, on peut noter que le pourcentage des réductions maxima accordées par rapport aux cas examinés est en augmentation (74,53 % au lieu de 73,76 %).

Enfin, sur les 40 290 réductions de peine accordées en 1983, 461 ont été retirées par la suite, soit un taux de 1,14 % contre 1,17 % en 1982.

2. — LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR RÉUSSITE A UN EXAMEN PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Sur 2 716 cas examinés au cours de l'année 1983 (contre 2 645 en 1982), 2 506 réductions de peine pour réussite à un examen ont été accordées, soit une proportion de 92,26 % (93,79 % en 1982).

La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni par le candidat, 1 612 réductions accordées étaient égales au maximum légal (soit 59,35 %) et 894 lui étaient inférieures (soit 32,91 %).

3. — LA RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 729-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE AU BÉNÉFICE DES DÉTENUS PRÉSENTANT DES GAGES EXCEPTIONNELS DE RÉADAPTATION SOCIALE

En 1983, 4 104 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 3 682 en 1982), dont 2 321 étaient égales au maximum légal (soit 44,97 %) et 1 783 d'une durée inférieure (soit 34,54 %).

Le nombre de cas examinés en 1983 a été de 5 161 (4 607 en 1982).

On constate donc une augmentation (+ 12,02 %) des cas examinés par rapport à 1982, tandis que le taux des décisions d'octroi par rapport aux cas examinés a légèrement baissé (79,51 % en 1983 contre 79,92 % en 1982).

Réduction de peine

TABLEAU I

RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Direction Régionale	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas exa- minés	Rejets	De 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas exa- minés	Rejets	De 3 mois par an		Inférieures à 3 mois par an	
			Accor- dées	Retirées	Accor- dées	Retirées			Accor- dées	Retirées	Accor- dées	Retirées
Bordeaux.....	1 350	38	1 000	2	310	—	1 551	29	1 258	31	222	11
Dijon.....	1 342	55	864	5	416	2	838	29	585	4	216	4
Lille.....	3 172	45	2 575	9	533	10	2 338	46	1 791	25	448	28
Lyon.....	1 334	31	775	8	512	8	789	17	563	4	201	4
Marseille.....	2 407	132	1 827	19	417	12	1 463	65	1 090	25	272	11
Paris.....	6 887	120	5 228	52	1 463	24	5 979	83	4 530	19	1 335	12
Rennes.....	2 125	92	1 408	4	611	10	1 610	59	1 245	6	298	2
Strasbourg.....	2 156	48	1 749	15	333	11	2 305	78	1 796	27	393	11
Toulouse.....	1 466	39	1 039	8	378	2	1 441	27	1 143	12	258	1
Totaux.....	22 239	600	16 465	122	4 973	79	18 314	433	14 001	153	3 643	84

Réduction de peine

TABLEAU II

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas exa- minés	Rejets	De 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas exa- minés	Rejets	De 3 mois par an		Inférieures à 3 mois par an	
			Accor- dées	Retirées	Accor- dées	Retirées			Accor- dées	Retirées	Accor- dées	Retirées
Maisons centrales.....	322	11	289	6	14	2	1 701	49	1 408	32	209	3
Centres de détention.....	871	35	750	3	76	7	4 081	84	3 279	52	634	32
Centres sanitaires.....	249	9	227		13		707	19	596	1	90	1
Centres pénitentiaires (femmes).....	60	6	32		21	1	196	3	144		49	
Total.....	1 502	61	1 298	9	124	10	6 685	155	5 427	85	982	36
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté ..	20 737	539	15 167	113	4 849	69	11 629	278	8 574	68	2 661	48
Total.....	22 239	600	16 465	122	4 973	79	18 314	433	14 001	153	3 643	84
Départements d'Outre-Mer	559	62	289	16	192		816	82	495	4	232	3
Total général.....	22 798	662	16 754	138	5 165	79	19 130	515	14 496	157	3 875	87

Réduction de peines

TABLEAU III
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1983

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Établissements pour peines	8 187	7 831	95,65 %	140	1,78 %
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté	32 366	31 251	96,55 %	298	0,95 %
Total	40 553	39 082	96,37 %	438	1,12 %
Départements d'Outre-Mer	1 375	1 208	87,85 %	23	1,90 %
Total général	41 928	40 290	96,09 %	461	1,14 %

(1) Par rapport aux réductions accordées.

TABLEAU IV

Réduction de peine exceptionnel pour réussite a un examen (art. 721.1 du C.P.P.) Répartition par Directions Régionale

Directions Régionales	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	54	2	16	36	298	52	154	92
Dijon	17		5	12	103	1	76	26
Lille	56	2	20	34	185	11	101	73
Lyon	25		4	21	111	8	77	26
Marseille	41	3	22	16	124	1	89	34
Paris	52	9	27	16	474	48	346	80
Rennes	104	8	7	89	119	8	75	36
Strasbourg	79	3	49	27	343	19	240	84
Toulouse	79	9	49	21	172	5	122	45
Total général	565	40	223	302	2 124	170	1 367	587

TABLEAU V

Réduction de peine exceptionnel pour réussite a un examen (art. 721.1 du C.P.P.)
Répartition par catégories d'établissements

Établissements Pénitentiaires	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons Centrales	25	5	19	1	312	43	251	18
Centres de détention	117	8	33	76	614	33	442	139
Centres sanitaires	10			10	78	7	59	12
Centres pénitentiaires (femmes)					34	2	24	8
Total	152	13	52	87	1 038	85	776	177
Maisons d'arrêt et Centre de semi-liberté	413	27	171	215	1 086	85	591	410
Total	565	40	223	302	2 124	170	1 367	587
Département d'Outre-mer	2			2	25		22	3
Total	567	40	223	304	2 149	170	1 389	590

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1 du C.P.P.)

TABLEAU VI

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1983

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines	1 190	828	69,57 %	264	22,18 %	1 092	91,76 %
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté	1 499	762	50,83 %	625	41,69 %	1 387	92,52 %
Total	2 689	1 590	59,12 %	889	33,06 %	2 479	92,19 %
Départements d'Outre-Mer ..	27	22	81,48 %	5	18,51 %	27	100,00 %
Total général	2 716	1 612	59,35 %	894	32,91 %	2 506	92,26 %

TABLEAU VII
Réduction de peine supplémentaire (art. 729.1. du C.P.P.)
 Répartition par directions régionales

Directions Régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées
Bordeaux	350	125	149		76		366	85	164	5	105	7
Dijon	68	1	53		13	1	162	10	106		46	
Lille	53	14	30		9		277	84	103		90	
Lyon	35	6	24		4	1	48	2	25	2	19	
Marseille	10	3	7				91	30	55	1	5	
Paris	480	65	202		213		926	107	458	1	358	2
Rennes	174	93	53	2	26		318	37	198	2	81	
Strasbourg	299	128	43		128		515	98	76		341	
Toulouse	170	4	136	2	28		560	17	404	5	134	
Total général	1 639	439	697	4	497	2	3 263	470	1 589	16	1 179	9

Réduction de peine supplémentaire (art. 729.1 du C.C.P.)

TABLEAU VIII
 RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	De 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	De 3 mois par an		Inférieures à 3 mois par an	
			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées
Maisons centrales	462	92	265	1	104		1 020	119	494	6	394	7
Centres de détention	885	294	295		295	1	1 639	199	812	6	622	
Centres sanitaires	84	22	27		35		214	52	85		77	
Centres pénitentiaires (femmes)	25	5	20				57	3	49		5	
Total	1 456	413	607	1	434	1	2 930	373	1 440	12	1 098	7
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté ..	183	26	90	3	63	1	333	97	149	4	81	2
Total	1 639	439	697	4	497	2	3 263	470	1 589	16	1 179	9
Départements d'Outre-Mer	10	4	2		4		249	111	33	2	103	
Total général	1 649	443	699	4	501	2	3 512	581	1 622	18	1 282	9

Réduction de peine supplémentaire (art. 729.1 du C.P.P.)

TABLEAU IX

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1983

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines.....	4 386	2 047	46,67 %	1 532	34,92 %	3 579	81,59 %
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté	516	239	46,31 %	144	27,90 %	383	74,21 %
Total.....	4 902	2 286	46,63 %	1 676	34,19 %	3 962	80,82 %
Départements d'Outre-Mer ..	259	35	13,51 %	107	41,31 %	142	54,82 %
Total général	5 161	2 321	44,97 %	1 783	34,54 %	4 104	79,51 %

Réduction de peine

TABLEAU X

ÉTAT COMPARATIF DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES DE 1975 A 1983

Années	Nombre de cas examinés	Réductions de peines accordées					
		Réduction maximum		Réduction inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1975	36 094	21 326	59,08	13 218	36,62	34 544	95,70
1976	39 828	23 023	57,81	15 209	38,19	38 232	95,90
1977	41 119	25 710	62,53	13 056	31,75	38 766	94,30
1978	41 548	27 657	66,57	11 907	28,65	39 564	95,20
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,40
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	45 077	95,80
1981	46 033	32 677	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	28 716	73,76	8 747	22,46	37 463	96,20
1983	41 928	31 250	74,53	9 040	21,56	40 290	96,09

V. — SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE LA PEINE

Au cours de l'année 1983, ont été accordées 349 suspensions de peine (313 inférieures à 3 mois) et 75 fractionnements de peine (dont 58 pour une peine inférieure à 3 mois).

En 1983, les suspensions de peine ont connu une légère diminution de 3,2 % (10,86 % en 1982). Les fractionnements de peine ont enregistré une baisse spectaculaire de 34,21 % alors que l'année précédente ils avaient connu une augmentation de 4,58 %.

Suspension et fractionnement de peine (art. 720.1 du C.P.P.)
TABLEAU I
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)			
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés
		Nbre	%			Nbre	%	
Maisons centrales	1				1	1		
Centres de détention	19							
Centres sanitaires	néant							
Centres de semi-liberté ..	68	3		10	3	1		
Total	88	3		10	4	1		
Maisons d'arrêt	220	15		47	27	2	16	
Total	308	18		57	31	3	16	
Départements d'Outre-Mer	5			1	5		1	
Total général	313	18		58	36	3	17	

Suspension et fractionnement de peine (art. 720.1 du C.P.P.)

TABLEAU II

RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions Régionales	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)					Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%				Nbre	%			Nbre
Bordeaux.....	29	3		6	1	1		1		1	
Dijon.....	19	3		6		7	1	2		2	
Lille.....	16	3		9		3		1		1	
Lyon.....	51	2		6				2		2	
Marseille.....	34			3		6		1		1	
Paris.....	62	3		14	2	7	1	2		2	
Rennes.....	36	2		9		4	1	7		7	
Strasbourg.....	31	1		4	1	2		1		1	
Toulouse.....	30	1				1					
Total.....	308	18		57	4	31	3	16		16	

VI. — SEMI-LIBERTÉ

En 1983, la mesure de semi-liberté a connu une certaine reprise : en effet, 3 083 condamnés ont bénéficié d'une admission en semi-liberté, ce qui représente une augmentation de 31 % par rapport à l'année 1982 qui comptait 2 352 condamnés placés sous ce régime.

Ce pourcentage, apparemment élevé, doit toutefois être pondéré par le fait qu'il concerne une population pénale en constante augmentation depuis 1982 ; en conséquence, il ne traduit pas une croissance correspondante de l'application de la mesure. En effet, si le taux d'occupation des places de semi-liberté atteint 31,50 % pour 1983, il ne traduit qu'une augmentation de 6,5 % par rapport à l'année 1982.

L'augmentation est particulièrement sensible pour les mesures accordées dès l'incarcération pour l'exécution de la peine : + 82 %. Elle l'est un peu moins pour les mesures accordées par les juridictions de jugement : 43,50 %.

Ces deux résultats encourageants traduisent, sans doute, le souci des autorités judiciaires de conserver, lorsqu'il existe déjà, son emploi au condamné. En revanche, les difficultés de l'emploi expliquent sans doute le chiffre peu élevé des semi-libertés accordées en cours d'exécution de la peine : + 4,35 % seulement.

Les mesures de semi-liberté suspendues en cours d'exécution ont été moins nombreuses en 1983 qu'en 1982. En revanche, les décisions de révocation en cours d'exécution ont été plus nombreuses ; ce qui se traduit par un taux d'échecs de 9,63 %, contre 7,6 % en 1982.

Pour l'application du régime de semi-liberté, l'administration pénitentiaire disposait au 1^{er} avril 1984 de 1 471 places réservées aux semi-libres, hommes et femmes, et réparties en 127 points.

Par ailleurs, un nouveau centre autonome a été ouvert dans la région parisienne, ce qui porte le chiffre de 11 à 12 centres.

En effet, le 1^{er} décembre 1983 a été mis en service le centre de semi-liberté de Versailles, situé dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt et d'une capacité de 44 places pour les hommes.

En raison des résultats peu encourageants constatés en 1982, l'administration pénitentiaire s'est employée à promouvoir cette mesure en incitant les chefs d'établissement à faire des propositions en ce sens aux juges de l'application des peines et en mettant à leur disposition des locaux mieux appropriés.

Elle s'est efforcée également de négocier avec la Direction de l'Éducation Surveillée en particulier, la mise à disposition de locaux aménageables en centres de semi-liberté et situés dans les zones industrielles du Nord de Paris, zones plus propices en raison des disponibilités d'emplois.

Enfin, un groupe de travail pluridisciplinaire a été spécialement chargé de réfléchir pour améliorer le développement de cette mesure. Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois en novembre 1983 et a poursuivi ses travaux dont la synthèse sera connue à la fin du second semestre 1984 : une circulaire en reprendra les conclusions.

Semi-liberté
TABLEAU I
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise				Abandons de famille	Autres infractions	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Infractions involontaires et infractions au code de la route					Suspensions	Révo-cations
Bordeaux	68	32	12	7	13	4	1	1	4		
Dijon	143	48	41	28	11	15	6	6	1	10	
Lille	205	87	49	20	34	15	1	1	4	4	
Lyon	170	88	27	16	22	17	27	27	24		
Marseille	38	14	5	3	11	5			1	17	
Paris	284	147	48	14	43	32	6	26		12	
Rennes	246	86	46	57	34	23	6	3	1	5	
Strasbourg	169	50	22	32	23	42	6				
Toulouse	46	26	3	1	11	5					
Total général	1 369	578	253	178	202	158	27	64	2	77	

Semi-liberté

TABLEAU II

SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Sus-pensions	Révo-cations
Centres autonomes										
- Bordeaux.....	19	12	3	2	1	1	—	3		2
- Corbeil.....	82	46	17	4	12	3	1			4
- Grenoble.....	24	14	5	—	4	1	1			2
- Maxeville.....	36	5	4	9	5	13	—			—
- Mulhouse.....	26	8	6	6	2	4	7			1
- Nantes.....	28	11	3	7	5	2	2			2
- Souffelweyersheim ...	53	22	4	11	8	8	—			4
- Thionville.....	16	2	4	2	1	7	—			—
- Toulouse.....	15	9	—	—	5	1	—			—
- Villejuif.....	156	79	22	3	28	24	4	22		11
- Rennes.....	Néant	—	—	—	—	—	—			—
Quartiers de semi-liberté										
- en maison d'arrêt.....	901	363	184	132	128	94	19	39		51
- en établis. pour peine	13	7	1	2	3	—	—			—
Total métropole.....	1 369	578	253	178	202	158	27	64	2	77
Départ. d'Outre-Mer.....	13	4	6	1	2	—	—	—	1	—
Total général.....	1 382	582	259	179	204	158	27	64	3	77

Semi-liberté

TABLEAU III

SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Sus-pensions	Révo-cations
Centres autonomes										
- Bordeaux.....	42	32	4		5	1	4	—		9
- Corbeil.....	82	57	9	1	7	8	2	4		6
- Grenoble.....	63	36	8	1	3	15	10	3		9
- Maxeville.....	41	22	15	2	1	1	2	—		2
- Mulhouse.....	35	21	4	3	3	4	2	1	3	5
- Nantes.....	23	9	4	2	6	2	1	1	2	2
- Souffelweyersheim ...	35	21	4	3	3	4	2			6
- Thionville.....	Néant									
- Toulouse.....	33	10	16		2	5	2			2
- Villejuif.....	23	16	3		2	2	1	3		1
Quartiers de semi-liberté										
- en maison d'arrêt.....	1 065	515	211	72	98	169	53	143	11	162
- en établis. pour peine	55	21	26	1	3	4				
Total métropole.....	1 497	760	302	85	135	215	79	155	16	206
Départ. d'Outre-Mer.....	59	22	21	3	3	10	1	1		2
Total général.....	1 556	782	323	88	138	225	80	156	16	208

Semi-liberté

TABLEAU IV
TABLEAU RÉCAPITULATIF (1)

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine	1 556	782	323	88	138	225	80	156	16	208
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	1 382	582	259	179	204	158	27	64	3	77
Ordonné par les juridictions de jugement	145	57	30	26	19	13	3	3	2	12
Total	3 083	1 421	612	293	361	396	110	223	21	297

Semi-liberté

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (2)

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
— Infractions contre les biens	539	782	1 421
— Infractions volontaires contre les personnes	289	323	612
— Infractions involontaires et infractions au code de la route	205	88	293
— Abandons de famille	223	138	361
— Autres infractions	171	225	396
Total des admissions	1 527	1 556	3 083
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
— Nombre	94	224	318
— % d'échecs	6,15 %	14,39 %	10,31 %

VII. — LES CHANTIERS EXTÉRIEURS

En 1983, 1 137 condamnés ont été placés en chantiers extérieurs et ont accompli 82 819 journées de travail.

Par rapport à 1982, on constate une augmentation sensible du nombre des placements individuels (19,81 %) et une légère diminution du nombre des journées de travail (2,76 %).

Dans les D.O.M., la tendance à la baisse du nombre de placements individuels, déjà constatée en 1982, s'est poursuivie en 1983, mais dans une moindre proportion (52,33 % en 1983 contre 75,40 % en 1982).

Chantiers extérieurs

TABLEAU I

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS (année 1983)

Établissement à partir duquel des placements en chantier extérieur ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Agricole	Industriel	Corvées diverses	Oui	Non		
Maisons centrales.....	3	4	2	1	4	5	2	96	15 605
Centres de détention.....	21	8	1		28	21	8	322	28 553
Centres sanitaires.....	1	1			2	2		19	1 076
Centres de semi-liberté.....		7			7	7		33	1 170
Total.....	25	20	3	1	41	35	10	470	46 404
Maisons d'arrêt.....	28	25	2	1	50	49	4	616	30 920
Total.....	53	45	5	2	91	84	14	1 086	77 324
Départements d'Outre-Mer.....	4	7			11	4	7	51	5 495
Total général.....	57	52	5	2	102	88	21	1 137	82 819

Chantiers extérieurs

TABLEAU II

RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES (année 1983)

Directions régionales	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Agricole	Industriel	Corvées diverses	Oui	Non		
Bordeaux	6	7	1		12	10	3	100	8 906
Dijon	3	1		1	3	2	2	124	15 828
Lille		6	1		5	6		39	6 258
Lyon	3	2			5	5		37	3 542
Marseille	4	3			7	2	5	33	3 297
Paris	20	12	3	1	28	28	4	317	13 936
Rennes	6	7			13	13		222	17 363
Strasbourg	3	7			10	10		169	7 011
Toulouse	8				8	8		45	1 183
Total général.....	53	45	5	2	91	84	14	1 086	77 324

Chantiers extérieurs

TABLEAU III

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantiers extérieurs
	Temporaires	Permanents		
Établissements pour peine	25	20	470	46 404
Maisons d'arrêt.....	28	25	616	30 920
Total	53	45	1 086	77 324
Départements d'Outre-Mer.....	4	7	51	5 495
Total général	57	52	1 137	82 819

SECTION IV

**Les incidents collectifs
et individuels**

SECTION IV LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

I. — LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS RECENSÉS EN MÉTROPOLE

1. — INCIDENTS COLLECTIFS

Il y a eu, en 1983, 67 incidents collectifs. On en avait dénombré 26 en 1982, 30 en 1981, 25 en 1980, 36 en 1979, 38 en 1978, 39 en 1977 et 48 en 1976.

12 de ces incidents ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre 8 ont entraîné l'intervention sans heurts de ces dernières.

Pour un grand nombre d'entre eux ces actes collectifs d'indiscipline avaient pour objet l'accélération de la mise en place des mesures nouvelles, concernant la vie quotidienne, annoncées par la Chancellerie, et notamment l'installation de parloirs sans séparation.

2. — INCIDENTS INDIVIDUELS

2.1. — Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel, comparé aux chiffres des dix dernières années, a également augmenté sensiblement en 1983.

— 1973.....	84 actes d'agression
— 1974.....	45 actes d'agression
— 1975.....	38 actes d'agression
— 1976.....	31 actes d'agression
— 1977.....	34 actes d'agression
— 1978.....	35 actes d'agression
— 1979.....	38 actes d'agression
— 1980.....	35 actes d'agression
— 1981.....	29 actes d'agression
— 1982.....	33 actes d'agression
— 1983.....	68 actes d'agression (1)

2.2. — Évasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-dessous, comparés aux données statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

(1) Il s'agit des seuls actes d'agression ayant entraîné pour la victime une incapacité temporaire de travail.

2.2.1. — Si l'on constate, par rapport à 1981 et 1982 une certaine augmentation des évasions à partir d'un établissement fermé, il faut toutefois observer que le nombre des évasions ainsi que celui des évadés demeure inférieur à celui des années 1975 et 1976, et du même ordre que celui de 1978, alors que la population pénale n'a cessé d'augmenter.

— 1975	36 évasions concernant 54 détenus
— 1976	31 évasions concernant 51 détenus
— 1977	18 évasions concernant 27 détenus
— 1978	22 évasions concernant 32 détenus
— 1979	19 évasions concernant 26 détenus
— 1980	8 évasions concernant 11 détenus
— 1981	6 évasions concernant 8 détenus
— 1982	11 évasions concernant 21 détenus
— 1983	21 évasions concernant 35 détenus

Il est nécessaire de préciser qu'aucun de ces incidents ne s'est accompagné d'actes de violences contre les personnes.

2.2.2. — Les tentatives d'évasion sont également en augmentation par rapport à la période 1981-1982 tout en restant inférieures à celles de la période 1975 à 1979.

— 1975	110 tentatives d'évasion concernant 203 détenus
— 1976	122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
— 1977	105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
— 1978	93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus
— 1979	82 tentatives d'évasion concernant 169 détenus
— 1980	53 tentatives d'évasion concernant 99 détenus
— 1981	43 tentatives d'évasion concernant 88 détenus
— 1982	56 tentatives d'évasion concernant 133 détenus
— 1983	63 tentatives d'évasion concernant 162 détenus

2.2.3. — Le nombre des fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs a été sensiblement égal à la moyenne des huit années précédentes.

— 1975 ...	45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
— 1976 ..	47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
— 1977 ..	33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
— 1978 ..	31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus
— 1979 ..	36 fugues et tentatives de fugues concernant 54 détenus
— 1980 ..	26 fugues et tentatives de fugues concernant 36 détenus
— 1981 ..	24 fugues et tentatives de fugues concernant 30 détenus
— 1982 ..	30 fugues et tentatives de fugues concernant 44 détenus
— 1983 ..	34 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus (1)

(1) Parmi eux, 15 jeunes condamnés du centre de détention d'Oermingen (14 en 1981, 24 en 1982).

2.2.4. — Les évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire se situent de même dans la moyenne des huit dernières années :

— 1975	36 incidents concernant 38 détenus
— 1976	59 incidents concernant 60 détenus
— 1977	29 incidents concernant 31 détenus
— 1978	29 incidents concernant 30 détenus
— 1979	19 incidents concernant 26 détenus
— 1980	25 incidents concernant 26 détenus
— 1981	12 incidents concernant 12 détenus
— 1982	24 incidents concernant 25 détenus
— 1983	27 incidents concernant 28 détenus

ANALYSE DE CIRCONSTANCES

- Évasions, fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Évasions		Nombre de détenus	
	1982	1983	1982	1983
1) Évasions				
— à partir d'un établissement fermé :				
• par bris de prison	8	15	17	28
• par ruse	3	6	4	7
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	»	»	»	»
— au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	11	21	21	35
2) Tentatives				
— à partir d'un établissement fermé	56	63	133	162
— au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	56	63	133	162

(1) Dont 11 tentatives d'évasion concernant 12 détenus.

- Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	Incidents		Nombre de détenus	
	1982	1983	1982	1983
1) Fugues :				
— Centre pénitentiaire de St-Sulpice ...	4	4	4	8
— Prison-école d'Oermingen	13	10	24	15
— Centre pénitentiaire de Casabianda .	1	3	1	3
— Autres établissements, ouverts, chantiers	12	12	15	15
— Corvées	»	»	»	»
Total	30	29	41	43
2) Tentatives :				
— Centre de détention de Fontevraud et autres établissements ouverts	»	1	»	1
Total	»	1	»	1

- Évasion ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

	Incidents		Nombre de détenus	
	1982	1983	1982	1983
— à partir d'un établissement hospitalier	15	8	15	8
— au cours d'une extraction pour soins ou autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire ou au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	9	8	10	8
Total	24	16	25	16

2.3. — Suicides - Tentatives de suicide

AUTOMUTILATIONS ET GRÈVES DE LA FAIM

2.3.1. — Suicides

57 détenus, de sexe masculin, sont décédés par suite d'un acte suicidaire :

— par pendaison ou strangulation	48
— par le feu à sa literie dans la cellule	4
— par défenestration	1
— par automutilation	3
— par grève de la faim prolongée	1

Pour l'année 1982, ce chiffre était de 54.

Le nombre de suicides se maintient depuis plusieurs années à un taux beaucoup plus élevé qu'avant 1972 (la moyenne se situant alors aux alentours de 19 à 20 suicides par an) et marque une nouvelle progression pour les deux dernières années :

— 1972.....	36	— 1978.....	46
— 1973.....	42	— 1979.....	36
— 1974.....	25	— 1980.....	39
— 1975.....	47	— 1981.....	41
— 1976.....	40	— 1982.....	54
— 1977.....	40	— 1983.....	57

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1983 :

● En fonction de l'âge

— moins de 18 ans.....	2
— de 18 ans à moins de 20 ans	6
— de 21 ans à moins de 25 ans	18
— de 30 à moins de 40 ans	13
— de 40 à moins de 50 ans	6
— de 50 à moins de 60 ans	1
— de plus de 60 ans	—

57

● En fonction de la durée de l'incarcération

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	11	2	13
De 15 jours à moins de 3 mois	8	3	11
De 3 mois à moins de 6 mois	10	2	12
De 6 mois à moins d'un an	5	4	9
D'un an à moins de 3 ans	2	8	10
De 3 ans à moins de 5 ans	»	1	1
De 5 ans à moins de 10 ans.....	»	1	1
Total	36	21	57

● En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement).

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							R.C.P.	Total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours	1	»	»	1	»	»	»	»	2
De 15 jours à — 3 mois	2	»	1	»	»	»	»	»	3
De 3 mois à — 6 mois	»	»	2	»	»	»	»	»	2
De 6 mois à — de 1 an	»	»	3	1	»	»	»	»	4
De 1 an à — de 3 ans	»	»	3	1	4	»	»	»	8
De 3 ans à — de 5 ans	»	»	»	»	1	»	»	»	1
De 5 ans à — de 10 ans	»	»	»	»	»	»	1	»	1
De 10 ans à — de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	3	»	9	3	5	»	1	»	21

2.3.2. — Tentatives de suicide

430 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1983 contre 221 en 1982, 219 en 1981, 393 en 1980 et 398 en 1979.

— par pendaison ou strangulation	206
— par ingestion de produits toxiques	40
— par précipitation dans le vide	9
— par automutilation grave	128
— par le feu à la literie ou les vêtements et ingestion de corps étrangers	47

On compte 283 prévenus, 49 condamnés à une peine égale ou inférieure à un an et 98 condamnés à une peine supérieure à un an.

2.3.3. — Grèves de la faim

Au cours de l'année 1983, 1 615 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 703 en 1982).

2.3.4. — Auto-agressions

Par ailleurs 3 148 auto-agressions diverses ont été constatées (2 157 en 1982). Ces auto-agressions sont le plus fréquemment constituées par des incisions et par l'ingestion de corps étrangers.

Les motifs de ces agissements sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention ; ils se situent fréquemment pendant les premiers mois de la détention et sont, dans une proportion non négligeable le fait de toxicomanes et de détenus atteints de troubles psycho-pathologiques.

II. — INCIDENTS RECENSÉS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Évasions :

- le 04/02/1983 — fugue d'un détenu à Fort-de-France.
- le 10/02/1983 — évasion de deux détenus à la Plaine des Galets (Réunion).
- le 30/04/1983 — évasion d'un détenu à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
- le 18/10/1983 — évasion d'un détenu à la Plaine des Galets (Réunion).

- le 26/08/1983 — évasion d'un détenu à Saint-Denis de la Réunion.

Tentatives d'évasions :

- le 27/09/1983 — tentative d'évasion de 12 détenus à Saint-Denis de la Réunion.
- le 28/09/1983 — tentative d'évasion de 3 détenus à Pointe-à-Pitre.
- le 23/11/1983 — tentative d'évasion de 2 détenus à Basse-Terre.
- le 19/12/1983 — tentative d'évasion de 3 détenus à Cayenne (Guyane).

Au surplus 2 détenus se sont évadés d'hôpitaux (1 à Basse-Terre, 1 à Pointe-à-Pitre) et 1 détenu s'est évadé du palais de justice à Saint-Denis de la Réunion.

Autres incidents :

- le 09/11/1983 — agression d'un surveillant par 1 détenu à Saint-Denis.

SECTION V

**L'enseignement scolaire
et professionnel**

I. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE EN DÉTENTION

Au cours de l'année précédente, les effets de la loi d'amnistie et des mesures de grâce s'étaient fait sentir, entraînant une diminution des effectifs scolarisés.

En 1983, parallèlement à l'augmentation de la population pénale, on assiste à une progression du nombre de détenus ayant suivi des cours : 20 085 contre 18 715 en 1982. Le même phénomène s'observe au niveau des inscriptions et des admissions aux examens : 4 502 inscrits contre 3 982 et 3 153 admis contre 2 813.

Dans la perspective de mise en place d'un poste d'instituteur à temps plein dans chaque établissement ayant plus de 80 détenus, la politique menée en liaison avec le ministère de l'éducation nationale a permis d'améliorer le dispositif existant, d'une part en implantant de nouveaux postes, ou en renforçant les équipes des établissements comme à Avignon - Bois-d'Arcy - Loos - Lorient - Mauzac - Moulins, et d'autre part, en incitant les divers intervenants à collaborer entre eux en vue d'une formation globale, générale et professionnelle des détenus.

Le certificat de formation générale, nouveau certificat d'études de base créé en juin 1983, qui donne l'équivalence avec le niveau I des certificats d'aptitude professionnelle par unités capitalisables, a été mis en place dans plusieurs établissements. Destiné à sanctionner les formations données aussi bien aux jeunes de 16-18 ans qu'aux adultes, en articulant l'enseignement général et l'enseignement professionnel, il devrait constituer le point de départ de la formation professionnelle et ainsi mieux aider les détenus à s'insérer socialement.

Par ailleurs, les contacts pris entre l'administration pénitentiaire et les ministères de l'éducation nationale de France et d'Algérie ont permis, dans le cadre de l'accord culturel franco-algérien, que des instituteurs, envoyés et pris en charge par le gouvernement algérien, soient mis à disposition des maisons d'arrêt de Marseille-Baumettes et Fleury-Mérogis. L'enseignement de la langue arabe est ainsi dispensé à l'intention des jeunes détenus d'origine algérienne, afin de maintenir les liens avec le pays de leur origine ou de celle de leurs parents et aussi en vue de mieux leur faire connaître et assumer les composantes de leur personnalité culturelle.

1. — LA LUTTE CONTRE L'ILLETRISME

La direction de l'administration pénitentiaire, au cours de l'année 1983, a participé au groupe interministériel chargé d'étudier les problèmes que pose l'illettrisme en France.

En tenant compte de la nouvelle définition de l'illettrisme donnée par l'U.N.E.S.C.O., qui se rapporte à toute personne ne comprenant pas, en le lisant, un texte simple en liaison avec la vie quotidienne, le taux de 10 % de personnes illettrées habituellement relevé dans les prisons se trouve considérablement augmenté, puisque 85 % des détenus ont un niveau d'instruction inférieur ou égal au certificat d'études primaires.

Afin de lutter contre ce phénomène, des actions expérimentales d'enseignement assisté par ordinateur ont été implantées, notamment dans les maisons d'arrêt de Paris La Santé, Fleury-Mérogis et Lyon, avec l'aide des ministères de l'industrie (agence de développement de l'informatique), de la culture et de l'éducation nationale.

Il s'agit de projets d'évaluation des effets du micro-ordinateur dans l'amélioration des comportements de lecture.

2. — L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (premier Cycle)

2.1. — Le Personnel

Le ministère de l'éducation nationale a poursuivi en 1983 l'effort accompli durant les deux années précédentes en matière de créations de postes, puisque le nombre de postes d'instituteurs à temps plein est passé de 186 à 196 (deux instituteurs étant envoyés par l'Algérie). En outre, 1 200 heures supplémentaires hebdomadaires ont été reconduites à l'intention de 220 enseignants rémunérés à temps partiel par les inspections académiques.

Le ministère de l'éducation nationale ayant autorisé des actions d'information auprès des instituteurs, souvent isolés au sein des établissements, 10 formateurs pédagogiques régionaux ont assuré la liaison entre les établissements et le service pédagogique de l'administration centrale. Des visites ponctuelles dans les classes ont eu lieu, ainsi que des journées de regroupement par région pénitentiaires avec les chefs d'établissement et les directeurs régionaux.

2.2. — La formation du personnel enseignant

Pour la seconde fois, en 1983 un stage d'information à l'intention d'un groupe d'instituteurs nouvellement affectés en milieu carcéral, a été organisé conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la justice. Il s'est déroulé comme l'année précédente au centre national de pédagogie de la direction des écoles à Beaumont-sur-Oise et à l'école nationale d'administration pénitentiaire, avec la participation de la Délégation académique à la formation continue du rectorat de Versailles. En effet, les instituteurs, exerçant en milieu carcéral, sont de plus en plus sollicités pour participer à des actions de formation professionnelle proposées aux détenus selon la formule des unités capitalisables.

La production d'un document conjoint a mis en évidence la nécessité de préciser les modalités d'une pratique enseignante en prison par une meilleure connaissance du contexte dans lequel elle s'exerce et du public auquel elle s'adresse.

Par ailleurs, des journées à l'intention des formateurs pédagogiques régionaux ont eu lieu au centre de Beaumont-sur-Oise, les thèmes étudiés étant en rapport avec les moyens audiovisuels et ceux de l'informatique.

2.3. — Fonctionnement des classes - Examens

Plus de 190 000 heures d'enseignement général ont été dispensées dans 835 groupes/classe, ceux-ci comprenant au maximum, 15 élèves chacun, soit 504 au niveau de l'enseignement élémentaire et 331 au niveau secondaire et technique. Les cours, suivis par plus de 20 000 détenus ont eu une durée variable en fonction des temps de présence dans les établissements mais souvent prenant la forme de modules de 100 à 300 heures, en particulier dans les maisons d'arrêt où la mobilité des effectifs est extrême.

Pour 4 502 candidats, le nombre des diplômes délivrés par les services de l'éducation nationale était de 3 153, soit essentiellement :

Certificat d'études primaires	1 995
C.A.P. complets	333
C.A.P. par unités capitalisables	123
Brevet des Collèges.....	283
E.S.E.U. (examen spécial d'entrée à l'université)	118
BAC.....	34

Toutefois, la pédagogie ne se limite pas à instruire. Elle est précédée par une recherche de relation, une nécessité de faire communiquer. La classe est d'abord un lieu de rencontre où l'on peut s'exprimer librement. Avec le désir d'améliorer ses connaissances, le détenu a aussi celui d'être écouté et d'être reconnu socialement.

2.4. — Aide des conseils généraux

Des subventions à caractère social sont votées par les conseils généraux dans la presque totalité des départements afin de permettre l'équipement des classes.

Au cours des dernières années, la progression de ces subventions était régulièrement constatée.

1978 :	531 343 F
1979 :	606 184 F
1980 :	642 568 F
1981 :	815 746 F
1982 :	1 009 471 F

A la suite de la loi du 22-7-1983 complétant la loi du 7-1-1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, quelques conseils généraux n'ont pas renouvelé leur aide prétextant que les prestations ayant trait à la réadaptation des inadaptés sociaux relevaient de la compétence de l'État.

Aussi, le total des crédits alloués n'a-t-il atteint que 906 533 F en 1983.

Dans le cadre du budget, les services de la Chancellerie ont étudié les moyens propres à remédier à cette situation.

3. — ENSEIGNEMENT AUX ÉTRANGERS

Dans 35 établissements pénitentiaires, l'alphabétisation en langue française ainsi que l'enseignement en langue d'origine ont été assurés par 7 associations et 11 GRETA de l'éducation nationale à l'intention des nombreux détenus étrangers originaires, en particulier, d'Afrique du Nord. Au-delà des apprentissages de la lecture et de l'écriture, c'est une action socio-culturelle, englobant divers moyens et outils, qui est entreprise par ces associations.

4. — COURS PAR CORRESPONDANCE

Les cours dispensés essentiellement par l'association AUXILIA et dans une moindre mesure par le C.N.E.C. (centre national

d'enseignement par correspondance) dépendant du ministère de l'éducation nationale ont été suivis par 2 445 élèves (contre 2 364 en 1982) - AUXILIA : 1 624 - C.N.E.C. : 560 - Divers : 261.

5. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Près de 15 universités assurent un enseignement en prison ; il s'agit de Paris I - IV - VII - VIII - XIII - Caen - Dijon - Grenoble II - Lyon II - Mulhouse - Rennes II - Rouen et Tours.

L'enseignement le plus suivi est celui préparant à l'E.S.E.U. — examen spécial d'entrée à l'université — pour lequel on a relevé 118 admissions pour 238 candidatures.

La section d'enseignement aux étudiants empêchés de Paris VII, structure spécialisée dans l'enseignement en milieu carcéral, intervient plus particulièrement dans certains établissements parisiens, en liaison avec Paris XII - Villetaneuse.

Cette dernière a d'ailleurs mis en place une action originale à la maison d'arrêt des Femmes de Fleury-Mérogis, à la fois au niveau des détenues et du personnel de surveillance, en collaboration avec l'école nationale d'administration pénitentiaire.

TABLEAU I

Enseignement

NOMBRE DE DÉTENUS QUI ONT SUIVI LES COURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL EN 1983 : 20 085

(Compte non tenu des inscrits aux cours par correspondance)

RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES DE 1980 A 1983

RÉGIONS	N O M B R E		
	1981	1982	1983
Bordeaux	2 197	2 255	2 340
Dijon	1 474	1 312	1 611
Lille	1 975	1 942	2 282
Lyon	1 758	2 078	1 843
Marseille	1 837	1 805	2 148
Paris	2 971	3 336	3 127
Rennes	1 667	1 830	2 062
Strasbourg	2 166	2 299	2 505
Toulouse	1 231	1 510	1 698
D.O.M.....	368	348	469
Total	17 644	18 715	20 085

TABLEAU II
Enseignement
 DÉTENUIS INSCRITS, EN 1983, AU COURS
 D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE
 (C.N.E.C. - AUXILIA et DIVERS) : 2 445
 RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.N.E.C.) (éducation nationale)	ASSOCIATION AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux.....	61	158	54	273
Dijon.....	18	93	21	132
Lille.....	31	247	35	313
Lyon.....	18	123	12	153
Marseille.....	6	28	6	40
Paris.....	325	565	64	954
Rennes.....	45	184	17	246
Strasbourg.....	25	103	28	156
Toulouse.....	28	109	19	156
D.O.M.....	3	14	5	22
Total.....	560	1 624	261	2 445

TABLEAU III
 RAPPEL DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

	C.N.E.C.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1980	852	1 815	323	2 990
1981	734	1 587	302	2 623
1982	550	1 542	272	2 364

TABLEAU IV

Enseignement

CLASSES DANS LES ÉTABLISSEMENTS : 835
 Nombre de groupes classe, répartis par niveau

RÉGIONS	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		FORMATION PROFES- SIONNELLE C.A.P./F.P.A.	TOTAL
	Adaptation Alphabétisation	Préparation C.E.P. ou C.F.G.	1 ^{er} cycle Préparation Brevet des Collèges	2 ^e cycle Préparation E.S.E.U. et Bac		
	Bordeaux.....	25	27	16		
Dijon.....	16	20	6	0	13	55
Lille.....	20	29	11	1	11	72
Lyon.....	28	26	28	0	7	89
Marseille.....	23	22	8	2	5	60
Paris.....	42	49	25	38	57	211
Rennes.....	23	22	14	3	12	74
Strasbourg.....	26	26	11	1	29	93
Toulouse.....	19	23	10	1	5	58
D.O.M.....	15	23	1	0	4	43
Total.....	237	267	130	46	155	835
	Total des groupes/classe de niveau élémentaire : 504		Total des groupes/classe enseignement secondaire et technique : 331			

RAPPEL : ANNÉE 1982 = 768 groupes/classe, soit : — 405 de niveau élémentaire
 — 363 de niveau secondaire et technique

TABLEAU V
Enseignement
PERSONNELS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL,
ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES

RÉGIONS	Professeurs et instituteurs mis à la disposition par le ministère de l'éducation nationale			Formateurs pour l'enseignement aux étrangers	Instructeurs techniques de l'A.P.	Personnel chargé des bibliothèques		Étudiants et visiteurs chargés d'enseignement	TOTAL
	(inspections académiques) à temps plein	à temps partiel	Formation continue direction lycées (D.A.F.C.O.)			Surveillants	Éducateurs instituteurs ou assistantes sociales		
Bordeaux	16	16	27	2	4	8	21	8	102
Dijon	10	22	17	5	1	9	3	0	67
Lille	18	16	28	7	6	10	11	1	97
Lyon	21	17	27	5	1	7	13	5	96
Marseille	14	14	24	3	3	2	10	5	75
Paris	49	56	63	15	19	6	20	80	308
Rennes	16	20	15	2	5	8	13	1	80
Strasbourg	25	30	22	4	22	5	15	9	132
Toulouse	16	26	15	1	4	8	12	11	93
D.O.M.	9	5	8	0	0	7	7	0	36
Total	194	222	246	44	65	70	125	120	1 086

TABLEAU VI
Enseignement
RÉSULTATS DES EXAMENS EN 1983 — PRÉSENTÉS (P) : 4 502 - ADMIS (A) : 3 153
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.E.P. et Certificat de Formation Générale		Brevet des Collèges		C.A.P. (Complet)		C.A.P. par (unités Capit.)		F.P.A.		E.S.E.U.		BAC		Ens. Sup. D.E.U.G. Licence Maîtrise		TOTAL	
	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.
Bordeaux	343	209	32	24	132	46	50	50	10	9	42	10	8	3	4	4	621	355
Dijon	138	96	3	2	49	37	»	»	»	»	1	1	2	1	7	6	200	143
Lille	196	129	22	16	42	33	19	19	»	»	10	7	2	2	1	1	292	207
Lyon	301	195	35	24	64	33	30	30	»	»	3	2	»	»	2	2	435	286
Marseille	289	207	23	18	10	2	»	»	»	»	12	8	4	4	5	3	343	242
Paris	720	582	163	106	180	102	24	24	28	18	129	69	22	17	56	52	1 322	970
Rennes	138	119	28	19	7	5	»	»	14	8	12	5	9	5	1	1	209	162
Strasbourg	426	280	51	36	43	26	»	»	139	126	8	6	3	0	3	1	673	475
Toulouse	175	153	41	38	85	49	»	»	23	21	21	10	3	2	28	15	376	288
D.O.M.	31	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	25
Total	2 757	1 995	398	283	612	333	123	123	214	182	238	118	53	34	107	85	4 502	3 153

DIPLOMES OBTENUS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

A N N É E	C.E.P.	BREVET COLLÈGES	C.A.P.	F.P.A.	E.S.E.U. et BAC	DIPLOMES SUPÉRIEURS	TOTAL
1980	1 798	393	342	248	62	191	3 034
1981	1 766	334	409	246	127	122	3 004
1982	1 766	288	351	227	112	69	2 813

TABLEAU VII

Enseignement

**SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX
AUX CLASSES DÉPARTEMENTALES OUVERTES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1983
RÉPARTITION**

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
Bordeaux.....	16	71 383
Dijon.....	15	85 420
Lille.....	20	118 678
Lyon.....	16	130 420
Marseille.....	11	97 037
Paris.....	13	92 415
Rennes.....	20	113 840
Strasbourg.....	15	118 690
Toulouse.....	16	70 650
Total.....	142	906 533

**MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

— 1978 : 531 343 F
 — 1979 : 606 184 F
 — 1980 : 642 568 F
 — 1981 : 815 746 F
 — 1982 : 1 009 471 F

II. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

La formation professionnelle des détenus a souffert, en 1983, de retombées de la décentralisation de la formation professionnelle continue.

La loi sur la décentralisation, qui confère à l'État le financement des formations dispensées en faveur des détenus, a eu pour conséquence l'inscription au programme national de l'ensemble des crédits réservés aux formations dispensées dans les établissements pénitentiaires.

Au premier semestre 1983, les formations engagées en septembre 1982 se sont poursuivies normalement, mais la rentrée scolaire 1983-1984 a connu des difficultés, notamment, pour la reconduction d'actions qui, ayant été mal identifiées dans les programmes régionaux de la formation professionnelle, n'avaient pas été retenues dans les prévisions au niveau national.

Cependant, grâce à l'apport de crédits supplémentaires du Ministère de la Formation Professionnelle et à un redéploiement des moyens propres de l'administration pénitentiaire, toutes les actions ont pu être reconduites. Le programme de formation de l'année scolaire 1983-1984 est donc identique à celui de l'année scolaire précédente.

1. — SITUATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
EN FIN D'ANNÉE 1983

1.1. — Répartition des formations par niveau
et par spécialité professionnelle

	SECTIONS PRÉPARANT AU :				TOTAL
	C.A.P. de l'Éducation Nationale	C.E.P. Ministère du Travail	C.A.P. par unité capita- lisable	Formation de mise à niveau et orientation	
Agriculture	1	»	»	»	1
Boulangerie	1	»	»	»	1
Carrelage	»	1	»	2	3
Métiers chaussure	1	»	»	»	1
Confection	1	»	»	»	1
Couture	»	1	»	2	3
Cuisine	3	1	1	3	8
Dessin industriel	1	»	»	2	3
Fraisage-tournage	»	1	»	»	1
Électricité	1	4	2	5	12
Employé de bureau	2	»	1	1	4
Employé de collectivité	»	1	»	1	2
Initiation aux métiers d'art, rénovation	»	»	»	1	1
Installation sanitaire	1	2	»	3	6
Installation thermique	»	2	»	»	2
Informatique	1	»	»	1	2
Maçonnerie	2	2	1	3	8
Mécanique générale	1	1	1	2	5
Mécanique automobile	1	1	3	3	8
Prothèse dentaire	1	»	»	»	1
Menuiserie	2	2	3	3	10
Peinture	1	3	1	1	6
Plâtrerie	»	2	1	»	3
Métallerie	1	2	1	5	9
Soudure	2	2	2	»	6
Tôlerie	1	»	»	1	2
Tailleur de pierre	1	»	»	»	1
Électroménager	1	»	1	5	7
Sections polyvalentes pour mise à niveau	»	»	»	24	24
Total	27	28	18	68	141

1.2. — Répartition des sections de formation professionnelle par catégories d'établissements

	Nombre d'H-stag. dispensées annuellement	Nombre de places en F.P.	Nombre de sections de F.P.	Nombre d'établis- sements avant de la F.P.	Nombre de détenus	Nombre d'établis- sements
Établissements pour peine	621 000	690	46	18	6 811	25
Maisons d'arrêt	878 500	1 242	92	45	31 823 *	150
Total	1 492 500	1 932	138	63	38 634	175

Prévenus : 20 080
Condamnés : 11 743

1.3. — Répartition de la formation par régions pénitentiaires

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de détenus hommes (moyenne)	Nombre de places en formation	% de détenus en formation	Nombre d'heures stagiaires	Nbre d'heures par détenu Nbre d'heures-stag. Nbre total de détenus
Bordeaux.....	2 490	252	10,1	167 700	64,8
Dijon.....	1 975	150	7,6	82 160	39,3
Lille.....	4 272	225	5,3	154 700	33,6
Lyon.....	2 902	119	4,1	138 320	42,5
Marseille.....	3 922	87	2,2	61 100	14,6
Paris.....	12 214	435	3,6	347 880	27,1
Rennes.....	3 189	118	3,7	124 200	37,7
Strasbourg.....	3 510	335	9,5	363 350	97,6
Toulouse.....	2 663	58	2,2	53 300	19,69
Détenues femmes.....	1 028	88	8,8	61 250	59,6

2. — BILAN ET ANALYSE DU DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

2.1. — Présentation et résultats aux examens

RÉGION PÉNITENTIAIRE	Certificat d'aptitude professionnelle		Certificat de formation professionnelle		Unités de C.A.P. par unité capitalisable
	Présentés	Admis	Présentés	Admis	
Bordeaux.....	132	46	10	9	50
Dijon.....	49	37	»	»	»
Lille.....	42	33	»	»	19
Lyon.....	64	33	»	»	30
Marseille.....	10	2	»	»	»
Paris.....	180	102	28	18	24
Rennes.....	7	5	14	8	»
Strasbourg.....	43	26	139	126	»
Toulouse.....	85	49	23	21	»
Total.....	612	333	214	182	123

2.2. — Action menée pour développer la formation professionnelle des détenus

Le volume des formations n'a pratiquement pas varié en 1983, cependant, un effort a été fait pour l'amélioration des équipements et une recherche pédagogique approfondie menée en étroite liaison avec l'Éducation Nationale et l'A.F.P.A.

Une réflexion a été engagée pour rechercher les moyens de développer la formation dans les maisons d'arrêt, pour les prévenus et condamnés à une courte peine qui ne sont pas ou peu concernés par les formations de moyenne et longue durée qui constituent l'essentiel du dispositif actuel.

A la rentrée scolaire 1983-1984 ont été mis en place, dans 11 établissements, des modules de première orientation. Ces modules, dont la durée moyenne est de 80 heures, concerneront de septembre 1983 à juin 1984 près de 500 jeunes susceptibles d'être libérés à la fin de leur stage. Ils portent principalement sur l'information, l'orientation, l'évaluation des connaissances et un début de mise à niveau.

**SITUATION ET DÉROULEMENT
DES MODULES PRÉVUS EN 1983-1984**

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE MODULES	ORGANISME DE FORMATION
Prisons de Fresnes	4	D.A.F.C.O. CRÉTEIL
Maison d'arrêt Bois-d'Arcy	3	Association F.A.I.R.E.
Centre pénitentiaire Fleury-Mérogis Maison arrêt hommes	3	Association F.A.I.R.E.
Maison arrêt femmes	3	Association RETRAVAILLER
Maisons d'arrêt Rennes	3	D.A.F.C.O. RENNES
Rouen	4	G.R.E.T.A. ROUEN
Amiens	4	D.A.F.C.O. AMIENS
Saint-Étienne	4	G.R.E.T.A. SAINT-ÉTIENNE
Prisons de Marseille	2	D.A.F.C.O. MARSEILLE
Maisons d'arrêt Toulon	1	G.R.E.T.A. TOULON
Nancy	3	G.R.E.T.A. NANCY

2.3. — Situation de la formation à la fin 1983

L'augmentation de la population pénale et la réduction du travail ont entraîné une augmentation importante des inoccupés qui s'est traduite par une forte demande de formation.

Même si il est possible de s'interroger sur les véritables raisons et sur la motivation de cette demande, il est, pour de multiples raisons, important qu'elle soit prise en compte.

De nouveaux moyens devront être dégagés. Toutefois, il semble nécessaire de rechercher, dans un premier temps, une meilleure utilisation des moyens existants à partir d'un redéploiement et d'une restructuration du dispositif existant.

3. — ORIENTATIONS ET PROJETS EN COURS

L'action actuellement menée pour poursuivre l'amélioration du dispositif de formation des détenus vise deux objectifs essentiels :

- recherche d'une plus grande adéquation entre demande et offre de formation. Une analyse de la clientèle actuelle des formations constitue un préalable nécessaire pour le recentrage et l'adaptation du dispositif actuel, notamment au bénéfice des jeunes de 18-25 ans prévenus ou condamnés à de courtes peines ;
- mise en place d'un dispositif régional permettant une meilleure articulation des actions entreprises dans les établissements et celles menées à l'extérieur, tant dans le domaine de la formation continue, que de l'insertion sociale et professionnelle.



SECTION VI

Le travail

Parmi toutes les actions entreprises pendant l'incarcération pour préparer la réinsertion sociale et professionnelle des libérés, le travail occupe une place privilégiée mais menacée.

Privilégiée, car sans travail il n'est point d'insertion réussie. Menacée, car de telles actions dépendent étroitement de la situation de l'emploi à l'extérieur.

Après un exposé de la situation générale du travail dans les prisons, les différentes formes de travail feront l'objet d'études distinctes.

I. — SITUATION GÉNÉRALE

Les effets de la loi d'amnistie intervenue en 1981, qui s'étaient prolongés en 1982, ne se sont plus fait sentir en 1983.

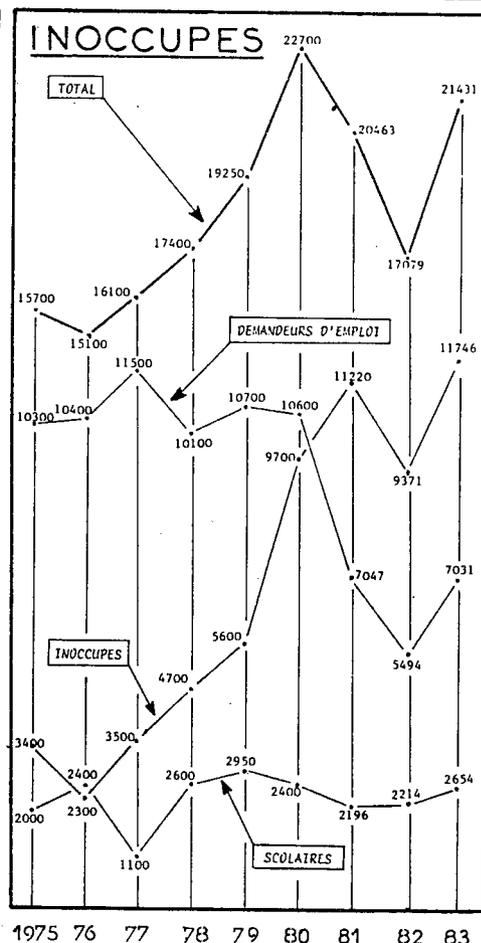
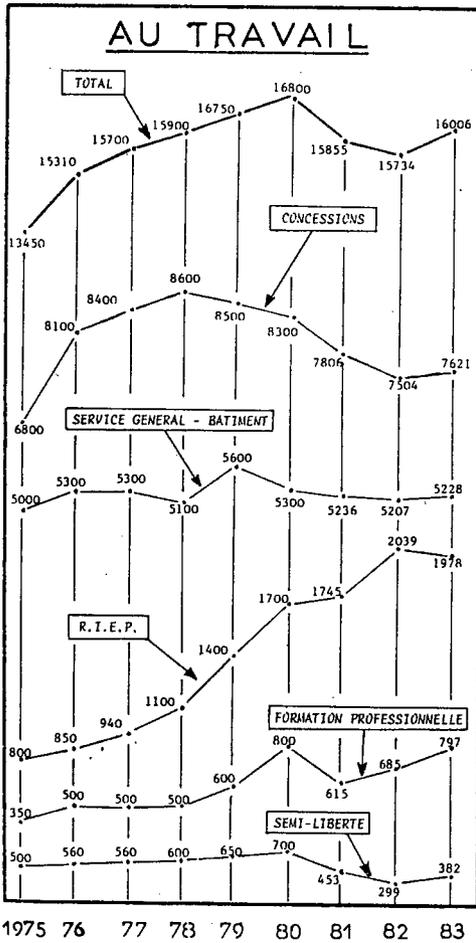
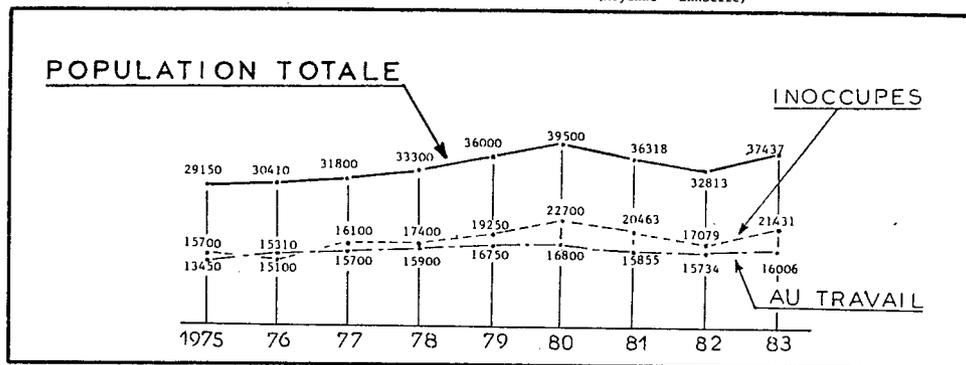
C'est ainsi que l'effectif moyen de la population pénale, après avoir régressé (39 500 en 1980 ; 36 318 en 1981 ; 32 813 en 1982), est remonté fortement (37 444 pour 1983). De même, le nombre moyen des détenus au travail a progressé (16 800 en 1980 ; 15 855 en 1981 ; 15 734 en 1982 ; 16 016 en 1983). Toutefois, la variation des effectifs au travail en fonction de l'évolution globale ne joue qu'à la marge : + 6 % sur trois ans.

L'inversion des tendances est malheureusement beaucoup plus franche pour la courbe des effectifs d'inoccupés, qui se redresse vivement (22 700 en 1980 ; 20 463 en 1981 ; 17 079 en 1982 ; 21 428 en 1983). Il en va de même pour la courbe des demandeurs d'emploi qui remonte à 7 032 cette année.

Si l'on s'attache maintenant à l'évolution de l'année 1983, on constate une régulière augmentation de l'effectif global : + 12,8 % de janvier à décembre, une stagnation de l'effectif au travail : + 2,7 % une croissance rapide des demandeurs d'emploi : + 38,11 %.

EMPLOIS

EVOLUTION DE 1975 A 1983
(Moyenne annuelle)



Source : R.M.A. (Rapport Mensuel d'Activités)

II. — RÉMUNÉRATIONS MOYENNES EN 1983

	Rémunérations brutes moyennes (en francs)				Variations 1982/1983
	Mensuelles		Journalières (1)		
	1982	1983	1982	1983	
- Service général	352	396	11,74	13,30	+ 12,0 %
- Travaux divers en régie directe	652	689	21,75	22,96	+ 5,7 %
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires.					
. Ateliers	1 532	1 669	72,99	79,51	+ 9,0 %
. Exploitations agricoles ..	978	1 061	46,59	50,53	+ 8,5 %
- Concession	1 272	1 343	60,61	63,90	+ 6,0 %

(1) Service général et travaux divers en régie directe 30 jours par mois, régie industrielle des établissements pénitentiaires et concession, 21 jours par mois.

III. — ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES FORMES DU TRAVAIL

1. — SERVICE GÉNÉRAL

La rémunération de cette forme de travail est assurée par des crédits budgétaires. Une augmentation modérée de la dotation ne permet pas d'accroître à la fois les effectifs et les rémunérations.

En 1983, l'intégralité de l'augmentation des crédits a été utilisée à l'amélioration des rémunérations (+ 12%), les effectifs restent stables.

2. — CONCESSION

Les rémunérations des détenus employés en concession présentent de grandes disparités. Certaines sont inférieures à celles du service général, d'autres dépassent parfois nettement celles de la régie industrielle des établissements pénitentiaires. Ces écarts traduisent une grande variété des travaux réalisés qui vont de simples tâches répétitives à des emplois plus sophistiqués.

L'augmentation des rémunérations brutes moyennes est, en 1983, inférieure au taux de l'inflation.

Ce recul est dû à une attitude des concessionnaires qui ayant moins de travaux à distribuer préfèrent garder un même effectif et diminuer la charge de travail de chacun, notamment par une réduction des horaires.

Le renversement de cette tendance inquiétante passe par l'accroissement du nombre des concessionnaires et donc par un renforcement de l'encadrement commercial du travail pénitentiaire.

Autre indicateur de la mauvaise santé financière des concessionnaires, il faut noter l'augmentation des retards de paiement de ces derniers.

3. — LA RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

L'effectif moyen des détenus employés en 1983 par la régie industrielle a diminué par rapport à 1982 : 2 039 en 1982 ; 1 978 en 1983.

Deux raisons expliquent ce recul :

- 1°) Le retrait de commandes de plusieurs donneurs d'ordres.
 - A Fresnes, un constructeur automobile a retiré 200 emplois de conditionnement afin de les rapatrier dans ses ateliers sous-employés.
 - Dans les maisons d'arrêt de l'Ouest, un grand fabricant de meubles a supprimé 150 emplois de paillage. Il lui est possible de réaliser ce travail à un moindre coût à l'étranger.
- 2°) La diminution du nombre de création de postes de travail en raison de la faiblesse des moyens d'investissement qui ont pu être dégagés, compte tenu du résultat d'exploitation 1982.

L'ensemble des disponibilités financières a été dirigé vers le centre de détention de Muret avec la création d'un atelier de confection (45 postes) et l'extension de l'atelier d'ébénisterie (+ 15 postes) et vers la maison d'arrêt de La Santé où le matériel de l'atelier de saisie de données a été renouvelé ce qui a permis de créer dix nouveaux postes de travail.

Dans un environnement économique difficile où la concurrence se fait de plus en plus âpre, la régie industrielle a mis à profit l'année 1983 pour consolider sa forte croissance des années antérieures.

Intervenant le plus souvent dans des secteurs économiques en difficulté, elle a maintenu à peu près ses positions en privilégiant l'emploi dans les établissements pour peines et notamment dans ceux, tels Clairvaux ou Saint-Martin-de-Ré par exemple, géographiquement déshérités, et dans lesquels les industriels du secteur privé ne veulent pas s'implanter.

Les études entreprises en 1982 en vue de la création d'une agence comptable centrale de la régie industrielle ont été poursuivies. Toutefois, cette opération s'est révélée plus complexe que prévu, et la création de l'agence ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} janvier 1985. En permettant de contrôler plus facilement et plus efficacement les moyens de trésorerie existants, cette mesure devrait offrir à la régie industrielle des possibilités d'investissements nouveaux, générateurs de création d'emploi.

PRODUCTIONS DES ATELIERS
DE LA RÉGIE INDUSTRIELLE DES
ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1983

I. — PRODUCTIONS INDUSTRIELLES

● Centre pénitentiaire de Clairvaux	
— Chaussures (paires).....	432 624
— Sièges et articles divers en stratifié	6 683
● Maison centrale Ensisheim	
— Imprimerie - Reliure	204 440
— Cannage - Vannerie	508
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis	
— Meubles métalliques divers	2 562
— Articles métalliques divers	12 344
● Centre de détention de Melun	
— Imprimés (tonnes).....	585
— Meubles métalliques divers	5 577
— Articles métalliques divers	46 502
● Centre de détention de Muret	
— Armoires et bibliothèques en bois.....	1 499
— Bureaux et tables en bois	734
— Articles divers en bois	751
● Maison centrale de Saint-Maur	
— Chaussures.....	148 088
— Meubles divers en bois	1 501
— Articles divers en bois	7 825
● Maison d'arrêt de La Santé	
— Documents saisis sur informatique.....	64 245 776
● Maison centrale de Poissy	
— Documents saisis sur informatique.....	1 655 566
● Centre de détention de Toul	
— Sièges tube	4 197
— Lits métalliques	2 129
— Tables tube	2 788
— Meubles métalliques.....	3 703
— Articles métalliques divers	49 306
● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré	
— Articles de bourrellerie	114 774

● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré - Centre pénitentiaire de Nantes - Maison d'arrêt de Nantes — Paillage	2 260
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Maison centrale de Poissy - Maison d'arrêt de La Santé — Conditionnement d'articles de pansements	9 226 848
● Centre pénitentiaire de clairvaux - Direction régionale de Rennes - Direction régionale de Bordeaux-Fresnes - Centre pénitentiaire de Liancourt - Centre Pénitentiaire de Rennes - Maison d'arrêt de La Santé — Montage - Façonnage - Conditionnement d'articles divers	38 484 161
● Centre de détention de Toul - Direction régionale de Rennes — Reliures diverses	1 107 643
● Maison centrale de Nîmes - Centre pénitentiaire de Rennes - Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré - Centre de détention de Muret — Vêtements de drap et vêtements de travail.....	89 708
— Articles divers de lingerie, habillement et couchage	2 549 959
— Articles divers en non tissé	416 020

II. - PRODUCTIONS AGRICOLES

● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré - Centre de détention de Mauzac - Centre agricole de Casabianda	
— Viande	70 178
— Céréales	32 263 302
— Fourrage	6 756 136
— Plantations et légumes	272 374

SECTION VII

Le soutien socio-éducatif

I. — LE SERVICE SOCIAL

1. — L'ACTION DU SERVICE SOCIAL

En 1983, 277 assistants sociaux ont travaillé dans les établissements pénitentiaires. 162 y ont travaillé à plein temps et 115 à mi-temps dans les petites ou moyennes maisons d'arrêt ; l'autre mi-temps étant effectué dans les comités de probation et d'assistance aux libérés.

En liaison avec les autres catégories de personnels, et particulièrement avec les personnels médico-socio-éducatif, l'objectif de l'action sociale demeure la recherche des moyens permettant :

- d'améliorer la vie quotidienne de la détention tant en ce qui concerne les problèmes de santé, que sur les plans scolaire, professionnel et culturel ;
- de maintenir les liens familiaux, de favoriser les rapprochements des détenus et de leur famille, et de veiller à l'amélioration des conditions d'accueil des familles lors de leur venue dans les établissements ;
- de préparer la réinsertion sociale, familiale et professionnelle permettant au libéré de trouver, dans toute la mesure du possible, la structure d'accueil qui l'aidera à recouvrer progressivement son autonomie.

Chaque situation demande une évaluation approfondie en vue d'une aide psycho-sociale et éventuellement matérielle permettant de réaliser l'objectif poursuivi.

Si l'entretien individuel demeure la méthode de travail la plus utilisée par l'assistant social ; les techniques de groupe gagnent cependant chaque jour du terrain.

Dans certains établissements, les assistants sociaux, ou les équipes socio-éducatives reçoivent en groupe les détenus arrivants pour leur donner une information sur le fonctionnement de l'établissement, leurs droits et obligations et les droits des familles au regard de la législation sociale.

Des assistants sociaux animent des groupes de réflexion où les détenus abordent des sujets d'actualité (alcoolisme, toxicomanie) ou à caractère culturel. Souvent des intervenants extérieurs ou des visiteurs de prison participent à ces groupes.

La mise en place, dans le courant de l'année 1983, de nombreuses associations socio-culturelles, sportives et d'aide aux détenus a permis un rapprochement entre diverses catégories de per-

sonnels, et le service social s'est vivement intéressé au fonctionnement de ces associations. Par le fait même, une plus large ouverture sur le monde extérieur et la vie de la cité a été réalisée, et le décloisonnement de la prison commence à devenir plus sensible.

2. — LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les assistants sociaux rencontrent toujours les mêmes difficultés, qui sont de deux ordres :

- en premier lieu le manque de moyens matériels qui ne leur permet pas d'exercer leur activité professionnelle comme il serait souhaitable : insuffisance de téléphone, de secrétariat, de budget pour l'aide aux détenus indigents ;
- en outre les difficultés liées aux problèmes posés par la sortie de prison :

Il semble que beaucoup de prospecteurs placiers des agences nationales pour l'emploi qui venaient dans les établissements pénitentiaires se soient lassés, compte tenu du peu d'emplois pouvant être proposés à des sortants de prison.

Le travail ne pouvant être trouvé, les assistants sociaux doivent constituer des dossiers ASSEDIC qui permettront éventuellement aux libérés de toucher des allocations de chômage.

Cependant, les conditions encore trop restrictives pour l'obtention de ces allocations, ont fait que beaucoup de sortants de prison n'ont pu y prétendre.

Afin d'y remédier, l'ordonnance du 21 mars 1984 instituant un nouveau régime d'indemnisation du chômage ainsi que le décret du 29 mars 1984 définissant les bénéficiaires et les modalités d'attribution de l'allocation d'insertion élargiront les conditions d'accès à cette nouvelle garantie de ressources aux récidivistes condamnés à trois peines d'emprisonnement et aux mineurs quelle que soit la nature des infractions commises.

Ainsi, ces nouvelles dispositions contenues, dans le nouvel article L. 351-9 du Code du Travail constitueront un progrès important dans le cadre de la politique de réinsertion et de prévention conduite par la Chancellerie.

Les foyers d'hébergement ne disposent pas que fort peu de places disponibles, et la sélection en vue de l'admission est sévère.

Les assistants sociaux travaillant dans les établissements ressentent durement les limites de leurs possibilités pour aider les sortants de prison.

Des liaisons plus étroites entre les travailleurs sociaux des établissements et ceux des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés permettront un meilleur suivi des sortants de prison. Dans ce but, une plus grande facilité d'accès des travailleurs sociaux du milieu ouvert dans les établissements pénitentiaires, des réunions de travail entre ces divers professionnels, permettront une meilleure prise en charge et l'amélioration des conditions de réinsertion des sortants de prison.

En 1984, des directives précises seront données par voie de circulaire, et des mesures seront prises afin de favoriser dans ce domaine une meilleure coordination de l'action des travailleurs sociaux du milieu fermé et des délégués à la probation.

3. — BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE SOCIAL

3.1. — L'aide aux détenus

— Détenus entrants reçus par les assistants sociaux	46 324
— Entretiens accordés (à l'exclusion des entrants)	141 321
— Interventions ou démarches au profit des détenus.	107 342
— Détenus ayant bénéficié d'une information de l'assistant social en vue d'une inscription à un enseignement (notamment par correspondance)	5 455
— Dossiers ayant nécessité une préparation préalable à la commission de l'application des peines de la part l'assistant social :	
• pour des permissions de sortir	8 925
• pour des libérations conditionnelles	10 134
• pour des semi-libertés	1 852

3.2. — La préparation à la vie professionnelle

— Détenus ayant bénéficié d'une intervention du service social, en vue d'une orientation professionnelle pendant l'incarcération	4 723
— Détenus inscrits à un centre de F.P.A. à l'initiative de l'assistant social	1 457
— Détenus libérés signalés à une agence pour l'emploi ..	6 848
— Libérables auxquels un emploi a été procuré par un autre moyen	1 452
— Semi-libres auxquels un emploi a été procuré, grâce à l'aide de l'assistant social, avec ou sans concours d'une agence pour l'emploi	928

3.3. — La recherche d'un hébergement

— Détenus libérés auxquels un hébergement en centre d'accueil a été recherché par l'assistant social.....	5 723
— Places d'hébergement obtenues	2 811
— Démarches effectuées auprès des comités de probation et d'assistance aux libérés pour obtenir des prises en charge d'un futur libéré conditionnel	1 746
— Prises en charges obtenues :	
• en vue d'hospitalisation	184
• autres prises en charge	658

3.4. — La collaboration des visiteurs de prison

— Nombre total de visiteurs et de visiteuses en fonction dans les établissements, le 31 décembre	1 512
au lieu de 1 314 l'année précédente	
— Détenus pris en charge par l'ensemble de ces visiteurs dans l'année (un détenu écroué plusieurs fois dans l'année et suivi par le même visiteur ne compte qu'une fois).....	16 325
(12 684 en 1982)	
— Nombre d'entretiens individuels de l'assistant social avec des visiteurs.....	14 250
— Nombre de réunions de visiteurs dans l'année.....	357

3.5. — L'aide à la famille des détenus

— Nombre d'entretiens accordés à des familles à la permanence	18 347
(15 049 en 1982)	
— Nombre de familles signalées à un autre service social, en vue d'une prise en charge.....	7 840
— Nombre de visites au domicile	3 633
— Nombre de démarches au profit des familles	7 524
— Nombre d'interventions d'une autre nature (par correspondance, téléphone, etc.).....	38 645

Il convient de noter que dans certains établissements, de plus en plus nombreux, et lorsque l'effectif de travailleurs sociaux est suffisant pour que soit constituée une équipe socio-éducative, ces tâches sont effectivement réparties entre les éducateurs et les assistants sociaux, conformément aux directives de la circulaire U. 111 du 13 février 1979.

II. — LE SERVICE ÉDUCATIF

En 1983, 174 éducateurs ont exercé leur activité dans 53 établissements pénitentiaires (au lieu de 155 éducateurs dans 41 établissements l'année précédente). Ces affectations ont concerné principalement des maisons d'arrêt de moyenne et grande importance pour lesquelles les éducateurs sont encore en nombre insuffisant, contrairement aux établissements pour peine où les effectifs sont plus satisfaisants.

Mais au-delà des efforts portés sur le recrutement, il est apparu nécessaire d'entreprendre une réflexion sur le fonctionnement des services socio-éducatifs et sur les conditions de travail de ces personnels. Dès l'automne 1983, des réunions se sont tenues dans les quatre grandes maisons d'arrêt de la région parisienne. Elles ont eu pour objectif :

- de déterminer une organisation du travail et une répartition de fonctions permettant de mieux répondre aux besoins des détenus et de leurs familles ;
- d'assurer une cohésion accrue entre les différentes catégories de personnels travaillant dans les établissements ;
- d'assurer concrètement les liaisons avec les intervenants extérieurs, le milieu ouvert, l'autorité judiciaire et les autorités locales chargées notamment des activités de prévention.

Le développement des structures socio-éducatives dans les établissements pénitentiaires, notamment en maison d'arrêt, a nécessité une meilleure structuration de ces services. Un effort a été entrepris afin que les services sociaux et les services éducatifs ne soient plus implantés dans des zones différentes de la détention. Ce rapprochement doit favoriser la mise au point de projets d'action communs et permettre de dégager avec le chef d'établissement et le concours de l'ensemble du personnel pénitentiaire des méthodes de travail moins diversifiées entre deux corps dont la mission a une même finalité, à savoir la préparation du détenu à la sortie de prison.

Par ailleurs, afin d'éviter le développement de méthodes de travail trop diversifiées et tout en laissant à chaque établissement ses particularités, il apparaît nécessaire de déboucher sur une règle générale commune aux membres des services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires.

En particulier, une réflexion s'est engagée, dans le cours de l'année 1983, sur les modalités pratiques et les traductions concrètes de ces nouvelles orientations.

Il est apparu nécessaire d'envisager pour le futur une harmonisation des conditions matérielles de travail des éducateurs par rapports aux assistants sociaux, en particulier par l'attribution d'une dotation kilométrique qui leur permettra d'effectuer normalement des démarches extérieures.

De même, il est apparu primordial de favoriser une meilleure collaboration entre les travailleurs sociaux du milieu fermé et ceux du milieu ouvert et de redéfinir pour ces derniers les modalités d'intervention auprès de la population pénale.

Ces deux points ont fait l'objet dès le début de l'année 1984 de directives. Ainsi, pour la première fois, le budget prévoit une dotation kilométrique pour les éducateurs exerçant en milieu fermé. Par ailleurs, une circulaire du 1^{er} février 1984 redéfinit les modalités d'intervention des délégués à la probation tant auprès de la population pénale qu'auprès de leurs collègues exerçant en milieu fermé.

III. — LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La participation des citoyens à la réinsertion sociale des détenus s'exerce soit par le bénévolat individuel, soit au sein d'associations.

● Le bénévolat individuel

Il s'agit tout d'abord de toutes les personnes — chanteurs, écrivains, journalistes, sportifs, etc. — qui, à titre individuel et ponctuellement, organisent dans les établissements pénitentiaires diverses séances récréatives et conférences-débats.

Il s'agit surtout des bénévoles, agréés en qualité de visiteurs de prison auprès d'un ou plusieurs établissements déterminés, qui participent activement et de façon assidue à la préparation au retour à la vie libre des personnes privées de liberté : certains, les plus nombreux, en leur apportant aide et soutien moral, et parfois matériel, durant leur détention ; d'autres, en dispensant des cours particuliers aux détenus qui poursuivent des études par correspondances ; d'autres enfin, membres d'associations de lutte contre la toxicomanie ou l'alcoolisme, éducateurs de prévention, directeurs de foyers d'hébergement, soit en entreprenant une action spécifique (soutien psychologique par exemple) auprès de certains détenus pendant leur détention, soit en aidant tous détenus à trouver un hébergement ou un emploi le jour de leur libération. En 1983, le nombre des visiteurs de prison agréés s'est monté à 2 311, alors qu'il n'était que de 1 314 en 1982.

● Les associations

Un grand nombre d'associations privées, subventionnées par le Ministère de la Justice, viennent soutenir et compléter les initiatives individuelles.

Parmi les plus représentatives on distingue :

- l'Œuvre de la Visite des Détenus dans les Prisons (O.V.D.P.), qui regroupe plus de la moitié des visiteurs de prison ;
- AUXILIA : en 1983, 1 550 détenus ont bénéficié des cours par correspondance gratuits dispensés par 2 300 professeurs (en 1982, 1 456 détenus avaient été suivis par 1 512 professeurs) ;
- le Courrier aux Prisons a vu également progresser le nombre de détenus qui ont entretenu des relations épistolaires avec les correspondants de cette association : 800 bénévoles ont correspondu avec 2 400 détenus en 1983 (contre 2 000 détenus en 1982 ;
- le Groupement Étudiant National Enseignement aux Personnes Incarcérées (G.E.N.E.P.I.), dont les actions entreprises sont très variées (cours d'enseignement général et de langues étrangères, initiation à la vie sociale, etc.) a compté en 1983 460 étudiants intervenant dans 37 établissements.

Enfin, le Ministère de la Justice a continué d'apporter un soutien financier à plusieurs associations qui se sont fixé pour but d'améliorer les relations entre les familles, les détenus et l'administration. En 1983, 7 d'entre elles ont été subventionnées qui sont :

- ROCQUECLAIRE, foyer d'accueil situé près du centre de détention de Muret ;
- l'Aide aux familles de détenus et aux détenus libérés d'Épinal ;
- AMITIÉ (Grenoble) ;
- L'ÉCLAIRCIE (Nantes) ;
- ADELFA (metz) : association d'aide aux détenus et d'accueil des libérés et des familles ;
- Accueil des familles de Toulon ;
- Accueil des familles du Val-d'Oise.

SECTION VIII

**Les activités culturelles
et sportives**

SECTION VIII LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

I. — ACTIVITÉS CULTURELLES

La politique culturelle menée par l'administration pénitentiaire, depuis deux ans, est une politique d'ouverture et d'implication du secteur associatif local au sein des établissements pénitentiaires.

La prison doit être considérée comme un lieu d'activités culturelles, au même titre que d'autres lieux tels que l'école ou l'hôpital, tout en tenant compte des contraintes spécifiques liées à la détention.

De nombreuses activités ont ainsi été mises en place dans les établissements à l'initiative des services socio-éducatifs ou d'associations. Parmi elles, les ateliers de théâtre et les groupes de musique qui permettent une expression personnelle au sein d'une activité de groupe, rencontrent un intérêt tout particulier. A titre d'exemple on peut citer les ateliers théâtre de la maison d'arrêt de Metz, du centre de détention de Melun et du centre de détention de Loos animés par des professionnels et les groupes de musique de la maison centrale de Saint-Maur et du centre de détention de Toul.

Parallèlement, les spectacles présentés à la population pénale ont été diversifiés afin de mieux répondre à ses attentes, et notamment à celles des jeunes. Plusieurs associations, subventionnées par le Ministère de la Culture, ont largement contribué au développement de ce secteur.

Il faut aussi noter qu'à l'occasion de manifestations locales, régionales ou nationales, des animations ont été réalisées dans certains établissements : festival de bandes dessinées et journées de la poésie et de la musique...

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a participé pour la deuxième année au Fonds d'Intervention Culturel. Un programme spécifique consacré au "développement des activités culturelles en prison" a permis à une dizaine de projets présentés par des associations, de faire l'objet d'un financement interministériel en 1983.

Pour l'ensemble du secteur culturel, l'action du Ministère de la Culture a été déterminante tant par la dynamique qu'il a introduit en mobilisant les directions régionales de l'Action Cultu-

relle sur le milieu carcéral qu'à raison de la part non négligeable de son budget qui a été consacré à la mise en place d'activités dans les établissements.

Les bibliothèques

En 1983, 91 des 204 bibliothèques d'établissements pénitentiaires ont reçu une dotation du service central des bibliothèques. Ces attributions qui représentent environ 19 000 livres au total, ont permis de renouveler et d'actualiser en priorité les fonds des petites maisons d'arrêt réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements d'Outre-Mer.

Le service, n'ayant pu bénéficier d'une augmentation de son crédit et compte tenu de l'augmentation du prix des livres, n'a pu cette année encore, honorer les nombreuses demandes d'ouvrages spécialisés ou d'encyclopedies.

Cependant la politique menée par la Direction du Livre en faveur des publics défavorisés, et spécialement des détenus, a permis une collaboration fructueuse : plusieurs bibliothèques ont reçu des dotations de livres (centre de détention de Riom, centre pénitentiaire de Rennes), des personnels socio-éducatifs ont suivi des formations spécialisées afin de pouvoir prendre en charge l'animation de la bibliothèque de leurs établissements (maison d'arrêt de Metz) ; des bibliothécaires municipaux sont intervenus régulièrement afin de réorganiser le fonds, le circuit de prêt des livres ou bien de réaliser des animations (maison d'arrêt de Poitiers, maison d'arrêt de Niort, centre de jeunes détenus de Gradignan). En dernier lieu, les dépôts de livres par les bibliothèques départementales (Bibliothèques Centrales de Prêt) ont été multipliés.

II. — ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'Administration Pénitentiaire s'est employée à développer les activités physiques et sportives individuelles et collectives orientées vers une meilleure qualité de la vie quotidienne, à travers de nombreuses activités traditionnelles ou innovantes.

Son effort a porté d'une part sur la pratique régulière en faisant en sorte que les surveillants "moniteurs de sport" demeurent affectés à leur fonction, d'autre part sur l'aménagement des terrains dans les établissements neufs et anciens.

A. — LE PERSONNEL

Les activités dont bénéficient les détenus sont animées et coordonnées par plusieurs catégories de personnels :

- 5 professeurs d'éducation physique et sportive détachés du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- 69 enseignants vacataires (Ministère de l'Éducation Nationale ou Ministère du Temps Libre, Jeunesse et Sport) intervenant à temps partiel ;
- 97 surveillants exerçant à temps complet la fonction de moniteur de sport après avoir suivi un stage de formation de 3 mois à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

B. — ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Ces différents personnels assurent l'organisation des activités physiques et sportives dans 100 établissements.

Les activités essentiellement, sous forme de compétition (football, basket-ball, volley-ball, tennis de table) se déroulent régulièrement entre des équipes constituées à l'intérieur des groupes (scolaires, inoccupés, ateliers, formation professionnelle...) d'un même établissement.

Des compétitions se déroulent ainsi dans le cadre de championnats civils (essentiellement dans les établissements pour peines) ou sous la forme de rencontres amicales dans les autres établissements.

Ces activités organisées n'excluent pas la possibilité pour les détenus de faire librement des exercices corporels durant la promenade.

TABLEAU I
Répartition des moniteurs de sport
par région

Direction régionales et École Nationale d'Administration Pénitentiaire	Établissements	Moniteurs	
		A temps complet	A temps partiel
Bordeaux	9	12	»
Dijon	4	5	»
Lille	6	8	»
Lyon	6	5	1
Marseille	3	4	»
Paris	9	26	»
Rennes	11	12	»
Strasbourg	8	12	»
Toulouse	5	7	»
D.O.M. - T.O.M.	2	2	»
ENAP	1	4	»
Total	64	97	1

TABLEAU II
Répartition des professeurs de sport vacataires
par région

Directions Régionales	Établis- sements	Nombre de vacances		Nombre d'heures	
		EPS *	Yoga	EPS	Yoga
Bordeaux	5	4	1	12	2
Dijon	8	7	3	26	9
Lille	11	13	»	46	»
Lyon	4	4	»	19	»
Marseille	3	3	1	11	2
Paris	8	8	4	28	22
Rennes	12	11	2	40	8
Strasbourg	5	5	»	22	»
Toulouse	3	3	»	15	»
Total	59	58	11	219	41

* Éducation physique et sportive.

SECTION IX

La prise en charge médicale

SECTION IX LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

I. — LES NOUVELLES ORIENTATIONS

En 1983, l'Administration Pénitentiaire a orienté son action dans le domaine sanitaire dans une optique de décloisonnement de la médecine en milieu carcéral.

La première étape de ce décloisonnement s'est traduite par un transfert de compétences de l'inspection médicale à l'inspection générale des affaires sociales par le décret du 26 janvier 1983.

Une deuxième phase, située au début de l'année 1984, consistera à compléter ce dispositif par l'extension du contrôle sanitaire aux services extérieurs de la santé et à en préciser les objectifs et les moyens.

L'exercice du contrôle médical par un service d'inspection rattaché au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a permis de jeter les bases d'une réforme des services de santé des prisons.

L'objectif poursuivi consiste à dispenser une meilleure qualité des soins aux détenus par l'amélioration des équipements médicaux aussi bien quant au nombre et à la qualification des personnels médicaux ou para-médicaux que pour ce qui est des installations médicales.

Les services de l'inspection générale des affaires sociales ont entrepris leurs investigations dans les établissements pénitentiaires selon le plan indiqué dans une note du 25 juillet 1983 adressée aux directeurs régionaux, contenant informations et instructions relatives à l'organisation de ces visites d'inspection.

Les missions de contrôle ont été assurées par les médecins de l'inspection générale des affaires sociales tout au long du second semestre 1983. Les médecins de ce service ont mené en priorité des études sur les deux structures dotées d'installations destinées à la réalisation d'interventions chirurgicales : l'Hôpital des prisons de Fresnes et la Prison-Hôpital des Baumettes.

A l'issue de la mission effectuée à la Prison-Hôpital des Baumettes par ce service d'inspection, il était décidé de ne plus y pratiquer d'interventions chirurgicales, à l'exception des interventions bénignes ou ne nécessitant pas une anesthésie générale, et de limiter son activité, compte tenu des équipements dont elle dispose, aux consultations, examens et soins ainsi qu'au suivi post-opératoire des détenus ayant subi une intervention chirurgicale dans l'un des hôpitaux de la ville.

En revanche, l'IG.A.S. a conclu à la nécessité de modifier la situation actuelle de l'Hôpital de Fresnes afin de créer un véritable hôpital dont les structures et le fonctionnement se rapprocheraient d'un hôpital général de deuxième catégorie.

Un rapport d'ensemble sera déposé dans le courant de l'année 1984.

II. — STATISTIQUES MÉDICALES GÉNÉRALES

TABLEAU I. — La médecine de soins

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Maladies pulmonaires sans tuberculose	2 180	85	2 265
Maladies cardiaques	1 070	36	1 106
Maladies digestives			
— Ulcères	1 484	40	1 524
— Autres affections	3 497	223	3 720
Affections cancéreuses	60	1	61
Spécialités (Nombre de consultations)			
O.R.L.	3 452	143	3 595
Ophthalmologie	5 930	325	6 255
Dermatologie			
— Nombre de consultations	18 287	670	18 957
— Chirurgie et détatouage	419	3	422
Autres spécialités	5 415	1 101	6 516
Grossesses	»	183	183
I.V.G.	»	46	46

TABLEAU II. — Traitements particuliers

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Alcooliques ayant fait l'objet d'un traitement .	1 887	52	1 939
Toxicomanes ayant fait l'objet d'un traitement	6 571	434	7 005
Soins dentaires			
Consultations	58 148	2 968	61 116
Soins	50 739	2 818	53 557
Extractions	14 630	676	15 306
Prothèses	1 012	24	1 036

TABLEAU III. — Médecine préventive

III.1. — Maladies mentales

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre de malades examinés (systématiquement et à la demande du chef d'établissement).....	67 612	4 721	72 333
Maladies mentales dépistées	3 621	87	3 708
Malades traités (traitements ambulatoires) ...	15 593	555	16 148
Adressés à un C.M.P.R.	2 658	209	2 867
Hospitalisations			
Château-Thierry	35	»	35
Haguenau	217	»	217
Hôpital psychiatrique civil	288	13	301

III.2. — Tuberculose

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Dépistage tuberculose			
Examens			
— par camion radio	27 768	1 245	29 013
— au dispensaire	3 069	185	3 254
— par appareil de l'établissement	28 442	247	28 689
Nombre de cas de tuberculose dépistés	122	5	127
Placement sanitaire à Liancourt	119	»	119
Vaccinations B.C.G.	873	50	923

III.3. — Maladies vénériennes

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Dépistage maladies vénériennes			
Nombre de détenus soumis à l'examen	61 646	3 604	65 250
Nombre d'examens sérologiques	71 416	3 130	74 546
Nombre de cas de syphilis dépistés	1 411	95	1 506
Autres maladies vénériennes			
— Gonococcies	403	18	421
Autres maladies	452	112	564

TABLEAU IV. — Chirurgie

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Interventions chirurgicales pratiquées en hôpital civil	475	41	516
Chirurgie orthopédique	180	2	182
Chirurgie stomatologique	83	5	88

III. — L'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX PÉNITENTIAIRES

1. — PRISON HÔPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Nombre d'actes		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Médecine générale	1 596	242	1 838
Cardiologie	238	75	313
Oto-rhino-laryngologie	287	6	293
Gastro-entérologie	142	4	146
Radiologie	345	27	372
Urologie	51	»	51
Pneumo-ptysiologie	90	1	91
Neurologie	37	6	43
Chirurgie	137	4	141
Chirurgie orthopédique.....	360	1	361

Chapitre III

Le milieu ouvert

2. — HÔPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

	Nombre d'actes		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cardiologie	264	30	294
Gastro-entérologie	546	22	568
Dermatologie.....	412	»	412
Radiologie	4 820	421	5 241
Urologie	490	2	492
Ophtalmologie	1 278	68	1 346
Pneumo-ptysiologie	619	7	626
Neurologie	230	7	237
Chirurgie orthopédique.....	465	»	465
Dentiste	607	88	695
Gynécologie.....	»	50	50

SECTION I

La situation de la population suivie en milieu ouvert

SECTION I
LA SITUATION DE LA POPULATION SUIVIE EN
MILIEU OUVERT

I. — LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le Juge de l'Application des peines, selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans.

1. — ÉTUDE DES DÉCISIONS D'ADMISSION

1.1 — Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans

En 1983, 1 283 dossiers de propositions ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 668, soit un pourcentage de 52 %. Il était de 534 en 1980 (40 %), 559 en 1981 (48,61 %) et de 719 en 1982 (56 %).

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajournements	%
1980	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délais a été de 13,16 % alors qu'il était de 11,79 % en 1981 et 14,37 % en 1982.

1.2. — Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais s'établit à 20 356 en 1983, pour 18 573 en 1982 et 21 279 en 1981. Le nombre des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les Juges de l'application des peines s'est élevé à 4 044, soit un pourcentage de 19,86, alors qu'il était, en 1981 de 4 124 (19,38), et en 1982 de 3 876 (20,87 %).

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C.	Pourcentage
1980	23 098	5 327	23,06
1981	21 279	4 124	19,38
1982	18 573	3 876	20,87
1983	20 356	4 044	19,86

2. — ÉTUDE DES DÉCISIONS DE RÉVOCATION

Durant l'année 1983, 287 décisions de révocation ont été prises pour l'ensemble des 8 577 condamnés suivis en libération conditionnelle, (3,34 %) :

- 41 l'ont été par le Garde des Sceaux, soit, pour 1 767 condamnés à peine supérieure à trois ans, un taux de révocation de 2,33 % en 1983 contre 2,57 % en 1982 pour 1 669 condamnés suivis ;
- 246 ordonnances de révocation ont été prises par les juges de l'application des peines, soit pour 6 820 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle courant 1983, un pourcentage de 3,60 % contre 4,27 en 1982 pour 6 490 condamnés.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

- les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée et ceux purgeant une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne (2,33 %) : ils s'établissent respectivement à 1,54 % et 1,84 % ;
- les condamnés purgeant une peine de plus de 10 ans de réclusion criminelle avec un taux de 3,32 % de révocation, les condamnés à plus de 5 ans d'emprisonnement avec 2,70 % et les condamnés

à un emprisonnement de 3 à 5 ans avec un pourcentage de 2,50 % connaissent un taux de révocation supérieur à cette moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocation.

2.1. — En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

- aucun des 12 condamnés à une peine de mort commuée, pas plus que les 10 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée en peine temporaire et suivis en libération conditionnelle, n'ont fait l'objet en 1983 d'une mesure de révocation ;
- 3 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 194 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 2 cas par une nouvelle condamnation prononcée dont une pour crime (coups mortels) et une autre pour délit (vol), et dans le 3^e cas pour inobservance des obligations imposées ;
- 16 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 481 libérés conditionnels, ont fait l'objet d'une révocation, celle-ci a été motivée dans 5 cas par une nouvelle condamnation, dont 1 pour crime (tentative d'homicide volontaire) 4 pour délit (1 violences et voies de fait ; 1 recel de vol ; 1 C.B.V., 1 dégradation volontaire) ; et dans 6 cas pour inconduite, enfin dans 5 cas pour inobservation des obligations imposées ;
- 13 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 706 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 5 cas pour une nouvelle condamnation dont 1 pour crime (association de malfaiteurs) et 4 pour délit (1 port d'arme, 1 violences, 2 vol), et dans 3 cas pour inconduite ; enfin dans 5 cas pour inobservation des obligations imposées.

2.2. — En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement :

- 2 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans, sur 74 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation motivée dans 1 cas pour inconduite et dans 1 cas pour inobservation des obligations imposées ;
- 7 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 280 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation

a été motivée dans 3 cas par une nouvelle condamnation pour vol, dans 2 cas pour inculpation, et dans 2 cas pour inobservation des obligations imposées.

L'examen de ces statistiques concernant les 41 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 15 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation :

- 3, soit 20,00 % l'ont été après la commission d'un nouveau crime : l'un pour association de malfaiteurs, les 2 autres constituant une atteinte aux personnes (coups mortels, homicide volontaire).
- 12, soit 80,00 %, après un nouveau délit.

Ainsi qu'il a déjà été constaté à diverses reprises, la rechute dans la délinquance se produit souvent peu de temps après la libération. En 1983, 67 % des libérés conditionnels ayant fait l'objet d'une décision de révocation pour nouvelle condamnation ont récidivé dans l'année suivant leur élargissement.

3. — L'INSTRUCTION DES DOSSIERS A LA CHANCELLERIE

En 1983, le Bureau du Milieu Ouvert a reçu 1 464 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 533 dossiers reçus en 1982, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^{er} janvier 1983.

Nombre de dossiers transmis au cours de l'année 1983	Nombre de dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1 ^{er} janvier 1983	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C.	Rejets	Ajour-nements		
1 464	533	1 997	668	528	87	157	557

4. — EFFECTIF DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS SUIVIS PAR LES COMITÉS

Au 1^{er} janvier 1984 le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle placés sous le contrôle des comités de probation s'élevait à 4 047. Cet effectif était de 3 900 à la fin de l'année 1982.

Effectif au 1 ^{er} janvier	Nombre des libérés conditionnels suivis	Effectif au 1 ^{er} janvier	Nombre des libérés conditionnels suivis
1979	4 700	1982	3 624
1980	4 833	1983	3 900
1981	4 552	1984	4 047

TABLEAU I

Statistique des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1983 RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	1 767	1 571	706	4 044
Nature du ou des délit(s)				
Homicide, coups et blessures	116	102	62	280
Délits contre les mœurs	59	109	70	238
Autres délits contre les personnes	252	165	110	527
Vol ou recel	907	932	339	2 178
Escroq., abus de conf., chèques ss prov. ...	133	126	63	322
Autres délits contre les biens	300	137	62	499
Catégorie de condamnés				
Primaire	1 507	1 237	530	3 274
Récidiviste	260	334	176	770
Point de départ de la L.C.				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	1 532	1 275	527	3 334
Au-delà des 3/4	235	296	179	710
Conditions particulières de la L.C.				
Épreuve préalable de semi-liberté	95	28	17	140
Stage de formation professionnelle	24	33	14	71
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	1	5	1	7
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	7	1	8	16
Expulsion ou extradition	250	99	86	435
Autres conditions	151	145	64	360
Prolongation d'assistance				
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois	464	368	121	953
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	296	325	151	772
Révocations prononcées : 246				
Nombre de révocations totales				229
— après nouvelle condamnation				30
— sans nouvelle condamnation				199
Nombre de révocations partielles				17
— après nouvelle condamnation				7
— sans nouvelle condamnation				10

TABLEAU II

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1983	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE						TOTAUX		
	Emprisonnement	Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée			
		3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans			Commuée	Non commuée
Propositions de L.C. examinées									
Arrêtés d'admission	229	77	579	341	33	20	1 283		
Décisions de rejet	101	21	368	156	19	3	668		
Décisions d'ajournement	6	1	43	29	4	3	528		
							87		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION									
Nature des délits									
Meutre, assassinat	10	3	100	81	15	2	211		
Coups et blessures volontaires	14	2	25	12	1	1	55		
Viol	25	2	89	16	»	»	132		
Délits contre les mœurs	7	1	»	»	»	»	8		
Autres délits contre les personnes	4	6	»	»	»	»	10		
Vol qualifié, association de malfaiteurs ..	19	1	149	43	3	»	215		
Vol, escroq., abus de conf., chèq. ss prov. ...	17	6	»	»	»	»	23		
Autres délits contre les biens	»	»	»	»	»	»	»		
Atteinte à la sûreté de l'État	»	»	»	»	»	»	»		
Divers	5	»	5	4	»	»	14		
Catégorie de condamnés									
Primaires	99	15	354	144	18	3	633		
Récidivistes	2	6	14	12	1	»	35		

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle (suite)

Conditions particulières de la L.C.								
Épreuve préalable de semi-liberté	»	»	3	2	3	»	»	8
Stage de formation professionnelle	1	»	12	15	»	»	»	28
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	17	3	65	30	4	1	»	120
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	5	2	33	15	1	»	»	56
Expulsion ou extradition	13	4	31	15	2	»	»	65
Autres conditions	61	12	247	90	9	3	»	422
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois ..	7	»	40	1	»	»	»	48
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	45	12	184	33	»	»	»	274
Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.	3	»	2	1	»	»	»	6
R É V O C A T I O N S								
Nombre de révocations prononcées	7	2	13	16	3	»	»	41
Nombre de révocations totales	7	2	12	15	3	»	»	39
Nombre de révocations partielles	»	»	1	1	»	»	»	2
Révocations prononcées								
Après nouvelle condamnation	3	»	5	5	2	»	»	15
Sans nouvelle condamnation	4	2	8	11	1	»	»	26
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	»	»	»	1	3	»	»	4
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	3	»	3	3	»	»	»	9
Au-delà des 3/4 de la peine	4	2	10	12	»	»	»	28
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son adm. à la L.C.								
Récidiviste	1	»	»	»	»	»	»	1
Primaire	6	2	13	16	3	»	»	40

TABLEAU III

Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1983	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	Commuée	Non commuée		
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE	108	21	335	145	20	4	»	633
Nature des délits								
Meurtre, assassinat	9	2	94	78	19	2	»	204
Coups et blessures volontaires	18	1	24	13	»	»	»	56
Viol	25	1	76	17	»	»	»	119
Délits contre les mœurs	8	2	»	»	»	»	»	10
Autres délits contre les personnes	8	4	»	»	»	»	»	12
Vol qualifié, association de malfaiteurs ..	16	»	135	35	1	2	»	189
Vol, escroq., abus de conf., chèq. ss prov.	20	7	»	»	»	»	»	27
Autres délits contre les biens	»	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	4	4	6	2	»	»	»	16
Catégorie de condamnés								
Primaires	105	15	324	139	19	4	»	606
Récidivistes	3	6	11	6	1	»	»	27
Durée de la libération conditionnelle								
<i>L.C. accordée entre :</i>								
1/2 et 2/3 de la peine	8	»	28	22	8	3	»	69
2/3 et 3/4 de la peine	25	3	67	37	7	1	»	140
au 3/4 et au-delà	75	18	240	86	5	»	»	424

Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle (suite)

Conditions particulières de la L.C.								
Épreuve préalable de semi-liberté	»	»	4	4	2	»	»	10
Stage de formation professionnelle	1	»	10	12	1	»	»	24
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	21	2	56	26	4	»	»	109
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	10	4	30	19	1	»	»	64
Expulsion ou extradition	11	2	28	17	2	»	»	60
Autres conditions	64	14	215	74	7	3	»	377
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois ..	10	»	29	3	»	»	»	42
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	51	12	162	25	»	»	»	250
<i>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	3	»	2	1	»	»	»	6
R É V O C A T I O N S								
Nombre de révocations prononcées	7	2	13	16	3	»	»	41
Nombre de révocations totales	7	2	12	15	3	»	»	39
Nombre de révocations partielles	»	»	1	1	»	»	»	2
Révocations prononcées								
Après nouvelle condamnation	3	»	5	5	2	»	»	15
Sans nouvelle condamnation	4	2	8	11	1	»	»	26
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	»	»	»	1	3	»	»	4
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	3	»	3	3	»	»	»	9
Au-delà des 3/4 de la peine	4	2	10	12	»	»	»	28
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son adm. à la L.C.								
Récidiviste	1	»	»	»	»	»	»	1
Primaire	6	2	13	16	3	»	»	40

TABLEAU IV

Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

ANNÉES 1982 ET 1983

Établissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU(S) LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total		1982	1983	1982	1983
			G.D.S.		J.A.P.							
	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983
CENTRES DE DÉTENTION												
Caen	41	36	36	50	1	»	78	86	47,44	58,14	52,56	41,86
Eysses	66	56	24	33	12	5	102	94	35,30	40,43	64,70	59,57
Mauzac	57	49	26	19	19	32	102	100	44,12	51,00	55,88	49,00
Melun	47	46	49	43	5	6	101	95	53,46	51,58	46,54	48,42
Mulhouse	65	60	29	7	33	26	127	93	48,82	35,49	51,18	64,51
Muret	54	67	51	47	1	»	106	114	49,06	14,92	50,94	58,77
Nantes	179	234	11	16	58	39	248	289	27,83	19,03	72,17	80,97
Riom	68	64	10	12	27	13	105	89	35,24	28,09	64,76	71,91
Toul	68	55	34	23	11	4	113	82	39,82	32,93	60,18	67,07
Total ou % moyen	645	667	270	250	167	125	1 082	1 042	40,39	35,99	59,61	64,01

(suite)

Établissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983
CENTRES DE DÉTENTION												
Jeunes condamnés												
Loos.....	96	63	23	37	29	12	148	112	35,13	43,75	64,87	56,25
Oermingen.....	51	42	21	13	5	4	77	59	33,76	28,82	66,24	71,18
Total.....	147	105	44	50	34	16	225	171	34,66	38,60	65,34	61,40
CENTRE AGRICOLE												
Casabianda.....	43	49	12	19	»	4	55	72	21,82	31,95	78,18	68,05
CENTRES PÉNITENTIAIRES												
Rennes.....	78	35	39	38	42	22	159	95	50,95	63,16	49,05	36,94
Centre de formation professionnelle d'Écrouves.....	82	72	12	16	26	15	120	103	31,66	30,10	68,34	69,90
Hagueneau (quartier maison centrale).....	114	83	8	7	11	8	133	98	14,28	15,31	85,72	84,69
Total.....	274	190	59	61	79	45	412	296	33,50	35,81	66,50	64,19

(suite)

Établissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983
MAISONS CENTRALES												
Châteauroux-Saint-Maur ..	41	30	23	17	»	3	64	50	35,94	40,00	64,06	60,00
Clairvaux.....	91	65	21	20	14	24	126	109	27,77	40,37	72,23	59,63
Ensisheim.....	19	11	25	15	»	»	44	26	56,82	57,69	43,18	42,31
Nîmes.....	66	58	6	8	1	6	73	72	9,58	19,45	90,42	80,55
Poissy.....	99	81	30	30	12	8	141	119	29,78	31,94	70,22	68,06
Saint-Martin-de-Ré.....	203	193	20	24	15	12	238	229	14,70	15,72	85,30	84,28
Total.....	519	438	125	114	42	53	686	605	24,34	27,61	75,66	72,39
Total général.....	1 628	1 449	510	494	322	243	2 460	2 186	33,82	33,72	66,18	66,28

TABLEAU V

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux
au cours de l'année 1983 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES									
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inconvénient		Révocations p. inobserv. des obligations			
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature de nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nbre	Nature des infractions initiales		
						Crimes	Délits						
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle	194	3	1,54	1 1	assassinat homic. volont.	coups mortels	» vol	»	»	»	1	meurtre	

Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	481	16	3,32	1	viol, meurtre	tentat. V.Q. tentat. hom. volont.	violences v. de f.	1	homic. volont.	1	viol et homic. volontaire				
				1	meurtre		recel vol	1	meurtre						
				1	CBV ay. ent. mort		CBV	1	viol et CBV						
				1	vol qualifié		dégrad. volont.	1	coups mortels			4	vol qualifié		
				1	V.Q., vol et meurtre			1	CBV						
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	706	13	1,84	1	viol	assoc. malfait.	violences	3	vol qualifié	1	tve assassinat				
				3	vol qualifié		vol port arme					2	vol qualifié		
				1	destr. volont. édifice et tve		port arme					2	CBV		
Emprisonnement de plus de 5 ans	74	2	2,70	»	»	»	»	1	vol qualifié	1	att. pudeur				
Emprisonnement de 3 à 5 ans	280	7	2,50	2	vol		vol vol	1	vol qualifié	1	vol qualifié				
				1	vol qualifié		vol					1	vol à main armée	1	recel de vol
					Crimes		Délits								
Total.....	1 757	41	2,33	15	13	2	3	12	12	11	1	14	12	2	

II. — LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Le nombre des probationnaires a connu durant l'année 1983, une progression régulière : en effet, l'effectif, qui était de 51 484 condamnés au 1^{er} janvier 1983, est passé à 55 806 au dernier jour du premier semestre, pour atteindre le chiffre de 60 434 en fin d'année.

Cette augmentation de 17,38 % est en retrait par rapport à celle qu'avait connu l'année 1982, (+ 22,12 %), mais reste anormalement importante par rapport à l'évolution des statistiques antérieures à l'année 1981 : elle s'explique cependant — comme pour l'année précédente — par un "effet de retour" de la loi d'amnistie, les effectifs des probationnaires conservant une tendance, certes quelque peu atténuée, à rattraper le niveau observé en Juillet 1981.

Effectif au :	Nombre de probationnaires	Variation en chiffre par rapport à l'effectif précédent	Variation en % par rapport à l'effectif précédent
1.01.1979	63 147	»	»
1.01.1980	66 327	+ 3 180	+ 5,03 %
1.01.1981	68 805	+ 2 478	+ 3,73 %
1.07.1981 (dernier effectif connu avant amnistie)	69 755	+ 950	+ 1,38 %
1.01.1982	42 161	- 27 594 (*)	- 39,56 % (*)
1.01.1983	51 484	+ 9 323	+ 22,12 %
1.01.1984	60 434	+ 8 950	+ 17,38 %

(*) Au cours du 2^e semestre 1981 les fins de probation ont concerné 36 738 dossiers. Pendant la même période, 9 144 nouveaux probationnaires ont été pris en charge; la perte d'effectif réelle s'est donc élevée au cours du 2^e semestre 1981 à 27 594, soit une diminution de 39,56 %.

Il convient enfin d'observer qu'au 1^{er} janvier 1984, le tiers des comités de probation — une soixantaine, parmi lesquels Bobigny, Créteil, Pontoise, Versailles, Évry, Lyon, Montpellier, Tours et Rouen — a vu son effectif atteindre ou dépasser parfois largement, le niveau constaté à la veille de la loi d'amnistie.

TABLEAU I
Statistique générale de la probation
au 31 décembre 1983

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1 ^{er} janvier 1983	51 484
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	21 599
Total des fins de probation pour l'année	12 649
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1983	60 434

TABLEAU II
Répartition statistique par semestre

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	51 484	55 806
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre	11 301	10 298
Nombre total de dossiers suivis au cours du	62 785	66 104
Fins de probation par semestre	6 979	5 670
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	55 806	60 434

TABLEAU III

**Récapitulation par semestre des condamnations ou sursis
avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1983**

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours du :		
Hommes.....	55 653	61 303
Femmes.....	7 132	4 801
Total.....	62 785	66 104
Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :		
Moins de 21 ans.....	8 164	8 903
De 21 à 25 ans.....	14 608	15 647
De 25 à 30 ans.....	12 620	13 333
De plus de 30 ans.....	27 393	28 221
Nature de la juridiction qui a prononcé la condam- nation :		
Cours d'assises.....	1 378	1 376
Cours d'appel.....	7 197	7 364
Tribunaux correctionnels.....	53 961	57 134
Juridictions spéciales pour mineurs.....	249	230
Antécédents des condamnés :		
Sans condamnation.....	37 873	40 587
Condamnés avec sursis simple.....	7 680	7 995
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve.....	7 376	7 850
Condamnés sans sursis.....	9 856	9 672
Nature du délit :		
Vol ou recel.....	23 181	23 756
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans pro- vision.....	5 444	5 955
Homicide, coups et blessures.....	5 388	5 576
Attentats aux mœurs.....	2 345	2 578
Abandon de famille.....	15 749	15 649
Autres délits.....	13 310	14 794
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :		
De 0 à 3 mois.....	16 443	17 750
De 3 mois à 1 an.....	30 536	32 279
De plus d'un an.....	15 806	16 075
Caractère total ou partiel du sursis :		
Sursis à l'exécution totale de la peine.....	38 248	40 448
Sursis à l'exécution partielle de la peine.....	24 537	25 656
Durée de la mise à l'épreuve :		
De 3 ans.....	48 923	52 251
De 3 ans à 5 ans.....	13 862	13 853

TABLEAU IV

Obligations particulières

1. — OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ART. R. 58 DU C.P.P.

	Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	1 330	857
Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	21 251	22 458
TOTAL	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	22 581	23 511
1. - Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une for- mation professionnelle.....	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	15 455	15 740
2. - Établir sa résidence en un lieu déterminé.....	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	12 126	13 062
3. - Mesures de contrôle, de traite- ment ou de soins, notamment aux fins de désintoxication.....	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	13 897	13 473
4. - Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires ...	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	16 395	17 668
5. - Réparer les dommages causés par l'infraction.....	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	»	»

Obligations particulières (suite)**2. — OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ART. R. 59**

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
1. - Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'art. R. 124 du Code de la Route	430	501	415	488	15	13	»	»
2. - Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc.)	2 278	2 518	2 159	2 446	119	72	»	»
3. - Ne pas engager de paris notamment dans les maisons de paris mutuels	280	335	279	333	1	2	»	»
4. - S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	2 651	2 933	2 485	2 827	166	106	»	»
5. - Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices	701	726	559	695	142	31	»	»
6. - S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	322	316	295	299	27	17	»	»

TABLEAU V
Incidents survenus en cours d'épreuve

POUR LE :

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Ordre d'incarcération provisoire (Art. 741-2)	85	73
Prolongation du délai d'épreuve (Art. 742-1)	80	78
Révocation partielle (Art. 742-2)	180	202

TABLEAU VI
Fin de la probation

AU COURS DU :

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (Art. 744-3)	144	150	294
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (Art. 741-3)	330	277	607
Par expiration du délai d'épreuve	6 086	5 036	11 122
Par décès	177	160	337
Par réhabilitation anticipée (Art. 743)	63	47	110
Par amnistie	179	»	179
Total	6 979	5 670	12 649

TABLEAU VII

**Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1983**

(primaires - ex-détenus - ex-sursitaires - ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES DE CONDAMNÉS		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total primaires	Total ex-détenus	Total ex-sursitaires	Total ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total général
Primaires	Total	3 298	3 238	1 570	3 294	11 400				
	partiel	1 449	1 340	995	1 336	5 120				
Total		4 747	4 578	2 565	4 630	16 520				
Ex-détenus	Total	638	629	386	695		2 348			
	partiel	515	537	427	556		2 035			
Total		1 153	1 166	813	1 251		4 383			
Ex-sursitaires	Total	559	553	316	651			2 079		
	partiel	292	242	239	312			1 085		
Total		851	795	555	963			3 164		
Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total	374	367	209	397				1 347	
	partiel	202	183	143	201				729	
Total		576	550	352	598				2 076	
Total général	Total	4 869	4 787	2 481	5 037					17 174
	partiel	2 458	2 302	1 804	2 405					8 969
Total général .		7 327	7 089	4 285	7 442					26 143

**Tableau général
de l'effectif des condamnés placés sous le contrôle
des comités de probation et d'assistance aux libérés
au 31 décembre 1983**

Répartition par cours d'appel et par comités

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.83
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.		
Agen	Agen	252	4	10	»	266
	Auch	94	»	1	»	95
	Cahors	162	2	4	»	168
	Marmande	112	»	3	»	115
Aix	Aix	601	14	23	»	638
	Digne	104	2	4	»	110
	Draguignan	309	3	7	»	319
	Grasse	717	6	42	»	765
	Marseille	1 643	17	82	»	1 742
	Nice	813	18	62	»	893
	Tarascon	150	2	6	»	158
Toulon	606	»	16	»	622	
Amiens	Abbeville	80	»	2	»	82
	Amiens	377	8	15	»	400
	Beauvais	251	6	10	»	267
	Compiègne	133	2	5	»	140
	Laon	402	2	11	»	415
	Péronne	81	2	»	»	83
	St-Quentin	145	1	3	»	149
	Senlis	235	6	8	»	249
Soissons	144	3	4	2	153	
Angers	Angers	281	12	31	1	325
	Laval	194	2	4	»	200
	Le Mans	625	6	15	»	646
	Saumur	97	»	10	2	109
Bastia	Ajaccio	106	4	16	»	126
	Bastia	134	8	15	»	157

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.83
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.		
Besançon	Belfort	167	1	4	»	172
	Besançon	476	2	37	20	535
	Dôle	139	»	5	»	144
	Lons-le-Saunier	105	1	5	»	111
	Lure	119	»	4	»	123
	Montbéliard	285	»	2	»	287
	Vesoul	150	»	2	»	152
Bordeaux	Angoulême	183	4	5	»	192
	Bergerac	137	5	2	»	144
	Bordeaux	1 358	14	35	»	1 407
	Libourne	171	4	5	»	180
	Périgueux	198	»	7	»	205
	Bourges	Bourges	263	7	10	»
Châteauroux	Châteauroux	276	2	3	»	281
	Nevers	217	5	16	»	238
Caen	Alençon	136	2	»	»	138
	Argentan	82	5	2	»	89
	Avranches	72	5	»	»	77
	Caen	551	28	18	2	599
	Cherbourg	115	3	3	»	121
	Coutances	103	»	5	»	108
	Lisieux	129	2	4	»	135
Chambéry	Albertville	172	»	7	»	179
	Annecy	214	4	21	»	239
	Bonneville	119	»	4	»	123
	Chambéry	239	2	7	»	248
	Thonon-les-Bains	171	2	18	»	191
Colmar	Colmar	275	23	6	»	304
	Mulhouse	700	21	12	3	736
	Saverne	149	2	4	»	155
	Strasbourg	672	12	56	2	742

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.83
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.		
Dijon	Châlon-sur-Saône	232	3	8	2	245
	Chaumont	196	5	31	»	232
	Dijon	298	8	20	»	326
	Mâcon	162	3	7	»	172
Douai	Arras	249	3	4	»	256
	Avesnes	301	5	10	»	316
	Béthune	648	7	20	2	677
	Boulogne	357	5	7	»	369
	Cambrai	181	7	6	»	194
	Douai	243	4	4	»	251
	Dunkerque	178	3	5	»	186
	Hazebrouck	125	»	1	»	126
	Lille	1 129	38	61	»	1 228
	Saint-Omer	106	1	1	»	108
Valenciennes	376	3	10	»	389	
Grenoble	Bourgoin-Jallieu	125	1	3	»	129
	Gap	81	1	2	»	84
	Grenoble	404	20	31	»	455
	Valence	315	10	22	»	347
Vienne	100	2	8	»	110	
Limoges	Brive	142	»	1	1	144
	Guéret	95	»	2	»	97
	Limoges	172	4	12	»	188
	Tulle	96	»	5	»	101
Lyon	Belley	43	»	3	»	46
	Bourg	227	2	9	»	238
	Lyon	1 392	32	78	»	1 502
	Montbrisson	57	1	5	»	63
	Roanne	67	6	2	»	75
	Saint-Étienne	374	5	10	»	389
	Villefranche-s/Saône ..	81	3	9	»	93
Metz	Metz	583	10	25	»	618
	Sarreguemines	326	2	12	»	340
	Thionville	272	10	9	»	291

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.83
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.		
Montpellier	Béziers	260	2	21	»	283
	Carcassonne	147	2	4	»	153
	Millau	64	1	2	»	67
	Montpellier	990	12	31	»	1 033
	Narbonne	130	2	7	»	139
	Perpignan	376	7	12	»	395
	Rodez	127	»	2	»	129
Nancy	Bar-le-Duc	111	1	1	»	113
	Briey	112	2	10	»	124
	Épinal	174	2	2	»	178
	Nancy	584	9	42	»	635
	Saint-Dié	97	»	3	»	100
	Verdun	93	2	9	»	104
Nîmes	Alès	185	1	6	»	192
	Avignon	353	22	9	»	384
	Carpentras	247	3	3	»	253
	Mende	51	»	»	»	51
	Nîmes	581	17	14	»	612
Privas	173	2	21	»	196	
Orléans	Blois	241	5	5	»	251
	Montargis	445	7	13	»	465
	Orléans	155	3	»	»	158
	Tours	454	7	12	»	473
Paris	Auxerre	127	5	6	»	138
	Bobigny	2 678	63	269	»	3 010
	Créteil	1 733	30	90	»	1 853
	Évry-Corbeil	1 519	21	59	»	1 599
	Fontainebleau	135	6	2	»	143
	Meaux	526	9	23	»	558
	Melun	294	10	23	2	329
	Paris	4 173	87	331	»	4 591
	Sens	117	5	3	1	126

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.83
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.		
Pau	Bayonne	375	7	9	»	391
	Dax	84	3	2	»	89
	Mont-de-Marsan	98	1	6	»	105
	Pau	216	2	10	»	228
	Tarbes	130	5	8	»	143
Poitiers	Bressuire	32	1	4	»	37
	La Rochelle	224	5	5	»	234
	La Roche-sur-Yon	566	1	4	»	571
	Les Sables-d'Olonne	150	»	2	»	152
	Niort	107	2	3	»	112
	Poitiers	302	6	10	»	318
	Rochefort	84	3	4	»	91
Saintes	138	2	4	»	144	
Reims	Châlons-sur-Marne	221	5	14	»	240
	Charleville-Mézières	269	3	9	»	281
	Reims	272	33	11	1	317
	Troyes	293	12	27	5	337
Rennes	Brest	412	2	34	»	448
	Dinan	117	1	3	»	121
	Guingamp	141	1	4	»	146
	Lorient	396	5	8	»	409
	Morlaix	129	2	8	»	139
	Nantes	536	10	28	»	274
	Quimper	197	3	3	»	203
	Rennes	375	19	28	»	422
	Saint-Brieuc	215	6	4	»	225
	Saint-Malo	107	2	5	»	114
	Saint-Nazaire	262	5	11	»	278
Vannes	239	2	4	»	245	
Riom	Aurillac	62	3	1	»	66
	Clermont-Ferrand	349	8	11	»	368
	Cusset	124	2	2	»	128
	Le Puy	144	»	6	»	150
	Montluçon	76	1	2	»	79
	Moulins	54	2	2	»	58
	Riom	92	1	»	»	93

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.83
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.		
Rouen	Bernay	83	2	6	»	91
	Dieppe	151	1	3	»	155
	Evreux	321	12	9	»	342
	Le Havre	425	4	9	1	439
	Rouen	733	23	15	»	771
Toulouse	Albi	140	2	7	»	149
	Castres	107	»	13	2	122
	Foix	126	3	3	»	132
	Montauban	175	1	3	»	179
	Saint-Gaudens	63	1	5	»	69
	Toulouse	656	45	16	»	717
Versailles	Chartres	355	8	18	»	381
	Nanterre	2 218	29	93	1	2 341
	Pontoise	954	10	50	1	1 015
	Versailles	876	15	53	»	944
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER						
Basse- Terre	Basse-Terre	86	11	2	»	99
	Pointe-à-Pitre	137	7	15	»	159
Fort-de- France	Cayenne	54	»	3	»	67
	Fort-de-France	341	4	1	»	346
Saint- Denis	Saint-Denis	408	26	2	1	437
	Saint-Pierre	251	13	11	1	276
Total général		60 434	1 218	2 829	53	64 534

SECTION II

L'activité des comités de probation

SECTION II

L'ACTIVITÉ DES COMITÉS DE PROBATION

Au cours de l'année 1983, les comités de probation et d'assistance aux libérés se sont attachés, au-delà de leurs tâches traditionnelles et de la réflexion entreprise sur le fonctionnement du milieu ouvert, à mieux s'implanter dans le dispositif général de prévention et d'insertion mis en place à l'initiative du gouvernement. A cet égard, l'installation des conseils locaux de prévention de la délinquance, qui s'est poursuivie durant le second semestre, leur a permis d'apporter toute l'information nécessaire aux élus locaux; notamment dans le but de favoriser leur participation effective à la mise en place de la nouvelle peine du travail d'intérêt général, à partir des expériences qui ont été mises en œuvre dans certaines juridictions.

I. — LES PERSONNELS

Au 31 décembre 1983, le personnel socio-éducatif des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés était composé de 595 agents à plein temps (dont 4 directeurs de probation et 26 chefs de service de probation) et de 222 agents à temps partiel ou vacataires. Malgré un renforcement de 32 fonctionnaires à plein temps en 1983, le nombre des cas suivis par chaque délégué a augmenté, puisqu'il est passé, de 85 au 31 décembre 1982, à 94 au 31 décembre 1983.

Ce ratio reste donc supérieur à la norme admise en la matière, qui prévoit un agent pour 70 condamnés.

Par ailleurs, à la même date, on comptait 147 agents de bureau alors qu'au 31 décembre 1982, l'effectif s'élevait à 151. Le nombre de cette catégorie d'agents a donc légèrement diminué en 1983, alors que le chiffre théorique de secrétaires, compte-tenu de la population suivie, devrait dépasser 250 agents.

Cette insuffisance en personnel s'est encore aggravée par le fait que les juges de l'application des peines, très souvent occupés à d'autres tâches dans leur juridiction, ne sont pas toujours suffisamment disponibles pour le service de l'application des Peines.

II. — LA MISE EN PLACE DE LA PEINE DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au cours de l'année 1983, une partie importante de l'activité du bureau du milieu ouvert a été consacrée à l'élaboration des textes concernant le travail d'intérêt général, en collaboration avec les directions des affaires criminelles et des grâces et de l'éducation surveillée en ce qui concerne les textes législatifs et réglementaires, et à son initiative pour ce qui est des textes d'application pratique, du ressort des comités de probation et d'assistance aux libérés.

Les juridictions disposaient ainsi au 1^{er} janvier 1984, date de mise en application de la loi du 10 juin 1983, instituant le travail d'intérêt général, de la plus grande partie des textes d'application.

Par ailleurs, un certain nombre de comités, de probation (Bobigny, Besançon, Bordeaux, Nancy, Clermont-Ferrand, Paris et Le Havre), ont réalisé durant l'année 1983, des expériences de travail d'intérêt général, dans le cadre juridique de l'ajournement du prononcé de la peine. Ces expériences, qui ont concerné environ 90 délinquants, ont apporté des éléments pratiques essentiels, largement utilisés lors de l'élaboration des textes d'application de la loi du 10 juin 1983.

Simultanément, de nombreux comités de probation se sont attachés à prendre, souvent en liaison avec les parquets et les juges des enfants, de multiples contacts avec les organismes susceptibles d'offrir des postes de travail d'intérêt général dans leur ressort : la plupart de ces services ont pu obtenir, de la part de municipalités ou d'associations, des accords de principe permettant d'envisager la mise en place, dans l'année 1984, d'un dispositif d'accueil des condamnés au travail d'intérêt général.

Enfin, le bureau du Milieu Ouvert, en liaison avec la direction des affaires criminelles et des grâces et la direction de l'éducation surveillée, a préparé pour le premier trimestre 1984, un ensemble de réunions, à l'échelon des cours d'appel, destinées à sensibiliser les magistrats des tribunaux — juges du siège, membres du parquet, juges de l'application des peines et juges des enfants — ainsi que les membres des comités de probation, à la mise en place du travail d'intérêt général, et à leur donner toutes précisions quant aux nouvelles procédures à mettre en œuvre.

L'ensemble de ces actions devrait permettre de donner aux juridictions et aux comités de probation et d'assistance aux libérés, les moyens et l'information nécessaires pour prononcer et exécuter,

dans les meilleures conditions possibles, les peines de travail d'intérêt général dès le début de l'année 1984.

III. — LA PRISE EN CHARGE DES PROBATIONNAIRES ET LIBÉRÉS CONDITIONNELS

Ce qui peut être considéré comme l'activité traditionnelle des comités de Probation et d'Assistance aux Libérés, c'est-à-dire la prise en charge des libérés conditionnels et des condamnés au sursis avec la mise à l'épreuve a retenu l'effort des services de probation. Force est de constater à cet égard que ceux-ci se heurtent dans beaucoup de cas à des difficultés dues à la mise au travail des condamnés et parfois à leur hébergement. C'est ainsi que la population suivie par les comités de probation, constituée pour l'essentiel de personnes plus fragiles que la moyenne et pour une large part de jeunes majeurs — environ 37 % ont entre 18 et 25 ans — est très sévèrement frappée par l'extension du chômage ; et la nécessité, de plus en plus fréquente, de fournir des secours en espèces à des probationnaires en situation de détresse complète, ne fait que s'accroître.

De même, les problèmes d'hébergement s'avèrent-ils délicats à résoudre compte-tenu de l'état d'engorgement permanent des foyers qui, du fait de la multiplication du nombre de personnes demanderesse et pour beaucoup non ressortissantes du Ministère de la Justice, ne peuvent pas toujours accueillir un nombre suffisant de condamnés.

Pour faire face à ces difficultés, les comités de probation ont développé leur action en liaison avec le secteur associatif. C'est ainsi qu'outre les foyers d'hébergement, de nombreux organismes à vocation socio-éducative ont collaboré de manière fructueuse avec le service public : associations d'anciens buveurs, secours catholique, œuvre des visiteurs de prison, foyers SONACOTRA, etc.

Par ailleurs, les liaisons avec le milieu fermé se sont développées dans la mesure où l'action des deux secteurs est dans bien des cas complémentaire. Afin de favoriser l'échéance d'informations entre les équipes socio-éducatives des établissements pénitentiaires et de comités de probation et dans le but de mieux préparer la sortie des condamnés, l'administration centrale a favorisé à titre expérimentale la tenue de réunions entre travailleurs sociaux des deux milieux. Cette pratique devrait aboutir pour l'année 1984 à la définition d'un certain nombre de règles quant à l'organisation de réunions institutionnelles régulières.

Les réunions régionales tenues en 1982, sur le thème des méthodes de travail dans les comités de probation et d'assistance aux libérés, ont fait l'objet d'un rapport de synthèse sur le fonctionnement du Milieu Ouvert, diffusé au cours du second semestre de l'année 1983, dans les juridictions, les directions de la chancellerie et les organisations syndicales.

Cette étude a donné lieu, de la part de ces différents destinataires, à de nombreuses réflexions et suggestions, dont le Bureau du Milieu Ouvert a entrepris d'ores et déjà la synthèse : celle-ci devrait conduire à poser le principe d'un certain nombre de "règles minima" dont l'observation permettra d'harmoniser les pratiques souvent divergentes constatées dans le suivi des dossiers et le fonctionnement général des services. Elle devrait, en outre, aboutir, en collaboration avec la direction des affaires criminelles et des grâces, à des modifications d'ordre législatif ou réglementaire dans les domaines purement juridiques où certaines jurisprudences contradictoires conduisent à des incohérences ou des inégalités de traitement parfois discutables.

Par ailleurs, le bureau du milieu ouvert entend poursuivre son action tendant à la budgétisation des postes du juge de l'application des peines, et à l'accroissement de leur disponibilité au sein des juridictions. Enfin, la question de l'amélioration des structures du milieu ouvert devra faire l'objet d'une étude approfondie, visant à mieux définir la nature des services de probation, et à étudier la mise en place éventuelle d'un organe intermédiaire entre l'administration centrale et les comités de probation.

IV. — LES AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES MENÉES PAR LE MILIEU OUVERT

1. — LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

Le bureau du milieu ouvert a suivi, durant l'année 1983, la mise en place du conseil national de prévention de la délinquance, institué par le Décret du 8 juin 1983, et a participé régulièrement aux réunions des sections de cet organisme.

Au plan local, les représentants d'un certain nombre de comités de probation et d'assistance aux libérés ont été appelés à apporter leur concours aux travaux des conseils départementaux et communaux, dont la création a été prévue par le même texte.

On peut penser à cet égard que l'ensemble des conseils départementaux seront installés pour le début de l'année 1984 et que les services de probation, de par leur présence dans ces organismes, seront en mesure d'apporter une large information sur leurs activités et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

2. — LA PARTICIPATION AU DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Les comités de probation et d'assistance aux libérés se sont particulièrement attachés à favoriser l'admission des jeunes majeurs, (18-25 ans) qui représentent plus de 35 % de l'ensemble de la population du milieu ouvert, dans le dispositif interministériel d'accueil, d'orientation et d'insertion.

De nombreux contacts pris avec les missions locales, le P.A.I.O *, les G.R.E.T.A. **, et les organismes promoteurs de stages de toute nature, ont amené souvent des résultats prometteurs.

Des projets de stages d'orientation et de qualification, à l'usage spécifique de condamnés suivis par les comités de probation et d'assistance aux libérés, sont en cours d'élaboration, notamment à Bobigny, Hazebrouck et Strasbourg.

Enfin, le bureau du milieu ouvert a collaboré aux projets de module d'orientation collective approfondie, mis en place par le bureau des méthodes de réinsertion à destination de jeunes détenus prochainement libérables ; c'est ainsi que 3 stages expérimentaux de ce type ont été mis en œuvre à la M.A.F. *** de Fleury à l'initiative du comité de probation et d'assistance aux libérés d'Évry et de l'ASSEDIC de l'Essonne.

3. — LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRONONCÉES A TITRE PRÉSENTENCIEL

Un certain nombre de comités de probation qui prenaient en charge des dossiers de contrôle judiciaire socio-éducatif depuis plusieurs années, ont intensifié leur action dans ce domaine, postérieurement à la parution de la circulaire du 4 août 1982 sur la mise en place des infra-structures du contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1983, 46 comités de probation avaient en charge des dossiers de contrôle judiciaire. A titre indicatif, les comités de probation de Lyon, Strasbourg et Rennes ont traité respectivement 82,29 et 25 dossiers, durant le second semestre.

Par ailleurs, un service "d'enquêtes rapides" a été mis en place, à partir du mois de mars 1983, par le comité de probation et d'assistance aux libérés de Lyon, lequel a réalisé 97 mesures d'enquêtes durant l'année. La création d'un service identique était envisagée à Bordeaux et à Saint-Étienne.

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL

* Permanence d'accueil, d'information et d'orientation.

** Groupement régional d'établissements.

*** Maison d'arrêt des femmes.

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail

du personnel

SECTION I
LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

I. — LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

- Le budget 1983 a prévu la création de 200 emplois dont :
- 170 emplois en milieu fermé :
 - 2 Sous-Directeurs
 - 5 Secrétaires d'Administration et d'Intendance
 - 11 Agents de bureau
 - 147 Surveillants
 - 2 Éducateurs
 - 2 Assistantes sociales
 - 1 Infirmier
 - 30 emplois en milieu ouvert :
 - 15 Éducateurs
 - 15 Assistantes sociales

Globalement, l'effectif budgétaire de l'Administration Pénitentiaire était, pour 1983, de 15 176 emplois. Au 31 décembre de l'année, 14 887 étaient pourvus selon le tableau suivant :

● Personnel de direction :	195
— Directeurs	76
— Sous-Directeurs	119
● Personnel Administratif :	1 348
— Attachés d'Administration et d'Intendance	52
— Secrétaires d'Administration et d'Intendance	282
— Commis et Agents d'Administration principaux	731
— Sténodactylographes et Agents Techniques de bureau .	167
— Agents de Bureau	44
— Agents de Service	72
● Personnel de Surveillance :	12 121
— Chefs de Maisons d'Arrêt	105
— Surveillants-Chefs	445
— Premiers Surveillants	1 039
— Surveillants	10 302
— Élèves-Surveillants	190
— Surveillants congréganistes	36
— Surveillants de petit effectif	4

● Personnel Technique :	346
— Professeurs Techniques et Directeurs de travaux	30
— Instructeurs Techniques	96
— Chefs de travaux	220
● Personnel Éducatif :	643
— Chefs de Service Éducatif	64
— Éducateurs	575
— Adjointes de probation	4
● Personnel non titulaire :	234
— Surveillants Auxiliaires	25
— Agents de Service sur contrat	11
— Délégués Contractuels à la probation	46
— Personnels Contractuels divers	152
TOTAL	14 887

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des effectifs en personnel depuis 1981 :

Évolution des effectifs budgétaires en personnel depuis 1981

Catégorie de personnel	1981	1982		1983	
	Effectif au 1 ^{er} janvier	Créations (1)	Effectifs	Créations	Effectifs
Services pénitentiaires					
- Direction	216	+ 2	218	+ 2	220
- Administratif et intendance	1 141	+ 166	1 307	+ 18	1 325
- Service	14	+ 9	23	+ 49	72
- Éducation et probation	668	+ 86	774	+ 17	791
- Santé					
- Technique et Form. Profes.	331	+ 36	367	+ 25	392
- Autres contractuels	215	+ 11	226	- 76	150
- Surveillance	11 144	+ 935	12 079	+ 147	12 226
Sous-total	13 749	+ 1 245	14 974	+ 182	15 176
Services communs					
- Assistants sociaux	372	+ 101	473	+ 17	490
- Infirmiers	149	+ 37	186	+ 1	187
Sous-total	521	+ 138	659	+ 18	677
Totaux	14 270	+ 1 383	15 653	+ 200	15 853

(1) Collectif 1981 + Budget 1982.

II. — LE RECRUTEMENT

1. — LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les cinq concours organisés en 1983 pour le recrutement d'élèves-surveillants et d'élèves-surveillantes ont donné les résultats suivants :

— Inscrits	13 999
— Présents	7 435
— Admis	614
— Liste complémentaire	188

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983, 610 élèves surveillants ont commencé leur scolarité, soit de la 98^e à la 102^e promotion.

93,7 % des élèves scolarisés avant décembre ont été nommés en qualité de stagiaires à l'issue de leur formation.

Les défections pour défaillance, renonciation avant sélection et inaptitude à la sélection, ainsi que les licenciements en fin de scolarité, représentent 34,9 % du nombre des candidats initialement reçus, pourcentage inférieur à celui de l'année précédente qui était de 39,4 %.

On peut noter :

- une augmentation non négligeable des inscriptions (11 %).
- une relative stabilité du nombre des candidats présents par rapport à celui des inscrits (53,1 % au lieu de 54,4 % en 1982).
- une diminution très accentuée du nombre des admis par rapport à ceux qui se sont présentés (8,2 % au lieu de 17,4 % en 1982, alors même que ce dernier pourcentage accusait une baisse sensible au regard de celui de 28 % observé en 1981). La chute du nombre des candidats admis s'explique par une nouvelle diminution du nombre total des postes offerts : 39 % de moins qu'en 1982. En 1982, le nombre des postes offerts était déjà inférieur de 25 % à celui de 1981.
- une confirmation de la tendance à la baisse remarquée depuis quelques années, du pourcentage des candidats éliminés par la sélection psychologique : 13 % (22,4 % en 1981 et 17,2 % en 1982).

La sélection psychologique ne met pas en cause les capacités intellectuelles des candidats mais leur aptitude à exercer les fonctions de surveillant.

Ces différentes observations mettent en lumière une amélioration de la qualité du recrutement.

2. — LE PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeur a été organisé les 13 et 14 avril 1983 pour 17 postes (10 à titre externe et 7 à titre interne).

167 candidats externes (dont 88 femmes) et 101 candidats internes (dont 12 femmes) se sont inscrits. 82 externes et 83 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

22 externes et 30 internes ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves orales, 10 candidats externes (dont 4 femmes) et 7 candidats internes (dont 1 femme) ont été admis.

Par rapport à l'année précédente, on remarque un accroissement très sensible des candidatures, notamment féminines, puisqu'en 1982 39 femmes avaient fait acte de candidature à titre externe et 2 à titre interne. 2 candidates issues du concours externe avaient été définitivement reçues.

On note également un accroissement des candidatures à titre interne par rapport à 1982, où 33 candidats s'étaient inscrits pour 5 postes, 2 candidats ayant été définitivement admis.

Pour la première fois, en 1983, deux sous-directrices stagiaires ont été affectées dans des établissements ou quartiers d'établissements pour hommes ; l'une appartenant à la onzième promotion et l'autre à la douzième promotion.

3. — LE PERSONNEL ÉDUCATIF

Un concours d'élève éducateur a été organisé le 21 septembre 1983. 65 postes étaient à pourvoir (46 à titre externe, 19 à titre interne).

A titre externe, 252 candidats ont participé aux épreuves d'admissibilité sur les 446 inscrits, 61 ont été déclarés admissibles et 21 reçus définitivement (12 hommes et 9 femmes).

A titre interne, 32 candidats se sont inscrits, 28 se sont présentés, 3 ont été déclarés admissibles mais aucun n'a été définitivement admis.

En 1983, à l'issue des examens d'aptitude professionnelle :

— 37 éducateurs de la 16^e promotion ont été titularisés, 5 autres ont dû prolonger leur stage pour une durée de huit mois, 2 enfin ont été licenciés ;

— 20 éducateurs de la 17^e promotion et un éducateur de la 18^e promotion ont également été titularisés, 3 autres ont dû prolonger leur stage pour une durée d'une année.

4. — LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

4.1 — Les attachés d'administration et d'intendance

En l'absence d'un nombre suffisant de postes vacants, il n'a pas pu être organisé de concours d'attaché d'administration et d'intendance pour l'année 1983.

4.2 — Les secrétaires d'administration et d'intendance

Un concours pour le recrutement de 5 secrétaires d'administration et d'intendance (3 à titre externe et 2 à titre interne) a été organisé le 1^{er} décembre 1982 pour l'année 1983.

Pour le concours externe, 213 candidats se sont présentés sur les 500 inscrits, 50 ont été déclarés admissibles et 4 reçus (un poste non pourvu à titre interne ayant été reversé afin d'être pourvu par des candidats du concours externe).

Pour le concours interne, 35 candidats se sont présentés sur les 41 inscrits, 2 ont été déclarés admissibles et 1 a été définitivement admis.

Une liste complémentaire de 16 candidats externes a été dressée.

4.3 — Les commis

En l'absence d'un nombre suffisant de postes vacants, il n'a pas pu être organisé de concours de commis pour l'année 1983.

4.4 — Les sténodactylographes

En l'absence d'un nombre suffisant de postes vacants, il n'a pas pu être organisé de concours de sténodactylographes pour l'année 1983.

4.5. — Les agents techniques de bureau (spécialité dactylographie)

1 716 candidats se sont inscrits au concours organisé le 23 mars 1983.

Sur les 900 présents, 13 ont été reçus. Une liste complémentaire a pu être dressée.

4.6 — Les agents de bureau

En l'absence d'un nombre suffisant de postes vacants, il n'a pas pu être organisé de concours d'agent de bureau.

5. — LE PERSONNEL TECHNIQUE

5.1 — Les professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux

Pour la seconde fois depuis la parution en 1977 du statut des personnels techniques et de formation professionnelle (le premier recrutement datant de 1980), un concours a été organisé les 25 et 26 mai 1983 pour pourvoir 11 postes (7 à titre externe et 4 à titre interne) répartis entre 5 spécialités.

33 candidats dont 1 interne étaient inscrits, 19 dont 1 interne se sont présentés mais aucun n'a été admis. Ce mauvais résultat s'explique largement par la faiblesse du niveau des candidats mais aussi, sans doute par une information préalable insuffisante et une absence de préparation pour les candidats à titre interne. Des améliorations notables devraient être apportées dans ces domaines.

Le précédent concours, sans avoir connu le succès escompté, avait cependant permis de recruter 9 candidats (6 externes et 3 internes) pour 13 postes proposés.

5.2 — Les instructeurs techniques

Bien que moins décevant, le recrutement des instructeurs techniques n'est pas pour autant satisfaisant.

Un concours a été ouvert le 27 avril 1983 pour pourvoir 13 postes (7 à titre externe et 6 à titre interne) répartis entre 7 spécialités.

A titre externe, 59 candidats se sont présentés ; sur les 75 inscrits, 11 candidats ont été admissibles et 5 ont été admis.

A titre interne, 23 candidats se sont présentés sur les 28 inscrits, 5 candidats ont été admissibles et un seul a été admis.

5.3 — Les chefs de travaux

En l'absence d'un nombre suffisant de postes vacants, il n'a pas pu être organisé de concours de chef de travaux pour l'année 1983.

6. — AUTRES PERSONNELS

6.1 — Infirmiers et infirmières du corps commun

En 1983, 14 infirmiers et infirmières du corps commun ont définitivement cessé leurs fonctions à l'Administration Pénitentiaire soit :

- 12 par démission
- 1 par admission à la retraite
- 1 par licenciement

A la suite des deux concours (externe et interne) organisés par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement les 25 et 26 octobre 1983, 16 candidats ont été admis.

Parmi ces 16 candidats, 14 ont choisi une affectation à l'Administration Pénitentiaire, dont 6 déjà étaient des infirmières contractuelles en postes dans les services extérieurs et une, mise à disposition par la Croix Rouge Française.

Pour couvrir les vacances d'emplois, l'Administration a dû recourir, comme les années précédentes, à la procédure du détachement ou à celle du recrutement par la voie du contrat, mais aussi à l'appoint des personnels soignants de l'Assistance Publique de Paris et de la Croix Rouge Française, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, afin d'assurer la continuité du service médical.

43 infirmiers et infirmières ont été ainsi recrutés.

6.2 — Assistants et Assistantes de service social

21 assistants et assistantes de service social ont cessé définitivement leurs fonctions à l'Administration Pénitentiaire au cours de l'année 1983, soit :

- 10 par démission
- 8 par détachement auprès d'autres administrations
- 2 par décès
- 1 par admission à la retraite

En outre, 5 ont été placés en position de disponibilité pour convenances personnelles.

Au niveau du recrutement, un concours a été organisé par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement le 10 mai 1983.

Malheureusement, celui-ci n'a pu combler les 80 vacances existant à l'Administration Pénitentiaire. Toutefois, à la suite de ce concours, 42 assistants et assistantes sociaux ont été affectés dans les établissements, auxquels sont venus s'ajouter 11 assistants recrutés par la voie du contrat, et 3 par la voie du détachement.

6.3 — Personnels contractuels

Au cours de l'année 1983, 6 agents contractuels ont été recrutés : un prothésiste, 2 chefs de fabrication, un dessinateur, un agent technique régional et un agent de service.

Par ailleurs, on note 12 démissions.

Au total, l'effectif des personnels contractuels était de 206 au 31 décembre 1983.

SECTION II LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

I. — LES MESURES INDEMNITAIRES

Le budget de l'année 1983 a permis la revalorisation de certaines indemnités :

- indemnité dite de "dimanches et jours fériés"
- indemnité de sujétions particulières du personnel administratif
- indemnité de certaines vacances
- indemnité de responsabilité en détention (surveillants-chefs).

II. — DROITS SYNDICAUX

Durant l'année 1983, l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique s'est poursuivie.

Elle a porté notamment sur l'aménagement des locaux syndicaux, malgré de sérieuses difficultés d'ordre architectural.

Des études sont actuellement en cours pour permettre la réalisation effective des mesures prises par le décret susvisé.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions paritaires, il convient de noter que 3 comités techniques paritaires et 43 commissions administratives paritaires se sont réunis en 1983. Ces dernières se décomposent ainsi :

- C.A.P. du personnel de surveillance 12
- C.A.P. du personnel de direction 6
- C.A.P. du personnel administratif 18
- C.A.P. du personnel éducatif 4
- C.A.P. du personnel technique 3

Chapitre II

La gestion du personnel

SECTION I MUTATIONS ET PROMOTIONS

I. — MUTATIONS

651 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1983, dont 146 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (22 %) et 388 avec prise en charge partielle desdits frais (60 %).

En outre, 120 permutations ont été autorisées, dont 43 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (36 %).

II. — PROMOTIONS

Ont accédé au groupe supérieur :	
— personnel de direction	27
— personnel technique et de formation professionnelle	0
— personnel de surveillance	189
— personnel éducatif	4
— personnel administratif	34

SECTION II CESSATIONS DE FONCTIONS

I. — CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS

428 fonctionnaires ont cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1983. Les tableaux ci-dessous récapitulent ces cessations de fonctions au regard des raisons qui les ont motivées et de l'origine des agents.

Personnels	Décès	Démis- sions	Licen- ciements stagiaires	Fins de scolarité élèves (2)	R.D.C.	Total
Personnel de direction	»	»	»	»	»	»
Personnel administratif....	1	10	1	»	8	20
Personnel technique	1	2	»	»	»	3
Personnel de surveillance .	34	88	19	43	15	199
Personnel éducatif	1	»	2	»	3	6
Délégué contractuel	1	»	»	»	»	1
Total	38	100	22	43	26	229

(2) Sur ces 43 fins de scolarité d'élèves, 11 ont été prononcées à la demande de l'Administration et 32 à celle des élèves.

Retraites :

Personnels	Direction	Adminis- tratif	Technique formation profes- sionnelle	Éducateur	Sur- veillance	Total
Nombre.....	12	13	3	5	166	199

Sur ces 199 admissions à la retraite :

- 43 (21,61 %) ont été prononcées pour limite d'âge ;
- 122 (61,31 %) ont été prononcées sur demande ;
- 34 (17,08 %) ont été prononcées pour invalidité.

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

— plus de 60 ans	31 (15,58 %)
— 60 ans	40 (20,10 %)
— 59 ans	13 (6,53 %)
— 58 ans	31 (15,57 %)
— 57 ans	16 (8,04 %)
— 56 ans	24 (12,06 %)
— 55 ans	34 (17,09 %)
— moins de 55 ans	10 (5,03 %)

II. — CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

Fonctionnaires ayant cessé temporairement leurs fonctions au cours de l'année 1983 : Le tableau ci-dessous récapitule ces cessations de fonctions selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie professionnelle des agents.

Personnel	Disponi- bilité sur demande	Disponi- bilité d'office	Congés sans traite- ments	Congés post- nataux	Déta- chement	Temps partiel	Total
Personnel de direction ..	1	»	»	»	3	»	4
Personnel administratif...	32	»	»	4	17	69	122
Personnel surveillance ..	19	»	»	»	12	6	37
Personnel éducatif	6	»	»	2	8	14	30
Personnel technique	1	»	»	»	»	»	1
Total	59	»	»	6	40	89	194

III. — CESSATIONS DE FONCTIONS LIÉES A DES RAISONS MÉDICALES

1. — CONGÉS DE LONGUE DURÉE

Les 380 fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de longue durée se répartissent de la façon suivante :

Personnel	Mise en CLD	Prolon- gement plein traite- ment	Prolon- gement demi traite- ment	Retraités à l'issue d'un CLD	Décès au cours d'un CLD	Réinté- gration après CLD	Total
Personnel de direction ..	1	3	»	»	»	»	4
Personnel administratif...	7	20	10	3	1	9	50
Personnel éducatif	2	3	»	»	1	2	8
Personnel technique	3	5	»	»	»	»	8
Personnel surveillance ..	43	147	52	21	10	37	310
Total	56	178	62	24	12	48	380

2. — CONGÉS DE LONGUE MALADIE

Les 106 fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de longue maladie en 1983 se répartissent de la façon suivante :

Personnel	Mise en CLM	Prolongement plein traitement	Prolongement demi traitement	Retraités à l'issue d'un CLM	Réintégration après un CLM	Décès au cours d'un CLM	Total
Personnel de direction ..	1	1	»	2	»	»	4
Personnel administratif...	»	1	»	1	»	»	2
Personnel éducatif	1	1	»	1	»	»	3
Personnel technique	»	»	»	»	»	»	»
Personnel surveillance ..	26	20	24	8	18	1	97
Total	28	23	24	12	18	1	106

3. — CONGÉS DE GRAVE MALADIE

10 agents contractuels ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de grave maladie selon le tableau ci-dessous :

Personnel	Mise en CGM	Prolongement demi traitement	Réintégration CGM	Total
Personnel d'entretien	»	1	1	2
Personnel agent technique	1	»	»	1
Personnel délégué à la probation ..	»	3	»	3
Personnel surveillante auxiliaire ...	»	2	»	2
Personnel varitypiste	»	2	»	2
Total	1	8	1	10

SECTION III TEMPS PARTIEL

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n° 82296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82624 du 20 juillet 1982.

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessous, que le nombre total des agents ayant effectué leurs fonctions à temps partiel a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente (pour 1982, ce nombre était de 55).

Catégories de personnel	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	Total
Personnel de direction	»	»	»	»	»	»
Personnel administratif	2	35	1	4	24	66
Personnel de surveillance	»	2	»	2	2	6
Personnel technique	»	»	»	»	»	»
Personnel éducatif	»	5	»	1	6	12
Total par pourcentage	2	42	1	7	32	84

SECTION IV DISCIPLINE ET RECONNAISSANCE DES MÉRITES

I. — RECONNAISSANCE DES MÉRITES

Il a été décerné, en 1983, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 70 témoignages de satisfaction (81 en 1982)
- 149 lettres individuelles de félicitations (95 en 1982).

De plus, 157 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'Administration Pénitentiaire.

Enfin, 8 fonctionnaires pénitentiaires ont fait l'objet des distinctions suivantes :

- 1 a été nommé dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur au grade de Chevalier ;
- 2 ont été nommés dans l'Ordre National du Mérite au grade de Chevalier ;
- 5 ont été nommés dans l'Ordre des Palmes Académiques, l'un au grade d'Officier et les quatre autres au grade de Chevalier.

II. — SANCTIONS

272 agents ont fait l'objet de sanctions en 1983. Ces sanctions se répartissent comme suit :

Avertissements.....	194
Blâmes	49
Réductions d'ancienneté d'échelon.....	10
Abaissements d'échelons	1
Déplacements d'office	13
Rétrogradation	0
Mise à la retraite d'office	1
Révocations sans suspension des droits à pension	4
Révocation avec suspension des droits à pension	0
Exclusion définitive du service	0

Chapitre III

La formation initiale et permanente

En 1983, la politique d'amélioration de formation des personnels s'est traduite par un approfondissement de la réflexion sur les objectifs et les contenus de la formation (notamment par la mise en œuvre d'un groupe de travail sur la formation des surveillants) et par la poursuite des échanges entre les différents centres ou écoles de formation préparant aux professions judiciaires ou para-judiciaires.

C'est dans le cadre des relations avec l'École Nationale de la Magistrature, le Barreau et le Centre de Formation de l'Éducation Surveillée que les avancées ont été les plus significatives.

— La collaboration étroite entre l'administration pénitentiaire et l'école nationale de la magistrature s'est illustrée en 1983 par l'organisation d'un stage dit de "plein exercice" pour des auditeurs de Justice volontaires qui ont eu la possibilité de séjourner pendant 15 jours dans un établissement pénitentiaire en y exerçant effectivement des fonctions de surveillant, de sous-directeur ou d'éducateur.

C'est ainsi que 25 futurs magistrats ont pu appréhender d'une façon très directe les réalités pénitentiaires. Un tel stage a été précédé d'une session de préparation de trois jours à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Au-delà de cette expérience dont le bilan a été très positif, l'administration pénitentiaire et l'école nationale de la magistrature ont aussi rendu plus dynamique et efficace le stage obligatoire de découverte de la prison des auditeurs de Justice.

D'autre part, un stage spécifique a été organisé en 1983 pour les magistrats issus du recrutement exceptionnel.

En mars 1983, l'école nationale de la magistrature a offert deux places pour des fonctionnaires pénitentiaires (en l'espèce, un sous-directeur et un chef de maison d'arrêt) dans une session de formation continue de magistrats dont le thème était : "Les fonctions d'initiative et de coordination du juge de l'application des peines".

— Les contacts avec le Barreau en général, et plus particulièrement avec le centre de formation professionnelle des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris se sont multipliés. Deux réalisations concrètes sont à souligner dans ce domaine en 1983 : l'intervention systématique d'un avocat devant chaque promotion d'élèves surveillants pour traiter "le rôle de l'Avocat dans le processus judiciaire" et l'organisation d'un stage de 15 jours dans un Cabinet d'avocat pénaliste au profit des élèves sous-directeurs.

La réflexion conjointe avec le centre de formation professionnelle des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris s'est poursuivie en vue de mettre en place des cours communs dans certaines matières.

— Les directions de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ont, en 1983, développé leur collaboration en matière de formation des personnels. A cet égard, le Centre de Formation de l'Éducation Surveillée de Vaucresson est devenu un interlocuteur privilégié puisqu'il a été convenu de réserver un certain nombre de places pour les personnels pénitentiaires dans les sessions de formation continue organisées par cette instance.

C'est ainsi qu'au cours de l'année de référence 11 fonctionnaires pénitentiaires, dont 7 éducateurs, ont participé à une action de formation à Vaucresson.

Au-delà de ces indéniables progrès, les difficultés matérielles signalées l'année précédente ont perduré, tant en ce qui concerne les crédits de déplacement que les insuffisances de personnel.

Un tel état de fait ne doit cependant pas conduire à une paralysie du dispositif de formation. Il doit être le moteur d'une réflexion nouvelle tendant à redéfinir les objectifs et les moyens de la formation dans un contexte globalement peu favorable. C'est le sens des réflexions qui se sont amorcées en 1983, notamment pour la formation du personnel de surveillance.

I. — LA FORMATION INITIALE

1. — LES ÉLÈVES-SURVEILLANTS

En 1983, 610 élèves-surveillants ont été scolarisés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (dont 55 femmes).

La durée de la formation n'a pas varié et les promotions d'élèves surveillants ont toutes suivi une scolarité de 8 semaines à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Dans le souci constant d'une parfaite adéquation avec l'évolution de l'institution pénitentiaire, les contenus de la formation se sont enrichis de certains thèmes importants : comme la toxicomanie et l'approche du suicide en milieu carcéral.

Par ailleurs, rappelons que désormais, ce sont des avocats qui viennent traiter de leur rôle dans le processus judiciaire devant les élèves-surveillants.

Par delà ces aménagements, des propositions tendant à améliorer, à court terme la formation initiale des élèves-surveillants, ont pris corps en 1983.

Il a été d'abord décidé de redonner à la période de stage en établissement, qui précède le passage à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, toute sa valeur pédagogique en mettant à la charge du gradé-formateur, sur le terrain, l'enseignement d'un certain nombre de matières jusqu'alors traitées à l'école.

Les plages de temps rendues ainsi disponibles dans le programme de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire permettront d'aborder de nouveaux contenus.

Cet aménagement important est lié à la décision d'allonger d'une semaine la durée de la scolarité à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire qui passera ainsi de 8 à 9 semaines dès janvier 1984.

Des instructions dans ce sens ont été données à la fin de l'année 1983.

2. — LES ÉDUCATEURS

La section du personnel éducatif a reçu, en janvier 1983, 36 élèves constituant la 18^e promotion.

37 éducateurs stagiaires de la 16^e promotion ont terminé en 1983 l'examen d'aptitude professionnelle sanctionnant la fin de leur scolarité. 5 ont vu leur stage prolongé d'une durée de 8 mois avec obligation de présenter un nouveau mémoire. 2 ont été licenciés.

L'année 1983, a été marquée par l'élaboration d'un nouveau projet pédagogique pour les élèves des 18^e et 19^e promotion.

L'économie générale de ce projet présente d'importantes modifications par rapport au déroulement et au contenu des précédents.

Il se caractérise par :

- une première année de découverte de l'Institution judiciaire et pénitentiaire et de formation théorique ;
- une deuxième année plus orientée vers l'apprentissage de méthodes d'intervention professionnelle.

Au cours de la première année, les élèves-éducateurs effectuent de courts stages et reçoivent la totalité des enseignements fondamentaux de droit et de sciences humaines.

Il faut souligner l'enrichissement du contenu des matières enseignées ainsi que l'introduction de nouvelles matières en sciences humaines.

En 1983, le groupe de travail constitué pour réfléchir sur la formation des éducateurs a terminé ses travaux et amorcé la rédaction d'un rapport qui devra être déposé en 1984.

Quatre nouveaux éducateurs nommés au choix ont commencé leur formation en septembre 1983.

Afin d'intégrer au mieux ces personnels, au recrutement particulier, dans le corps éducatif, l'objectif fondamental est de leur offrir une formation de qualité calquée, sous réserve de quelques adaptations en raison de leur vécu professionnel antérieur, sur celle des élèves-éducateurs.

C'est donc une intégration pure et simple au sein d'une nouvelle promotion d'élèves-éducateurs qui a été prévue pour ces éducateurs nommés au choix.

Parallèlement, une réflexion s'est développée pour envisager les mesures propres à affiner les modalités de recrutement de ces éducateurs nommés au choix. Les prochaines nominations interviendront ainsi selon une nouvelle procédure qui permettra à une commission ad hoc d'éclairer le choix de la commission administrative pénitentiaire compétente.

3. — LES ASSISTANTS SOCIAUX

Au cours de l'année 1983, les assistants sociaux nouvellement recrutés ont bénéficié d'un stage pratique d'une durée de trois semaines à un mois dans un établissement pénitentiaire et dans un Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés, auprès des travailleurs sociaux de ces services, ainsi que d'une session de sensibilisation au monde judiciaire et aux problèmes pénitentiaires, d'une durée d'une semaine, à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Ces sessions, qui permettent aux nouveaux recrutés d'avoir une meilleure approche de leurs fonctions, ont regroupé :

— du 17 au 21 janvier 1983	21 assistants sociaux
— du 19 au 23 septembre 1983	19 assistants sociaux
— du 10 au 14 octobre 1983	20 assistants sociaux

4. — LES SOUS-DIRECTEURS

A la fin de 1983, la 11^e promotion de sous-directeurs (5 sous-directeurs et 2 sous-directrices stagiaires) a terminé sa scolarité.

Les 5 élèves sous-directeurs (dont 2 femmes) de la 12^e promotion ont terminé leur première année de formation en juillet 1983 et ont été affectés dans un établissement.

Le 12 septembre 1983, la section du personnel de direction de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a reçu 12 élèves sous-directeurs et 5 élèves sous-directrices constituant la 13^e promotion.

Enrichie de l'expérience acquise dans ce domaine en 1982, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a ouvert ses portes en 1983 à des auditeurs étrangers originaires de pays francophones. C'est ainsi que deux stagiaires sénégalais et un stagiaire gabonais ont suivi l'ensemble de la formation de la 12^e promotion. La 13^e promotion a accueilli à son tour un fonctionnaire québécois et une stagiaire gabonaise. De telles rencontres, durant une période aussi privilégiée que celle de la formation, sont porteuses d'un enrichissement mutuel des élèves et permettent une réflexion commune sur les problèmes pénitentiaires qui est de nature à renforcer les relations existant en la matière entre la France et les pays francophones.

La formation de haut niveau dispensée aux sous-directeurs de l'administration pénitentiaire, au-delà des indispensables apports théoriques qui fourniront les outils professionnels de base, se doit d'être en prise directe sur les réalités sociales. Éminemment évolutive, elle doit permettre aux élèves d'aborder avec lucidité tous les grands problèmes contemporains. Hommes et femmes d'ouverture et de dialogue, les sous-directeurs et sous-directrices de l'administration pénitentiaire sont amenés dès leur scolarité à travailler avec tous les partenaires de l'institution judiciaire.

Outre les contacts, désormais traditionnels, avec les écoles telles que l'École Nationale de la Magistrature, l'École Nationale Supérieure de Police, l'École d'Officiers de Gendarmerie, l'année 1983 a vu se concrétiser les relations nouées avec le Barreau. C'est ainsi que, pour la première fois, les élèves sous-directeurs de la 12^e promotion ont effectué un stage de deux semaines auprès d'un avocat pénaliste du Barreau de Paris. Le bilan de cette expérience s'est révélé très positif pour les élèves sous-directeurs qui ont pu ainsi appréhender de façon concrète les réalités et les difficultés de la profession d'avocat. Un tel stage sera désormais institutionnalisé.

5. — LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Comme les années précédentes, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a organisé, en 1983, des sessions de sensibilisation et d'information au profit des personnels administratifs et techniques qui ne bénéficient pas d'une véritable formation initiale.

Ces sessions ont concerné 49 membres du personnel administratif (dont 8 secrétaires d'Administration et d'intendance et 41 commis) et 19 chefs de travaux.

II. — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

Le dispositif actuel est basé sur la conjugaison d'actions centralisées, au niveau de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, et d'actions régionalisées au sein des GRETAP. Son fonctionnement a été affecté, en 1983, par les difficultés budgétaires évoquées précédemment. Nonobstant cet écueil, des initiatives originales ont été prises, notamment sur le terrain, qui ont amélioré la qualité de la formation continue et favorisé un large décloisonnement.

1. — LES ACTIONS CENTRALISÉES

En 1983, la section de perfectionnement de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a mis en place des actions de formation continue centralisées à l'intention de diverses catégories de personnel de l'administration pénitentiaire.

Ainsi :

— *Les stages "greffe judiciaire"*, organisés à l'intention des gradés de détention. Ces actions correspondent à un besoin spécifique : "savoir lire une fiche pénale". Il s'agit en fait d'apprendre à analyser et à comprendre les situations pénales souvent très complexes des détenus.

De tels stages donnent également l'occasion de préciser des notions relatives à l'Organisation judiciaire et à la procédure pénale, notamment à l'exécution des peines.

Trois actions de ce type ont eu lieu en 1983 et ont regroupé 50 stagiaires (premiers surveillants et surveillants chefs).

— *Les stages "univers carcéral"* rassemblent toutes les catégories de personnel et tous les gradés. Chaque session s'adresse aux fonctionnaires d'un même type d'établissement (maison centrale — centre pénitentiaire — maison d'arrêt de grand effectif — maison d'arrêt de moyen effectif — maison d'arrêt de petit effectif). L'homogénéité du public est ainsi créée non par l'appartenance à un même corps mais par un milieu professionnel comparable.

Deux stages ont eu lieu en 1983, l'un regroupant 12 stagiaires de maison d'arrêt de moyen effectif (150 à 600 détenus), l'autre regroupant 11 stagiaires de maison d'arrêt de gros effectif (plus de 600 détenus).

Au cours de ces sessions, les stagiaires sont amenés à analyser, à partir de leur vécu professionnel, les comportements et les relations à l'intérieur des détentions (relations entre les membres du personnel, relations entre le personnel et les détenus).

— *Les stages "gestion des ateliers, calcul du prix de revient"* ont été mis en place au profit du personnel d'encadrement des ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel technique) et des comptables des établissements. Six stages ont eu lieu concernant 84 personnes. Ils ont été animés par des responsables de la régie.

— La section des personnels administratifs et technique de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a organisé en 1983, au plan centralisé, des actions de formation continue qui ont concerné 168 fonctionnaires au total.

Pour la formation aux fonctions administratives, ce sont 111 fonctionnaires appartenant à différents corps (personnel de direction : 23 — attaché d'administration et d'intendance : 27 — secrétaire d'administration et d'intendance : 51 — commis : 4 — surveillant chef et premier surveillant : 6), qui ont suivi des sessions sur des thèmes variés et très concrets :

- perfectionnement à l'organisation administrative ;
- pratique des marchés de fournitures courantes ;
- préparation à l'emploi de comptable public d'établissement pénitentiaire ;
- information sur le nouveau plan comptable général de 1982 ;
- initiation des fonctionnaires de catégorie A aux méthodes modernes de traitement de l'information (informatique et bureautique) ;
- perfectionnement à la gestion des greffes judiciaires (stage inter-catégoriel — personnel administratif et personnel de surveillance).

Dans le domaine de la formation aux fonctions techniques, les actions ont touché 57 personnes (ingénieur ou agent technique : 10 — professeur technique : 18 — instructeur technique : 16 — chef de travaux : 13) et ont porté sur les thèmes :

- pathologie de la construction et entretien des bâtiments ;
- perfectionnement pédagogique pour les professeurs et instructeurs techniques chargés de la formation professionnelle des détenus.

La formation continue des personnels socio-éducatifs s'est poursuivie en 1983 au niveau centralisé. C'est ainsi que 125 membres du personnel socio-éducatif ont suivi une action de formation continue au cours de cette année (dont 33 assistants ou assistantes de service social).

Outre la formation des chefs de service éducatif, des thèmes très variés ont été abordés, tels :

- le monde associatif ;
- décentralisation et action sociale ;
- l'argent, l'aide pécuniaire dans les comités de probation et d'assistance aux libérés ;
- approche des problèmes de la toxicomanie ;
- justice et famille ;
- méthodologie du travail socio-éducatif en milieu ouvert ;
- pratique des entretiens dans le suivi socio-éducatif des détenus en maison d'arrêt ;
- pratique des entretiens dans le suivi socio-éducatif des détenus en établissement pour peines ;
- pratique des entretiens en milieu ouvert.

2. — LES ACTIONS RÉGIONALISÉES

Malgré des difficultés importantes, le dispositif déconcentré de formation continue a fonctionné en 1983 au mieux de ses possibilités, sous l'impulsion d'équipes locales particulièrement motivées. Outre le souci de répondre au plus juste aux préoccupations professionnelles des personnels et aux besoins qu'ils expriment en matière de formation continue, c'est la volonté d'ouverture vers l'extérieur qui a présidé aux actions de formation continue mises en place dans les régions.

Dans cet esprit, il convient de souligner les actions originales qui ont été menées dans les directions régionales de Lille et de Rennes.

C'est ainsi qu'au GRETAP de Liancourt, 3 actions ont eu lieu en 1983 au bénéfice de 36 gradés dans la perspective d'une initiation au droit. Les thèmes traités ont été les suivants :

- la situation des étrangers en France ;
- les libertés publiques ;
- notions de procédure pénale.

Ces sessions ont été animées et réalisées par des enseignants de l'Université de Paris I.

La même action, sur les mêmes thèmes, a été menée au GRETAP de Rennes, pour 15 premiers surveillants, par cette même Université.

3. — LA FORMATION DES FORMATEURS

7 gradés-formateurs (8^e promotion) ont suivi une formation à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire du 24 octobre 1983 au 27 janvier 1984.

Cette formation s'est déroulée alternativement à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (11 semaines) et sur le futur terrain d'affectation (3 semaines) en doublure avec un gradé-formateur déjà en place.

Les conseillers en formation de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire sont les maîtres d'œuvre pédagogiques de cette formation de formateurs. La nouveauté a consisté, cette année, dans l'intervention d'enseignants du département des Sciences de l'Éducation de l'Université Paris-Nord - Villetaneuse sur des thèmes judiciaires ou pénitentiaires (information sur le greffe judiciaire, rencontre avec des magistrats, visite commentée d'établissements pénitentiaires, du centre national d'orientation, d'un foyer de réinsertion sociale).

Cette formation a principalement porté, comme l'année précédente, sur l'initiation aux méthodes et techniques pédagogiques.

4. — LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Le développement de ces actions permet de proposer aux surveillants intéressés un éventail de plus en plus large de spécialisations auxquelles ils peuvent accéder après une formation spécifique :

- moniteurs de sports ;
- aides-soignants.

En ce qui concerne les infirmiers et infirmières de l'Administration Pénitentiaire, certains d'entre eux ont pu suivre des stages individuels de perfectionnement organisés par la Croix Rouge Française, tandis que d'autres ont bénéficié de stages similaires dans des centres de Formation de l'Assistance Publique de Paris. Au total, 9 infirmières ont bénéficié de ces stages.

Parallèlement, la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement a pris en charge 4 infirmières de l'Administration Pénitentiaire pour des stages au Centre de formation de l'Éducation Surveillée à Vaucresson organisés en octobre 1983, celui du mois de novembre ayant été repoussé en 1984.

En ce qui concerne les assistantes de service social, comme l'année dernière, les moyens dont dispose la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement au titre de la formation continue ont donné à celles-ci la possibilité de parfaire leurs connaissances par des stages individuels suivis localement auprès d'organismes publics et privés comme les universités, les centres d'études et d'actions sociales, les associations pour la recherche en travail social ou les instituts pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux.

58 stages de ce type ont été autorisés en 1983.

En outre, comme chaque année, l'Administration a fait droit, dans la mesure de ces disponibilités budgétaires, aux demandes de formation individuelle auprès d'organismes de formation extérieurs, formulées par un nombre sans cesse croissant de personnels de l'administration pénitentiaire. C'est ainsi qu'en 1983, 122 fonctionnaires ont suivi des formations extérieures prises en charge financièrement par l'Administration (dont 49 personnels éducatifs, 34 personnels techniques, 20 personnels de surveillance, 15 personnels administratifs et 4 personnels de direction).

III. — PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

En janvier 1983, le bureau du recrutement, de la formation et du perfectionnement s'est adjoint une section de préparation aux examens et concours.

Cette nouvelle structure, animée par une sous-directrice d'établissement pénitentiaire, s'est vue confier la mission de mettre en œuvre prioritairement une action de préparation au concours interne de sous-directeurs — session 1983.

Le dispositif ambitieux mis en place, conjuguant une préparation par correspondance avec des regroupements pédagogiques à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, a fonctionné d'une manière très satisfaisante malgré la brièveté du temps imparti. Les résultats obtenus sont encourageants puisque, sur 81 fonctionnaires inscrits à la préparation à l'écrit, 19 ont été déclarés admissibles et, sur les 28 ayant suivi la préparation aux épreuves orales, 5 ont été déclarés définitivement admis (7 étant inscrits sur une liste complémentaire).

Parallèlement, la préparation au concours interne de sous-directeurs, session 1984, a commencé en avril 1983. 63 fonctionnaires se sont inscrits. En novembre 1983, une action de préparation aux épreuves orales du concours interne d'éducateur a été organisée sous la forme d'un stage de 4 jours à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Sur les 11 fonctionnaires pénitentiaires ayant suivi cette action 6 ont été déclarés admis. Le dispositif déconcentré de préparation à l'examen professionnel de premier surveillant a lui aussi produit des résultats très satisfaisants en 1983.

En conclusion, il convient de souligner le dynamisme du dispositif de formation de l'administration pénitentiaire qui a pu, dans un contexte général peu favorable, maintenir à niveau son fonctionnement et mettre en place des actions nouvelles dans un esprit d'ouverture et de décloisonnement.

L'achèvement des travaux du groupe de travail sur la formation des éducateurs, le commencement de la réflexion sur la formation du personnel de surveillance, appuyée sur une large évaluation, la généralisation des actions communes et des échanges avec l'ensemble des partenaires institutionnels de l'administration pénitentiaire, sont les faits saillants de cette année qui marque le point de départ d'une modification importante des structures et des mentalités.

TROISIÈME PARTIE

**LA POLITIQUE
IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE
ET CONTENTIEUSE.**

Chapitre I

L'équipement immobilier et l'entretien

SECTION I L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

I. — LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La politique d'équipement pénitentiaire a été marquée par la mise en œuvre du Décret n° 83-48 du 26 janvier 1983 qui a défini les grandes orientations suivies depuis lors :

1. Amélioration des conditions de détention
2. Amélioration des conditions de vie et de travail du personnel

Sur le plan des procédures administratives de réalisations des opérations, est intervenu, le 30 mai 1983, un Décret n° 83-434 redéfinissant les compétences respectives de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et celles de l'Administration Générale et de l'Équipement.

A. Application du Décret du 26 janvier 1983

1. — Parloirs sans dispositif de séparation

La généralisation, à tous les établissements pénitentiaires, des parloirs sans dispositif de séparation qui, jusqu'alors, n'étaient pratiqués que dans les centres de détention, a entraîné la modification de tous les parloirs existants dans les maisons d'arrêt et les maisons centrales.

Une circulaire en date du 3 mars 1983 a arrêté les normes en la matière. Dans les établissements pour peines a été conservé le système pratiqué dans les centres de détention, c'est-à-dire le parloir "multifamille" où, dans une grande salle parfois divisée en petits boxes séparés par des cloisons de faible hauteur, le détenu est visité par sa famille, autour d'une table et de chaises.

Au contraire, dans les maisons d'arrêt où la place fait très souvent défaut, où les détenus sont plus mal connus et où un incident est plus à craindre, a été adopté le parloir "monofamille", c'est-à-dire que dans un petit local fermé le détenu rencontre ses visiteurs. Bien entendu, les mesures de sécurité qui s'imposent (existence de sas, de salles de fouille, etc.) ont été instaurées. De

plus, l'implantation d'un portique de détection d'objets métalliques, pour le contrôle des visiteurs, a été systématisée dans la plupart des établissements. En 1983, 30 millions de francs ont été affectés à ces réalisations, permettant l'aménagement de la plupart des établissements de province et celui des petits établissements de la région parisienne.

Au cours de l'année 1984, tous les travaux auront été terminés, à l'exception des établissements les plus importants de la région parisienne où ils seront poursuivis jusqu'à leur achèvement prévu en 1985 à Fresnes et Fleury-Mérogis, en 1986, seulement, à La Santé, du fait de l'importance de la restructuration qui a dû être réalisée.

2. — Autres mesures

Par ailleurs, le Décret de 1983 et sa circulaire d'application ont posé les grands jalons de la politique d'équipement en faveur du personnel.

- a) Réalisation de salles de repos, vestiaires, installations sanitaires
- b) Acquisition ou location de logements à l'extérieurs de l'établissement
- c) Dotation des agents, en service de nuit ou en poste isolé, d'émetteurs individuels.

Un bilan réalisé au 1^{er} novembre 1983 montre qu'à cette date 21 450 000 F, sur les chapitres budgétaires 57-20 et 35-21, avaient été consacrés à la réalisation des points a) et b), dont 70 % pour le seul poste relatif aux logements.

Par ailleurs, une commande massive d'émetteurs récepteurs, pour une somme de 5 750 000 F, était passée fin 1983, pour doter chaque établissement du matériel demandé, soit 46 émetteurs d'alerte et 466 émetteurs récepteurs.

Enfin, il faut ajouter que les locaux syndicaux, en application du Décret 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, ont été réalisés partout où la configuration des établissements le permettait.

B. Application du Décret n° 83-48 du 30 mai 1983

Ce texte a défini un partage des compétences relatif à l'équipement pénitentiaire. La Direction de l'Administration Pénitentiaire reste maîtresse de la définition de ses besoins, de l'élaboration de ses programmes, des recherches foncières en découlant ainsi que des

opérations de rénovation et d'entretien différées de petite importance. La Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement apporte à l'Administration Pénitentiaire son support technique pour les opérations neuves ou de grosses restructurations. La nécessaire concertation entre ces deux directions s'établit lors de la tenue de réunions mensuelles d'un Comité Technique de l'Équipement.

II. — OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 1983 ET PROJETS

1. — Programme de constructions neuves

L'Administration Pénitentiaire s'est attachée à mener à bien son programme de constructions neuves. Deux établissements importants ont été achevés, à Moulins et Draguignan, et leur ouverture, en septembre 1984, permettra un accroissement de la capacité de 400 places pour les établissements pour peines et de 330 pour les maisons d'arrêt.

L'état d'avancement des autres projets, actuellement en cours d'élaboration, peut se résumer de la manière suivante :

- Centre Pénitentiaire (MA + CDR)
Les travaux débiteront au 1^{er} semestre 1985
- Maison centrale à effectif limité La Plaine-des-Galets
Les travaux débiteront au 1^{er} semestre 1985
- Maison centrale de Strasbourg
Les travaux débiteront au 1^{er} semestre 1985
- Maison d'arrêt d'Épinal
Le concepteur sera choisi fin 1984
- Maison centrale à effectif limité de Lannemezan
Début des travaux prévu dans le courant du 4^e trimestre 1984

Indépendamment des orientations spécifiques au Décret du 26 janvier et du programme de constructions neuves, sont menées les opérations de rénovation et de construction, auxquelles il convient d'ajouter les constitutions de réserves foncières. Toutefois, ces réalisations ont été freinées du fait du tassement croissant des disponibilités budgétaires depuis 1979.

Autorisation de programme

Années	Crédits ouverts avant régulation budgétaire (millions de F)	Crédits disponibles après régulation budgétaire (exercices 82-83) (millions de F)
1979.....	184 479	195 579
1980.....	279 100	279 100
1981.....	279 100	280 436
1982.....	341 300	259 163
1983.....	356 600	268 910

Ainsi, ont été terminées, sont en voie d'achèvement ou ont fait l'objet d'un début de réalisation en 1983, les principales opérations suivantes :

2. — Rénovation, Restructuration

— Maison d'arrêt d'Angoulême (rénovation)	33 100 000
— Maison d'arrêt de Pau (restructuration)	1 225 000
— Maison d'arrêt de Dijon (aménagement CMPR)	2 230 000
— Centre de détention de Loos (restructuration 2 ^e et 3 ^e tranches	2 000 000
— Maison d'arrêt de Bourgoin (restructuration)	1 950 000
— Maison d'arrêt de Lisieux (restructuration)	221 000
— Maison d'arrêt d'Arras (restructuration)	29 200 000
— Maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse (restructuration)	1 940 000
— C.S.L. de Noisy-le-Sec (Aménagement)	1 750 000
— Maison d'arrêt de Metz-Barres (rénovation 3 ^e tranche) ..	2 500 000
— Maison d'arrêt de Bar-le-Duc (rénovation)	2 520 000
— Centre de Détention de Toul (rénovation bâtiment A 2 ^e tranche)	1 700 000
TOTAL	80 336 000

Rénovation des cuisines

— Maison d'arrêt de Dijon	109 000
— Maison d'arrêt de Chambéry	110 000
— Maison d'arrêt d'Ajaccio	430 000
— Maison d'arrêt de Bastia	500 000

— Maison d'arrêt de Nice	135 000
— Maison d'arrêt d'Orléans	23 000
— Maison d'arrêt de La Santé	2 064 000

TOTAL 3 371 000

Rénovation installations électriques et sanitaires

— Maison d'arrêt de St-Martin-de-Ré	120 000
— Maison d'arrêt de Périgueux	70 000
— Maison d'arrêt de Marseille-Baumettes	100 000
— Centre pénitentiaire de Rennes	3 850 000

TOTAL 4 140 000

Toitures

— Maison d'arrêt de Besançon	170 000
— Maison d'arrêt de Chaumont	594 000
— Centre de détention de Melun	70 000
— Maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon	300 000
— Maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon	300 000
— Maison d'arrêt de Remiremont	400 000
— Centre de détention de Toul	380 000
— Maison d'arrêt de Metz-Barres	920 000
— Maison d'arrêt de Sarreguemines	250 000
— Maison d'arrêt de Saverne	480 000
— Maison d'arrêt d'Ales	30 000

TOTAL 3 594 000

Rénovation installation chauffage

— Maison d'arrêt de Niort	150 000
— Maison d'arrêt de Vesoul	648 000
— Maison d'arrêt de St-Omer	800 000
— Maison centrale de Poissy	202 000
— Maison d'arrêt de La Santé	550 000
— Maison d'arrêt de Fontainebleau	120 000

TOTAL 2 470 000

Création et équipement des ateliers de formation

— Centre de détention de Loos	100 000
— D.R. de Lille - divers	300 000
— Maison d'arrêt de Douai	300 000

TOTAL 700 000

Renforcement de la sécurité

— Maison d'arrêt de St-Étienne	680 000
— Maison d'arrêt de Nice	170 000
— Maison d'arrêt des Baumettes	810 000
— H.C. de Fresnes	30 000
— Centre de détention de Mulhouse	100 000

TOTAL 1 790 000

Aménagement parloirs sans dispositif de séparation

— Direction régionale de Bordeaux	4 440 000
— Direction régionale de Dijon	792 000
— Direction régionale de Lille	1 595 000
— Direction régionale de Lyon	2 000 000
— Direction régionale de Marseille	5 500 000
— Direction régionale de Paris	11 927 000
— Direction régionale de Rennes	2 700 000
— Direction régionale de Strasbourg	930 000
— Direction régionale de Toulouse	1 100 000

TOTAL (1983) 30 984 000

SECTION II L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le montant des crédits d'entretien des bâtiments s'élève, en 1983, à 25 533 800 F, soit 1,24 % du budget 1983 de l'Administration Pénitentiaire.

En 1982, le crédit correspondant s'élevait à la même somme et représentait 1,38 % du budget 1982.

On peut donc constater une diminution de la part relative destinée à l'entretien des bâtiments, dans le budget de l'Administration Pénitentiaire (— 0,14 %) et une diminution des crédits en francs constants.

Compte-tenu de l'état de vétusté d'une grande partie du parc immobilier pénitentiaire, cette dotation est manifestement insuffisante malgré les efforts entrepris par les services extérieurs pour en rationaliser l'utilisation.

Chapitre II

La gestion financière et le coût de fonctionnement

SECTION I LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget en dépenses ordinaires de l'Administration Pénitentiaire, ouvert par la loi de Finances de 1983, s'est élevé à la somme de 2 073 776 250 F (en 1982 ce budget avait été de 1 849 864 443 F).

Il représente 23,36 % du budget du Ministère de la Justice arrêté à la somme de 8 878 653 485 F.

Les crédits votés se trouvent répartis selon les grandes masses suivantes :

— personnel.....	1 533 055 073	soit 73,93 % du total
— entretien des détenus ..	296 786 883	soit 14,37 % du total
— matériel et fonctionnement	208 549 054	soit 10,08 %
— entretien des bâtiments.	25 533 800	soit 1,24 %
— réparations civiles et interventions diverses (subventions) .	9 871 440	soit 0,44 % du total

}

11,32

TOTAL 100,00 %

Le schéma suivant montre l'évolution des crédits et de leur répartition entre 1982 et 1983.

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1983 font apparaître une augmentation de 223 911 807 F répartie ainsi qu'il suit :

— revalorisation des régimes de rémunération et provision pour hausses de rémunération du personnel.....	+ 171 793 671 F
— revalorisation de certaines indemnités(nuits, sujétions particulières, responsabilités, vacation)	+ 13 695 715 F
— en prévision de l'ouverture des établissements de Moulins : 167 emplois, capacités d'accueil du Milieu Ouvert : 15 emplois titularisations d'agents contractuels : 89 emplois	+ 19 170 960 F
— augmentation des subventions aux CPAL	+ 2 000 000 F
— ajustements des crédits évaluatifs ou provisionnels	+ 3 817 841 F
— ajustements des besoins de fonctionnement ..	+ 5 055 674 F
— entretien des détenus (ajustements des crédits) ..	+ 8 377 946 F

Total en plus..... + 223 911 807 F

Ventilée entre les grandes masses de crédits, cette augmentation fait apparaître les différences suivantes entre les budgets de 1982 et 1983 :

TABLEAU I.
Évolution des dotations budgétaires (1982-1983)

	1982	1983	Différence	
			En valeur absolue	en %
Personnel.....	1 319 515 744	1 533 055 073	213 539 329	16,31 %
Entretien des détenus ...	288 388 937	296 786 883	8 377 946	2,91 %
Fonctionnement	208 554 522	208 549 054	5 468	- 0,01 %
Bâtiments	25 533 800	25 533 800	»	»
Autres crédits (C.P.A.L.)	7 871 440	9 871 440	2 000 000	25,41 %
Totaux	1 849 864 443	2 073 776 250	223 911 807	12,11 %

I. — EXÉCUTION DU BUDGET

La gestion des crédits en 1983 a été assurée selon la procédure de décentralisation décidée par le gouvernement dans les décrets n° 82 389 et 390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République des départements et des régions.

En application de ces décrets, l'arrêté du 30 décembre 1982 a désigné les ordonnateurs secondaires et leurs délégués, chargés de la gestion des établissements pénitentiaires et, en accord avec la direction de la comptabilité, l'aménagement du circuit de délégation de crédits a été précisé (par note n° 47 du 6 janvier 1983).

Les Directeurs Régionaux des Services Pénitentiaires ont reçu délégation de signature de la part des Commissaires de la République des régions sièges des Directions Régionales.

L'année 1983 a donc vu la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits de fonctionnement alloués aux établissements pénitentiaires en 1983, il convient d'effectuer une mise au point préalable en ce qui concerne la présentation des résultats.

Dans les rapports annuels précédents, une large place était faite à des tableaux faisant ressortir des coûts moyens par ensemble d'établissements regroupés par catégorie, et ce uniquement pour la métropole. Dans la mesure où les crédits ne sont pas individualisés par types d'établissements, le constat de dépenses par ensemble ne présente qu'un intérêt très relatif ; cette présentation a donc été abandonnée.

Pour 1983, un résultat global a été recherché qui prend en compte l'ensemble des dépenses entrant dans le coût d'une journée de détention. Ainsi ont été plus particulièrement intégrées dans ce coût les dépenses relatives à la rémunération des assistantes sociales et infirmières gérées par la D.A.G.E., ainsi que les dépenses des établissements pénitentiaires des départements d'Outre-Mer.

Il peut être ainsi constaté que :

- le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget, pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires, s'est élevé à la somme de 2 192 195 000 F ;
- le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation, a été de 14 240 090 F.

Le rapport entre ces deux chiffres fait ressortir, pour 1983, un coût brut moyen de la journée de détention égal à 153,95 F.

Ce montant est réparti entre les diverses catégories des dépenses de fonctionnement (en francs) de la manière suivante :

<i>Dépenses de personnel</i>	114,88
<i>Entretien des détenus</i>	21,42
Alimentation	13,95
Habillement, couchage	1,88
Frais médicaux	4,48
Sécurité sociale	1,11
<i>Autres dépenses</i>	17,65
Matériel général	2,73
Consommation d'énergie	6,83
Eau	2,03
Hygiène propreté	0,57
Transport des détenus	0,64
Rémunération MOP	1,77
Frais de PTT	0,58
Loyers, charges	0,04
Parc automobile	0,28
Carburants	0,18
Entretien des bâtiments	1,79
Réparations civiles	0,13
Informatique	0,08
 Total général par jour	 153,95

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées dans les établissements pénitentiaires (2,62 F) ce coût brut doit donc être ramené à un coût net de 151,33 F par jour et par détenu (contre 145,07 F en 1982 et 115,25 F en 1981).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- les dépenses de subventions du titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention en milieu fermé ;
- les dépenses d'investissement du titre V, dont la gestion est effectuée par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement et qui ne figurent pas dans la comptabilité des établissements pénitentiaires.

Dans la mesure où une comparaison serait à rechercher avec le coût moyen enregistré en 1982, bien que la méthode employée ne soit pas tout à fait identique, il convient de noter que la faible progression du taux journalier constatée est due à la fois à l'accroissement des journées de détention (14 240 090 en 1983, contre 12 552 310 en 1982, journées d'hospitalisation comprises) et à la faible progression des crédits de fonctionnement.

SECTION II EXÉCUTION DU BUDGET

I. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

1. — APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est poursuivi en 1983 dans des conditions analogues à celles des années précédentes. Les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires (légumes secs, riz, pâtes alimentaires, conserves de légumes). Quelques boulangeries militaires ont fourni le pain aux établissements pénitentiaires situés dans les mêmes villes.

Dans la région parisienne, un atelier de boulangerie installé aux prisons de Fresnes depuis 1948, dont la rénovation a été terminée en 1978, a alimenté pendant l'année 1983, en sus de l'établissement, la prison de La Santé et l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

En ce qui concerne les denrées périssables (légumes frais, fruits frais, etc.), les prisons sont restées parties prenantes aux appels d'offres lancés par les Commissions des ordinaires des corps de troupe.

L'Administration centrale a, en outre, poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix intéressantes. Des consultations ont été lancées pour la fourniture à tous les établissements de la métropole de margarine, wassigues, tampons à récurer.

Un appel d'offres a été également lancé pour l'approvisionnement des 51 plus grands établissements pénitentiaires en articles pour pansements.

2. — ALIMENTATION

Pendant l'année 1983, le taux journalier autorisé pour l'alimentation des détenus a été majoré trimestriellement par référence à la prime d'alimentation des militaires du contingent, diminuée de 15 %. Compte-tenu de cette réduction, le taux moyen journalier accordé pour les détenus est passé de 13,56 F au 1^{er} janvier à 14,67 F au 31 décembre 1983.

Cet abattement de 15 % rend difficile la tâche des services économiques à un moment où les données de la restauration collective tendent à s'uniformiser. L'Administration Pénitentiaire va donc poursuivre son effort en vue de la résorption progressive de cet abattement.

3. — HABILLEMENT - COUCHAGE

La section chargée depuis 1971 de la gestion des magasins nationaux a poursuivi une action régulatrice, essentiellement entre la production en série et la demande dispersée des établissements pénitentiaires.

Depuis 1981, l'Administration Pénitentiaire est partie prenante dans les marchés passés par le Ministère de la Défense en vue de la fourniture de sous-vêtements pour les détenus. Des négociations avec ce ministère ont été menées à bien au cours de l'année 1982 pour la fourniture de couvertures pour l'année 1983. Cette mesure a permis d'obtenir les mêmes conditions de prix que pour des besoins cinq fois plus importants.

L'application du décret 83-48 du 26 janvier 1983 a eu pour effet d'autoriser les détenus à faire usage de leurs vêtements personnels. En conséquence, le port du costume "pénal" n'est appliqué que si les détenus le demandent expressément. Cette mesure a eu pour effet de réduire considérablement les demandes des établissements en costumes de cette nature. En compensation, les besoins se sont portés sur des tenues de sport (survêtements, maillots et culottes de sport) et les tenues de travail.

La valeur des achats par les magasins nationaux d'habillement s'est élevée à 21 292 000 F.

Les délégations de crédits faites aux établissements pour régler à la fois leurs achats dans le commerce local et ceux effectués auprès des fabricants désignés par l'administration centrale après appels d'offres (chaussures de sport, maillots de sport, culottes de sport, matelas, traversins) se sont élevées à 5 376 000 F.

II. — AUTRES DÉPENSES

1. — PARC AUTOMOBILE

Comme les années précédentes, il a été procédé à une estimation du programme d'acquisition de véhicules pour 1984, compte-tenu des demandes des Directions Régionales et de la dotation budgétaire accordée. Après visa du contrôleur financier, les commandes ont été transmises à l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics) pour exécution auprès des constructeurs.

Il est à noter que le crédit global accordé ne permet pas de commander la totalité du nombre de véhicules à renouveler.

En effet, le coût moyen fixé au budget demeure inférieur au coût moyen réel.

2. — INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES

Les contacts poursuivis avec la Direction Générale des Télécommunications ont permis de dégager une série de propositions destinées à développer l'usage du téléphone dans les établissements pénitentiaires et à moderniser les installations (notamment les standards).

Dans la perspective d'une modernisation des installations existantes, les chefs d'établissements seront invités à se mettre en rapport avec les responsables départementaux des télécommunications. Le personnel dans son ensemble devrait bénéficier de ces mesures tant dans l'exécution de ses fonctions que dans le cadre de sa vie privée.

Le succès rencontré par l'implantation de cabines téléphoniques dans certains établissements comme le centre de détention de Melun démontre à l'évidence combien l'extension des installations téléphoniques répond à un besoin exprimé autant par les membres du personnel que par les divers entrants en prison (familles de détenus, avocats, visiteurs...). Cette formule devait donc connaître un essor important dans un proche avenir.

Simultanément sera étudié et expérimenté un procédé susceptible d'offrir aux détenus des établissements pour peines la possibilité de communiquer par téléphone.

3. — COMMANDES GROUPÉES

Diverses consultations ont été lancées en vue d'obtenir le meilleur prix pour des matériels spécialisés, après recollement des besoins globaux. Ceci concerne notamment les photocopieurs, les cartons d'emballage pour les bagages des détenus transférés et les lampes d'éclairage.

4. — MATÉRIEL GÉNÉRAL, EAU, P.T.T., ÉNERGIE

La répartition budgétaire entre les rubriques précitées fait apparaître une diminution par rapport à l'année précédente pour l'eau (— 5 %), les P.T.T. (— 5 %) et l'énergie (— 2,5 %) et une majoration en ce qui concerne les matériels et mobiliers (+ 6 %); les difficultés ont pu être atténuées en fin d'exercice par une ouverture de crédits au bénéfice de l'Administration Pénitentiaire dans le cadre de la loi des finances rectificatives. Cependant la modicité des dotations oblige les établissements à réduire les dépenses, en dépit des mesures d'économie effectuées suivant les directives de l'Administration Centrale, ces mesures concernant aussi bien l'entretien des installations que les consommations (eau, énergies, téléphone).

Chapitre III

Les problèmes contentieux

Au cours de l'année 1983, l'activité juridique et contentieuse a été particulièrement riche.

S'agissant de la défense des intérêts de l'Administration Pénitentiaire devant les juridictions administratives, il a été enregistré 48 instances nouvelles et 21 jugements ou arrêts.

Il y a lieu de remarquer que, toutes juridictions ou commissions confondues, plusieurs solutions jurisprudentielles relatives au fonctionnement des services pénitentiaires et aux droits des détenus ont été fixées ou confirmées. Ainsi, dans un arrêt de principe du 16 février 1983, la Cour d'Appel de Paris a jugé que l'obligation faite aux avocats de se soumettre au contrôle électronique de détection était à la fois légale et compatible avec le respect des droits de la défense.

Par ailleurs, par une décision en date du 4 juillet 1983, le Tribunal des conflits a estimé que les juridictions de l'ordre administratif étaient compétentes pour statuer sur le litige né de l'action d'un détenu dirigée contre la décision le plaçant, en 1980, dans un quartier de plus grande sécurité.

Le Tribunal administratif de Paris, saisi en première instance de ce litige, s'était déclaré incompétent au motif que la décision visait une mesure d'ordre intérieur d'un établissement pénitentiaire. Saisi en appel, le Conseil d'État avait estimé que cette question de compétence mettait en jeu le principe de séparation des autorités administratives et judiciaires et qu'il convenait de la renvoyer au Tribunal des Conflits. Le Conseil d'État, saisi à nouveau de cette affaire, a statué le 13 janvier 1984. Il a considéré, dans cette décision, que la mesure prise, le 8 mai 1980, à l'égard de M. Alain Caillol constituait une mesure d'ordre intérieur non susceptible d'être déférée au juge administratif par la voie du recours pour excès de pouvoir.

Enfin, la commission d'accès aux documents administratifs a rendu en 1983 plusieurs avis favorables à la communication aux détenus des circulaires de la Chancellerie, et, sous certaines conditions, de leur dossier pénitentiaire.

Le service Contentieux de l'Administration Pénitentiaire est également intervenu en faveur des personnels pénitentiaires. En effet, sur 115 agressions en service ayant fait l'objet d'un recours contre le détenu responsable, 29 agents ont bénéficié de l'assistance d'un avocat désigné et rémunéré par la Chancellerie dans le cadre d'une constitution de partie civile.

De même, à la suite des graves incidents survenus à Quimper le 22 avril 1983, les personnels en poste à la maison d'arrêt de cette ville victimes de dommages matériels ont été indemnisés dans les meilleurs délais.

Le service est également intervenu pour le règlement de 29 accidents matériels de la circulation survenus avec un véhicule de l'Administration Pénitentiaire, de 14 accidents de trajet et de 7 accidents hors service dont ont été victimes des membres du personnel. Il n'a pas manqué d'assurer le recouvrement des créances de l'État résultant d'un trop perçu sur traitement, d'une dégradation de cellule, d'un travail effectué par la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires ou la fourniture de main-d'œuvre à des concessionnaires.

Enfin, il a développé sa mission de conseil juridique tant auprès de l'Administration Centrale que des services extérieurs.

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires

Au cours de l'année 1983, l'inspection des services pénitentiaires a maintenu le rythme de ses missions sur l'ensemble du territoire national. En effet, ainsi que cela avait été réalisé au cours de l'année 1982, l'inspection des services a été amenée à procéder soit à un contrôle général, soit à une enquête, dans 79 établissements. Cette année, les missions ont porté principalement sur les maisons d'arrêt.

I. — MISSIONS DE CONTRÔLE GÉNÉRAL

Dans le cadre de ces missions portant sur tout ou partie d'un établissement, l'inspection a pour finalité essentiellement, après observation de la situation la fourniture de conseils de fonctionnement ou l'incitation à la mise en place de pratiques administratives conformes aux impératifs de la réglementation.

Ainsi ont été contrôlés, au cours de l'année 1983 :

- les maisons d'arrêt de Châlons-sur-Marne, Reims, Douai, Bois-d'Arcy, Pontoise, Amiens, Dieppe, Alençon, Le Mans, Compiègne, Chartres, Montpellier, Nîmes, Alès, Laval, Carcassonne, Aix, Lyon, Melun, Meaux, La Santé, Versailles, Beauvais, Lorient, Vannes, Bourgoin, Brest, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dijon, Lisieux, Montbéliard, Lure, Vesoul, Besançon, Le Havre, Rouen, Angoulême, Limoges, Tulle, Rennes, Strasbourg (2), Sarreguemines, Saverne, Saint-Pierre-de-la-Réunion ;
- la maison centrale de Poissy ;
- le centre de détention de Muret et de la Plaine-des-Galets.

A l'occasion de ces visites, l'accent a été mis sur l'examen des questions relatives au fonctionnement des parloirs sans dispositif de séparation, au service des agents et à leurs conditions de travail, et aux lieux d'isolement.

II. — MISSIONS D'ENQUÊTES

Ces missions ont été menées soit à la suite d'incidents importants (évasions, mouvements collectifs, suicides, etc.) soit à la suite du constat d'un dysfonctionnement des services, ou encore dans le cadre d'affaires disciplinaires.

Ainsi l'inspection s'est-elle rendue :

- aux maisons d'arrêt de Pontoise, Metz, Toulouse, Besançon, Nantes, Fresnes, La Santé, Fleury-Mérogis, Privas, Chambéry, Lorient, Quimper, Lons-le-Saulnier, Lyon, Grenoble, Amiens, Bastia, Saint-Denis-de-la-Réunion ;

- aux centres de détention de Mauzac, Rennes et Caen ;
- à la maison centrale de Clairvaux.

III. — MISSIONS D'ÉTUDES

Seule ou en collaboration avec d'autres services de la direction, l'inspection a été chargée de mener des études dans plusieurs établissements. Il s'est agi le plus souvent de missions techniques tendant à donner un avis ou à étayer des propositions pour la restructuration d'établissements, ou l'aménagement de locaux nouveaux. Il en a été ainsi pour les opérations les plus importantes d'aménagements de parloirs sans dispositif de séparation.

Ces missions ont amené l'inspection notamment à Fresnes, La Santé, Fleury-Mérogis, Bois-d'Arcy, Écrouves, Toul, Versailles, Moulins et Noisy-le-Sec.

Chapitre II

Les études et les recherches

Le groupe de travail chargé d'étudier les voies d'une réforme des structures de recherche au Ministère de la Justice, qui s'était réuni pour la première fois le 14 octobre 1982 et a poursuivi ses réflexions pendant une grande partie de l'année 1983, a dégagé les grandes orientations de la réforme mise en œuvre par le décret n° 83-926 du 20 octobre 1983 (publié au J.O. du 23 octobre).

Ce texte institue au Ministère de la Justice un Conseil de la recherche formé des directeurs de l'administration centrale, des directeurs des laboratoires de recherche et des représentants des personnels scientifiques. Sont également associés à ce Conseil, lorsqu'il délibère des besoins de connaissance scientifique, les directeurs des écoles de formation du Ministère de la Justice.

Ce Conseil a notamment pour mission d'exprimer les besoins de l'administration en matière de recherche, d'élaborer les demandes budgétaires et de gérer la recherche contractuelle. Par ailleurs, deux laboratoires de recherche ont été créés au Ministère de la Justice :

- le centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (C.E.S.D.I.P.) dont le champ de recherche est élargi au domaine pénitentiaire ;
- le centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson (C.R.I.V.) spécialisé dans l'analyse des interventions dans le domaine de la justice, de la jeunesse et de la famille.

La recherche pénitentiaire sera donc menée, à compter du 20 octobre 1983, soit par le C.E.S.D.I.P. ou si le sujet le requiert, par le C.R.I.V., soit, à titre contractuel, par d'autres organismes de recherche. Le Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires a cessé d'exister en tant que tel, ses chercheurs ayant rejoint l'un ou l'autre des nouveaux laboratoires du ministère de la Justice.

Le service des études de la direction de l'administration pénitentiaire assure pour sa part la liaison entre l'administration et les laboratoires de recherches et conduit les études qui lui sont confiées par le Directeur.

Pendant l'année 1983, et jusqu'au 20 octobre (certains travaux ont cependant été achevés après cette date), le C.N.E.R.P. et le service des études ont poursuivi leurs études et recherches selon les trois grandes orientations définies précédemment :

- connaissance de la population pénale ;
- connaissance de la société carcérale sur le plan institutionnel, psychologique et sociologique ;
- études évaluatives sur l'exécution des peines privatives de liberté.

I. — CONNAISSANCE DE LA POPULATION PÉNALE

1. L'étude statistique exhaustive sur les permissions de sortir accordées aux détenus en 1981 dans les établissements pénitentiaires de la métropole a été publiée en juin 1983 (M. D. Barre - Travaux et Documents n° 20).

2. L'étude statistique approfondie sur les taux d'occupation des établissements pénitentiaires en 1981 et 1982 a été publiée en mai 1983 (C. Bonvalet - mai 1983).

3. Une étude comparative de la démographie carcérale dans les pays membres du Conseil de l'Europe réalisée à la demande de cet organisation internationale, a été publiée en juillet 1983 (P. Tournier avec la collaboration de M. D. Barre) (Travaux et documents n° 21).

4. Plusieurs études statistiques ponctuelles ont fait l'objet de notes de conjoncture :

n° 14 Situation de la population pénale au 1^{er} janvier 1983, février 1983 (P. Tournier);

n° 15 Les permissions de sortir en 1982 : analyse statistique, mars 1983 (M. D. Barre et B. Leconte);

n° 16 Situation de la population pénale au 1^{er} avril 1983, avril 1983 (P. Tournier);

n° 17 Évolution de la population pénale, août 1983 (P. Tournier);

n° 18 Analyse statistique de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 : premiers résultats, septembre 1983 (P. Tournier);

n° 19 Analyse statistique de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 : résultats complémentaires novembre 1983 (P. Tournier);

n° 20 Statistique sur les étrangers écroués pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, décembre 1983 (S. Paradowski).

II. — MÉTHODE ET SOCIÉTÉ CARCÉRALE

1. Une recherche psychologique portant sur les détenus qui se sont auto-agressés en 1980 dans les établissements pénitentiaires de la métropole est en cours de publication. Elle comprend une étude de nature statistique et une étude clinique.

2. La recherche sociologique sur la consommation des détenus dans les établissements pénitentiaires, mise en œuvre en juin 1982, sera poursuivie dans le cadre du C.E.S.D.I.P.

3. La recherche entreprise sur l'isolement cellulaire, qui comportera une étude des fondements juridiques des différentes modalités d'isolement et une étude statistique sur les sanctions disciplinaires, est en voie d'achèvement.

III. — RECHERCHES ÉVALUATIVES

Une étude sur l'érosion des peines subies par les condamnés à une peine de 3 ans d'emprisonnement et plus, libérés en 1973, a été publiée en novembre 1983 (D. Meurs, P. Tournier - Travaux et Documents n° 22).

Elle a permis une première approche d'évaluation de la durée des peines effectivement passées en détention et la mise en lumière des variables pénales et criminologiques qui influent sur la durée de la peine.

IV. — ÉTUDES HISTORIQUES

1. Une étude intitulée "l'illégitime : histoire de la cantine pénitentiaire", qui retrace l'évolution de cette institution depuis 1791, a été publiée en janvier 1983 (M. Seyler - Archives pénitentiaires n° 3).

2. Une monographie de la maison d'arrêt de La Santé intitulée "Une prison dans la ville : histoire de la prison modèle de La Santé" dont le premier volume a été publié en juin 1983 (M. Fize - Archives pénitentiaires - n° 4).

V. — DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Pour satisfaire les besoins de connaissance de toutes les personnes qui, en raison de leurs études ou de leur profession, souhaitent disposer d'une documentation sur la population pénale, la vie en prison et le fonctionnement de l'administration pénitentiaire, le Service des Études a ouvert une collection intitulée "le point sur..." destinée à un large public.

Deux volumes ont été publiés en 1983 :

— n° 1 "Le point sur... Les Femmes en Prison";

— n° 2 "Le point sur... Le Travail en Prison".

Chapitre III

La cellule organisation, méthodes
et informatique

La Cellule Organisation, Méthodes et Informatique a une vocation de conseil auprès de l'ensemble des services pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et le développement de l'informatique.

Elle travaille en liaison avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique pour ce qui concerne les études de faisabilité et le bureau de l'informatique la D.A.G.E. pour la réalisation et le suivi des divers projets.

I. — ÉTUDES D'ORGANISATION

1. — ENQUÊTE SUR LES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Pour la première fois une enquête a été lancée, en août 1983, afin d'étudier la répartition actuelle ainsi que les besoins en personnels de chacun des établissements pénitentiaires. L'exploitation des données recueillies a permis, selon le corps d'appartenance et la fonction exercée, d'établir de nombreux tableaux de bord composés d'indicateurs prenant en compte le type d'établissement, le nombre de détenus et l'organisation du service.

En élaborant la méthodologie de recueil et de traitement d'une masse importante d'informations, la C.O.M.I. a mis à la disposition des bureaux gestionnaires concernés un outil permettant, dans l'immédiat, d'apprécier la structure organisationnelle des établissements. A terme, le service attendu devrait d'une part améliorer la gestion (en matière de redéploiement, par exemple) et d'autre part quantifier précisément les besoins nouveaux tant en ce qui concerne les établissements existants que ceux dont l'ouverture est prochaine.

2. — ÉTUDE SUR LES COÛTS DES TRANSFÈREMENTS

L'étude a été menée sur la base de coûts standards et de normes dont la marge d'incertitude est assez élevée. Par contre, le différentiel de coût (près de 600 %) que cette étude a dégagé entre la route et le rail, au détriment de ce dernier, est tel qu'il est possible d'estimer que les ordres de grandeur ont été respectés.

Les deux facteurs essentiels qui expliquent cet écart important sont le faible taux d'occupation des places payées à la S.N.C.F. et les frais conséquents de regroupement des détenus sur les gares.

II. — INFORMATIQUE

1. — ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE 1984-1988

La mise en place de systèmes informatiques dans le cadre d'une politique de modernisation des services nécessite une réflexion approfondie des choix à opérer et une définition des demandes budgétaires nécessaires.

Les travaux préparatoires à l'élaboration du schéma directeur de l'informatique pour les années 1984-1988 en ont été l'occasion au cours de l'année 1983.

A cet égard, la méthodologie retenue par le ministère a permis de faire un bilan des réalisations existantes, de recenser les besoins et enfin d'établir plusieurs hypothèses de développement.

Tout au long de ces travaux, l'administration pénitentiaire a été activement présente tant par la participation des différents responsables que par celle des organisations professionnelles.

Cette année de travail lui a permis d'exprimer sa volonté en matière d'informatisation des établissements, en matière de connaissance de la population pénale, de bureautique et enfin de façon plus large de modernisation par la mise en œuvre de technologies nouvelles.

2. — GESTION DES SERVICES EXTÉRIEURS

L'année 1983 a été marquée par la prise en charge totale de la gestion des comptes nominatifs des détenus du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis par des moyens informatiques.

Depuis le mois de juillet l'ensemble des tâches administratives (commandes, débit/crédit, rémunérations, condamnations pécuniaires) est réalisé à l'aide de terminaux informatiques dont la mise en œuvre est assurée par les personnels en poste spécialement formés à cet effet.

Les résultats de cette opération sont particulièrement positifs tant en ce qui concerne l'aspect qualitatif des travaux réalisés que les décharges de travail obtenues, qui ont permis un redéploiement du personnel.

L'administration pénitentiaire dispose maintenant d'un système informatique de gestion des comptes nominatifs très éprouvé ainsi que d'une bonne connaissance en matière de formation et d'organisation des services qui lui permettent d'envisager une extension de ce projet à d'autres établissements pénitentiaires.

3. — BUREAUTIQUE

Si les besoins en matière de modernisation des secrétariats sont manifestes, les moyens budgétaires d'acquisition de matériels de traitement des textes sont encore limités. Deux machines ont cependant été acquises au cours de cette année. La formation des personnels à leur utilisation a fait l'objet d'un effort particulier.

Dans ce contexte, la Cellule Organisation, Méthodes et Informatique a joué pleinement son rôle afin d'assurer une bonne insertion de cette nouvelle technologie dans l'organisation du bureau.

4. — GROUPE DE TRAVAIL "INFORMATIQUE ET PRISON"

A la demande du directeur de l'administration pénitentiaire, un groupe de travail s'est régulièrement réuni afin d'étudier les applications possibles de la micro-informatique en matière d'enseignement des détenus, notamment pour l'alphabétisation. Ce travail a été l'occasion de contacts très fructueux avec l'éducation nationale, le ministère de la recherche et de l'industrie, le centre mondial de l'informatique, l'agence de l'informatique et fournis en 1983 et a publié les premiers résultats de cette statistique.

A l'occasion d'un rapport d'étape, le groupe a été en mesure d'exprimer un certain nombre de recommandations qui concernent : l'enseignement général et professionnel, la sensibilisation et la formation des personnels, le rôle de l'E.N.A.P., l'acquisition des matériels, l'animation de clubs.

Plusieurs actions de formation ont pu démarrer dès le début de l'année scolaire 1983-1984 (maison centrale de Poissy, maison d'arrêt de La Santé, centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, prisons de Lyon), grâce d'une part à des prêts très appréciables de matériels et d'autre part à la venue de deux militaires du contingent, volontaires pour assurer une formation générale en informatique et étudier plus particulièrement les applications relatives à l'enseignement. Cette expérience, très positive, a permis d'apprécier les compétences techniques et pédagogiques de ces volontaires qui ont su, en outre, s'intégrer parfaitement aux structures carcérales.

5. — STATISTIQUES INFORMATISÉES DE LA POPULATION PÉNALE

La production de statistiques a commencé, d'une part sur la base de fichiers de test, d'autre part sur le fichier réel. Rappelons que ce fichier est constitué à partir de la saisie de renseignements contenus sur la fiche d'écrou (cette saisie est réalisée par l'atelier informatique de La Santé) et la fiche pénale (cette saisie est réalisée par l'atelier informatique de Poissy). Puis les données enregistrées sont envoyées, après vérification, au centre de traitement informatique (C.T.I.) de Versailles, géré par la D.A.G.E.

La C.O.M.I. assure la liaison entre les ateliers (qu'elle a mis en œuvre) et la D.A.G.E.

Le service des études, de la documentation et des statistiques, chargé de l'exploitation, a vérifié la fiabilité des premières données fournies en 1983 et a publié les premiers résultats de cette statistique (voir la première partie - Chapitre II - Section II).

6. — GESTION AUTOMATISÉE DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE

6.1. Au cours de l'année 1983 une fonction supplémentaire, le calcul des incidences financières, a été analysée au profit du bureau des affaires administratives.

Il s'agit d'une aide à la détermination de l'engagement annuel et au suivi des incidences financières dues aux élévations d'échelon, au changement de valeur du point d'indice, aux départs et aux arrivées des personnels de surveillance.

Les états permettant l'engagement annuel ont été réalisés.

6.2. La Cellule Organisation Méthodes et Informatique a poursuivi les analyses permettant une amélioration de l'application :

- étude de l'extension de la gestion automatisée aux corps des commis et des éducateurs ;
- étude d'une gestion des effectifs ;
- étude d'une liaison avec les Paeries du Trésor ;
- étude d'une aide à la dotation en uniforme des personnels.

Toutefois, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces applications ne pourront être dégagés, par la direction de l'administration générale et de l'équipement, qu'à moyen terme.

LISTE DES PRINCIPAUX TABLEAUX STATISTIQUES ET DES FIGURES

Situation de la population pénale (Statistiques manuelles)

Tableau I	Évolution de la population pénale métropolitaine de 1974 à 1984 (effectifs au 1 ^{er} janvier) ..	28
Figure 1	Indicateur de la durée moyenne de détention .	29
Figure 2	Évolution trimestrielle de la population des condamnés et des prévenus du 1 ^{er} janvier 1981 au 1 ^{er} janvier 1984	31
Tableau II	Taux de détention pour 100 000 habitants au 1 ^{er} janvier 1984	28
Tableau III	Évolution de la population pénale métropolitaine par catégorie pénale : effectifs au 1 ^{er} janvier 1984	30
Tableau IV	Entrées et sorties en 1983	33
Tableau V	Entrées par catégorie pénale	33
Tableau VI	Sorties par motif	34
Tableau VII	Répartition par âge de la population pénale au 1 ^{er} janvier 1984	34
Tableau VIII	Répartition des prévenus selon la catégorie pénale	35
Tableau IX	Répartition des condamnés selon la peine prononcée	36
Tableau X	Répartition des condamnés par grande catégorie d'infraction : évolution depuis 1978	38
Tableau XI	Répartition des condamnés selon la nature de l'infraction et l'âge	39
Tableau XII	Répartition de la population pénale métropolitaine par nationalité au 1 ^{er} janvier (1974-1984)	40
Tableau XIII	Population pénale étrangère : répartition selon la nationalité (France métropolitaine)	41
Tableau XIV	Répartition de la population pénale métropolitaine selon le niveau d'instruction (01.01.1983-01.01.1984)	41
Tableau XV	Répartition de la population pénale féminine par âge au 1 ^{er} janvier 1984	43
Tableau XVI	Répartition de la population pénale féminine par nationalité (01.01.1983-01.01.1984)	44
Tableau XVII	Population pénale féminine étrangère : répartition selon la nationalité	44

Tableau XVIII	Répartition de la population pénale féminine selon le niveau d'instruction (01.01.1983 - 01.01.1984).....	45
Tableau XIX	Entrées femmes par catégorie pénale	46
Tableau XX	Évolution de la population pénale féminine par catégorie pénale.....	46
Tableau XXI	Répartition des prévenues par catégorie pénale	47
Tableau XXII	Répartition des condamnées par grande catégorie d'infractions	48
Tableau XXIII	Répartition des condamnées selon la peine prononcée.....	49
Tableau XXIV	Sorties femmes par motif	49
Tableau XXV	Population pénale des départements d'outre-mer au 1 ^{er} janvier 1984	51

Statistique informatisée de la population pénale

Tableau I	Structure des entrants selon le sexe et l'âge à l'écrou	57
Tableau II1	Structure des entrants selon le sexe et la nationalité	58
Tableau II2	Entrants étrangers : structure selon le sexe et la nationalité.....	58
Tableau III	Structure des entrants selon le sexe et l'état matrimonial	59
Tableau IV	Structure des entrants selon le sexe et le niveau d'instruction	59
Tableau V	Structure des entrants selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle	60
Tableau VI1	Structure des entrants selon la nature de l'infraction et le sexe	61
Tableau VI2	Entrants/délits : structure selon l'infraction et le sexe	62
Tableau VI3	Entrants/crimes : structure selon l'infraction et le sexe	63
Tableau VI4	Structure des entrants selon la nature de l'infraction et l'âge à l'écrou	64
Tableau VII1	Structure des entrants selon la nature de l'infraction, le sexe et la nationalité	65
Tableau VII2	Entrants/délits : structure selon l'infraction, le sexe et la nationalité : pourcentages	66
Tableau VII3	Entrants/crimes : structure selon l'infraction, le sexe et la nationalité	67
Tableau VIII1	Structure des entrants selon la situation pénale à l'écrou et le sexe	68

Tableau VIII2	Structure des entrants selon la situation pénale et l'âge à l'écrou	69
Tableau VIII3	Mise en détention provisoire : structure selon la nature du titre de détention	70
Tableau VIII4	Mise à l'exécution d'une condamnation : structure selon la nature du jugement et le sexe	71

Affectation des condamnés dans les établissements pour peines

Tableau I	Affectations prononcées en 1983 par l'administration centrale et au C.N.O.	81-82
Tableau II	Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine	84
Tableau III	Répartition par groupes d'âges des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1983	85
Tableau IV	Origine géographique (par directions régionales) des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1983	86
Tableau V	Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de peine restant à subir	87-88
Tableau VI	répartition des notices en fonction du ressort de la direction régionale à partir de laquelle elles ont été établies.....	89
Tableau VII	État comparatif des taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} janvier 1984.....	91

Transferts et extraditions

Tableau I	Relevé des transfèremments réalisés depuis 1980	96
Tableau II	Extradés remis par le Gouvernement français à des pays étrangers en 1982 et 1983	97
Tableau III	Extradés remis par des pays étrangers au Gouvernement français en 1982 et 1983.....	97

Permissions de sortir

Tableau I	Répartition selon la nature de l'établissement et le motif des permissions accordées aux détenus du milieu fermé	100
-----------	--	-----

Tableau II	Répartition selon l'issue de la permission et la nature de l'établissement où elle a été accordée	101
Tableau III	Répartition selon l'issue de la permission et le motif de l'incarcération	102
Tableau IV	Les permissions de sortir accordées en 1983 selon leur issue connue au 1 ^{er} janvier 1984....	103
Tableau I	Nombre de permissions de sortir accordées de 1977 à 1983 aux condamnés en semi-liberté...	104
Tableau II	Permissions de sortir accordées en 1983 en semi-liberté. Répartition par catégories d'établissements	105
Tableau III	Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié de permissions de sortir en 1983. Répartition selon les motifs et le type d'établissement	106
Tableau IV	Centres autonomes de semi-liberté — Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1983	107

Réductions de peines

Tableau I	Répartition par directions régionales	110
Tableau II	Répartition par catégories d'établissements ...	111
Tableau III	Tableau récapitulatif général pour l'année 1983	112
Tableau IV	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — Répartition par directions régionales	113
Tableau V	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — Répartition par catégories d'établissements	114
Tableau VI	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — Tableau récapitulatif général pour l'année 1983	115
Tableau VII	Réduction de peine supplémentaire — Répartition par directions régionales	116
Tableau VIII	Réduction de peine supplémentaire — Répartition par catégories d'établissements	117
Tableau IX	Réduction de peine supplémentaire — Tableau récapitulatif général pour l'année 1983	118
Tableau X	État comparatif des réductions de peines accordées de 1975 à 1983	119

Suspensions et fractionnements de la peine

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements....	121
Tableau II	Répartition par directions régionales	122
Semi-liberté		
Tableau I	La semi-liberté accordée dès l'incarcération — Répartition par directions régionales	125
Tableau II	La semi-liberté accordée dès l'incarcération — Tableau récapitulatif	126
Tableau III	La semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine — Tableau récapitulatif	127
Tableau IV	Tableau récapitulatif général	128-129

Chantiers extérieurs

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements....	131
Tableau II	Répartition par directions régionales	132
Tableau III	Tableau récapitulatif	133

Enseignement scolaire et professionnel

Tableau I	Effectif des détenus ayant suivi les cours d'enseignement général ou professionnel de 1980 à 1983. Répartition par directions régionales ..	153
Tableau II	Effectif des détenus inscrits au cours d'enseignement par correspondance en 1983. Répartition par directions régionales	154
Tableau III	Enseignement par correspondance — Rappel des années précédentes	154
Tableau IV	Répartition des groupes/classes par niveau scolaire	155
Tableau V	Personnels chargés de l'enseignement général de l'enseignement professionnel et des activités culturelles	156
Tableau VI	Résultats des examens en 1983 — Répartition par directions régionales	157
Tableau VII	Subventions attribuées par les conseils généraux aux classes départementales ouvertes dans les établissements pénitentiaires en 1983 .	158

Tableau VIII	Répartition des formations professionnelles par niveau et par spécialité	160
Tableau IX	Répartition des sections professionnelles par catégories d'établissements	161
Tableau X	Répartition de la formation par régions pénitentiaires	162
Tableau XI	Présentation et résultats aux examens	163
Tableau XII	Situation et déroulement des modules prévus en 1983-1984	164

Travail

Tableau I	Emploi : Évolution de 1975 à 1983	170
Tableau II	Rémunérations moyennes en 1983	171
Tableau III	Productions des ateliers de la régie industrielle en 1983	174-175

Activités culturelles et sportives

Tableau I	Répartition des moniteurs de sport par régions	192
Tableau II	Répartition des professeurs de sport vacataires par régions	193

Prise en charge médicale

Tableau I	La médecine de soins	198
Tableau II	Les traitements particuliers	199
Tableau III	La médecine préventive	200
Tableau IV	Chirurgie	201

Libération conditionnelle

Tableau I	Statistique des décisions des J.A.P. en matière de libération conditionnelle	212
Tableau II	Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle	213-214
Tableau III	Statistique des sorties en exécution des décisions ministérielles de libération conditionnelle	215-216
Tableau IV	Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle	217-218

Tableau V	Statistique des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1983 en fonction des motifs et de la situation pénale des intéressés	220-221
-----------	---	---------

Sursis avec mise à l'épreuve

Tableau I	Statistique générale de la probation au 31 décembre 1983	223
Tableau II	Répartition statistique par semestres	223
Tableau III	Récapitulatif par trimestres les condamnations au sursis avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1983	224
Tableau IV	Tableau général de l'effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités de probation et d'assistance aux libérés au 31 décembre 1983	225-226

Gestion financière et coût de fonctionnement

Tableau I	Évolution des dotations budgétaires 1982-1983	290
-----------	---	-----

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I

Évolution de la législation et des méthodes.....	9
Section I. : Réformes législatives et réglementaires, circulaires .	11
I. Réformes législatives	11
II. Réformes réglementaires	12
III. Circulaires	13
IV. Commissions et groupes de travail.....	16
Section II. : Modifications relatives aux établissements pénitentiaires.....	18
I. Ouverture ou fermeture d'établissements	18
II. Modifications concernant la destination des établissements	18
III. Protection et sécurité des établissements pénitentiaires....	19

Chapitre II

Le milieu fermé	23
Section I. : Situation de la population pénale (statistiques manuelles)	27
I. État de la population pénale métropolitaine	27
II. Mouvements de la population pénale métropolitaine	32
III. Caractéristiques de la population pénale métropolitaine ..	37
IV. La population pénale féminine.....	42
V. Situation de la population pénale dans les départements d'outre-mer.....	50
Section II. : Statistiques informatisées de la population pénale	55
I. Structure socio-démographique des entrants	55
II. Caractéristiques pénales des entrants.....	56
Section III. : Individualisation de la peine	73
I. Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines en 1983.....	75
II. Transferts et extraditions	95

III. Permissions de sortir	98
IV. Réductions de peines	108
V. Suspensions et fractionnements de la peine	120
VI. Semi-liberté	123
VII. Chantiers extérieurs	130
Section IV. : Les incidents collectifs et individuels	135
I. Les incidents collectifs et individuels recensés en Métropole	137
II. Les incidents recensés dans les départements d'Outre-Mer	144
Section V. : L'enseignement scolaire et professionnel	147
I. L'enseignement scolaire en détention	149
II. La formation professionnelle des détenus	159
Section VI. : Le travail	167
I. Situation générale	169
II. Rémunération moyenne en 1983	171
III. Évolution des différentes formes de travail	171
Section VII. : Le soutien socio-éducatif	177
I. Le service social	179
II. Le service éducatif	183
III. La participation communautaire	184
Section VIII. : Les activités culturelles et sportives	187
I. Activités culturelles	189
II. Activités physiques et sportives	190
Section IX. : La prise en charge médicale	195
I. Les nouvelles orientations	197
II. Les statistiques médicales générales	198
III. L'activité des hôpitaux pénitentiaires	202

Chapitre III

Le milieu ouvert	203
Section I. : Situation de la population suivie en milieu ouvert	205
I. La libération conditionnelle	207
II. Le sursis avec mise à l'épreuve	222

Section II. : L'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés	235
I. Les personnels	237
II. La mise en place de la peine d'intérêt général	238
III. La prise en charge des probationnaires et libérés conditionnels	239
IV. Les autres actions spécifiques menées par le bureau du milieu ouvert	240

DEUXIÈME PARTIE : LE PERSONNEL

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel	245
Section I. : Les créations d'emplois et le recrutement	247
I. Les créations d'emplois	247
II. Le recrutement	249
Section II. : Les conditions de vie et de travail	254
I. Les mesures indemnitaires	254
II. Les droits syndicaux	254

Chapitre II

La gestion du personnel	255
Section I. : Mutations et promotions	257
I. Mutations	257
II. Promotions	257
Section II. : Cessations de fonctions	257
I. Cessations définitives de fonctions	257
II. Cessations temporaires de fonctions et temps partiel	259
III. Cessations de fonctions liées à des raisons médicales	259
Section III. : Temps partiel	261
Section IV. : Discipline et reconnaissance des mérites	261
I. Reconnaissance des mérites	261
II. Sanctions	262

Chapitre III

La formation initiale et permanente	263
I. La formation initiale	266
II. Le perfectionnement et la formation continue	270
III. La préparation aux examens et concours	274

TROISIÈME PARTIE : LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I

Équipement immobilier et entretien	279
Section I. : L'équipement immobilier	281
I. Le cadre réglementaire	281
II. Opérations réalisées en 1983 et projets	283
Section II. : L'entretien des bâtiments	286

Chapitre II

Gestion financière et coût de fonctionnement	287
Section I. : Les dotations budgétaires	289
Section II. : L'exécution du budget	293

Chapitre III

L'activité juridique et contentieuse	297
--	-----

QUATRIÈME PARTIE : LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires	303
I. Missions de contrôle général	305
II. Missions d'enquêtes	305
III. Missions d'études	306

Chapitre II

Études et recherches	307
I. Connaissance de la population pénale	310
II. Méthode et société carcérale	310
III. Recherches évaluatives	311
IV. Études historiques	311
V. Documentation générale	311

Chapitre III

La cellule organisation, méthodes et informatique	313
I. Études d'organisation	315
II. Informatique	316

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE MELUN
N° 2532/1984

